



RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la zone de protection spéciale Fr7312004
"PUYDARRIEUX"**

Département des Hautes-Pyrénées



Jun 2006

DOCUMENT D'OBJECTIFS
de la Zone de Protection Spéciale
«PUYDARRIEUX»
Site FR7312004

Validé en comité de pilotage le 15 juin 2006

Réalisé par la
Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne



Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local
(liste page suivante)
présidé par M. Jean-Claude DUZER, conseiller général du canton de Trie sur Baïse

DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la Zone de Protection Spéciale «Puydarrieux»

Site FR7312004

Composition du Comité de pilotage local

Président du Comité

M. Jean-Claude DUZER, conseiller général du canton de Trie sur Baïse

Collectivités territoriales, groupements et commissions syndicales

M. FORGUES, Député de la première circonscription
Le Président du Conseil Régional
Le Président du Pays des Coteaux
Le Président de la communauté de communes Astarac-Bigorre
Le Maire de Puydarrieux
Le Maire de Campuzan
Le Maire de Libaros
Le Maire de Puntous

Représentants de services de l'Etat

Le Préfet
Le Directeur Régional de l'Environnement
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Le Directeur Départemental de l'Équipement
Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche

Représentants des Socio-professionnels, gestionnaires et usagers

Le Président de la Chambre d'Agriculture
Le Président de l'ADACM (agricole)
Mme Sophie DEFFIS, représentant les exploitants agricoles
Mme Nicole SABATHIER LAHILLE, représentant les exploitants agricoles
Le Chef de l'agence départementale de l'Office National des Forêts
Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées
Le Président de l'association « La Ferranderie »
La Directrice de l'association « La Ferranderie »

Représentants des associations d'usagers, du milieu associatif, d'experts

Le Président de la Fédération Départementale de la Chasse
Le Président de la société de chasse de Puydarrieux
Le Président de la société de chasse de Campuzan
Le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement
Le Conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse
Le Président de l'Association Régionale Ornithologique Midi-Pyrénées
Le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénéen
Le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
La présidente de l'AAPPMA « Les pêcheurs de la Baïse »
Le représentant local de « Nature Midi-Pyrénées »

Propriétaires et exploitants de biens ruraux

Le Président de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne
le Président du groupement forestier du Magnoac
Le Président du Groupement forestier de Campuzan
M. Christian BEGUE, représentant les exploitants agricoles sur le site

AVANT-PROPOS

Le document d'objectifs du site FR 7312004 zone de protection spéciale « Puydarrieux» se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Ces éléments sont précédés du rappel des objectifs du réseau Natura 2000.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr/>)

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse
- de deux annexes complémentaires, reprenant d'une part les exposés présentés au Comité de Pilotage, et d'autre part l'ensemble des travaux conduits dans le cadre des Groupes de travail.

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées.

SOMMAIRE

Présentation	1
Principaux jalons historiques.....	2
Qu'est-ce que le Réseau « Natura 2000 » ?	3
Quelles sont les conséquences de l'intégration d'un site au réseau Natura 2000 ?	4
Intérêts du site de Puydarrieux en regard des objectifs du réseau Natura 2000	6
Périmètre du site.....	8
Diagnostic du site, interactions et enjeux.....	11
Les objectifs du site.....	14
Les pistes de mesures de gestion	15
Présentation des Fiches-Actions	20
Liste des Fiches Actions	21
Classification des actions - typologie des moyens mobilisables.....	58
<u>ANNEXES</u>	59
<i>Annexe 1 : Comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage Local.....</i>	<i>63</i>
<i>Annexe 2 : Fiches descriptives des espèces associées au site.....</i>	<i>139</i>
<i>Annexe 3 : Les habitats d'espèces</i>	<i>159</i>
<i>Annexe 4 : Code de l'environnement, art. L 414-1</i>	<i>173</i>

Le sommaire détaillé des annexes est présenté en page 60

PRESENTATION

A l'initiative conjointe du maire de Puydarrieux et des services de l'Etat, le site de Puydarrieux a été pressenti pour intégrer le réseau européen Natura 2000 en tant que « Zone de Protection Spéciale ».

Suite à cette initiative, un Comité de Pilotage Local a été institué, avec pour mission de conduire une réflexion concertée portant sur le diagnostic et les enjeux attachés au site, puis sur la formulation des mesures de gestion qui seraient favorables à sa conservation.

Ces réflexions ont été conduites entre juillet 2004 et juin 2006, sous la présidence de M. J-C. DUZER, Conseiller Général du canton de Trie sur Baïse. Elles ont successivement permis :

- l'élaboration d'un « Document de Référence », regroupant les conclusions de l'Etat des Lieux, ainsi qu'une première formulation des pistes de mesures de gestion favorables à la conservation du site.

Ce « Document de Référence » a servi de support à la consultation des communes et EPCI concernés par le projet de site, organisée entre juin et septembre 2005 par la Préfecture des Hautes Pyrénées.

- la constitution du présent « Document d'Objectifs », qui reprend les éléments déjà présentés par le « Document de Référence », et les complète par le descriptif des actions jugées utiles à la conservation du site.

Pour les six années à venir, ce « Document d'Objectifs » a pour vocation de cadrer la mise en œuvre (sous forme volontaire et / ou contractuelle) d'une gestion durable du site du lac de Puydarrieux, favorable à la conservation des habitats naturels et des espèces qui y sont associées.

A l'issue de cette première période de six ans, il sera procédé à l'évaluation des actions conduites ; le cas échéant, à une révision le Document d'Objectifs pourra être révisé dans le même esprit de concertation que celui mis en œuvre pour sa première élaboration.

¹ Communes de Puydarrieux, Campuzan, Libaros et Puntous ; Communauté de Communes Astarac-Bigorre, Communauté de Communes des Baises, Communauté de Communes du Magnoac, Syndicat Mixte du Pays des Coteaux.

PRINCIPAUX JALONS HISTORIQUES

1986 – 1987	Création et mise en eau du barrage réservoir de Puydarrieux
1989	Arrêté Préfectoral instituant un biotope protégé (16 juin 1989) Arrêté du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement instituant une Réserve de Chasse
2003 – 2004	A l'initiative du Maire de Puydarrieux et des services de l'Etat, le site est pressenti pour intégrer le réseau Natura 2000
5 juillet 2004	Arrêté préfectoral instituant le Comité de Pilotage Local du site « Lac de Puydarrieux »
juillet 2004 – mai 2005	Réflexions concertées en Comité de Pilotage et Groupes de Travail Elaboration du Document de Référence, validé le 9 mai 2005
juillet –septembre 2005	Consultation par la Préfecture des Hautes Pyrénées des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par le projet de périmètre
octobre 2005	Suite au résultat de la consultation, transmission du dossier de projet au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
5 janvier 2006	Arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable portant désignation du site Natura 2000 de Puydarrieux
avril – juin 2006	Finalisation des réflexions concertées en Comité de Pilotage Elaboration du Document d'Objectifs

QU'EST-CE QUE LE RESEAU « NATURA 2000 » ?

Le réseau Natura 2000 regroupe un ensemble de sites répartis sur le territoire de la Communauté Européenne.

Il est destiné à assurer la conservation d'espèces (animales ou végétales) et d'habitats (c'est à dire d'espaces naturels ou semi-naturels), retenus en raison de leur rareté ou de leur vulnérabilité à l'échelle européenne.

Pour assurer cette conservation, les actions menées au titre du réseau privilégient la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable, tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

Les sites constituant le réseau « Natura 2000 » peuvent avoir été identifiés :

- au titre de la directive « Oiseaux » (directive 79/409/CEE du 2 avril 1979)

La directive « Oiseaux » prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe, par l'intermédiaire de la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

- ou au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992), qui vise à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, par le biais de la définition de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La transposition en droit français de ces directives figure au Chapitre IV du Code de l'Environnement.

Le site de Puydarrieux a été pré-identifié au titre de la directive « Oiseaux ». Les réflexions conduites sous l'égide du Comité de Pilotage Local ont permis :

- de dresser (cf. page 7) une liste des espèces d'oiseaux fréquentant régulièrement le site, et dont le statut peut motiver la création de Zones de Protection Spéciale,
- de repérer les habitats utilisés par ces espèces à l'intérieur du site, d'identifier les modalités d'utilisation de ces espaces par les activités humaines, et d'apprécier leur état de conservation (cf. pages 11 à 13),
- de formuler une première esquisse de pistes de mesures de gestion favorables à la conservation du site (cf. page 15)
- puis de finaliser cette esquisse en formulant un ensemble de 16-Fiches-Action dont la mise en œuvre sera proposée aux différents partenaires impliqués, pour la durée d'application du Document d'Objectifs (cf. page 21).

On rappellera au préalable (cf. page 4) les conséquences entraînées, pour un site, par son intégration au réseau Natura 2000.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE L'INTEGRATION D'UN SITE AU RESEAU NATURA 2000 ?

L'instauration d'une gestion équilibrée et durable, répondant aux objectifs du réseau Natura 2000, passera par :

1) *la promotion de mesures favorables à la conservation du site,*

Ces mesures sont celles mentionnées par le présent Document d'Objectifs, suite aux travaux conduits par le Comité de Pilotage Local ; elles pourront concerner des actions ponctuelles (investissements pour la réalisation d'équipements), des pratiques de gestion, ou encore l'organisation de la coordination entre les acteurs du site.

La mise en œuvre des mesures identifiées par le Document d'Objectifs n'aura pas de caractère obligatoire.

Les propriétaires ou exploitants désireux de les mettre en application pourront le faire en signant avec l'Etat un « Contrat Natura 2000 ». Ces contrats pourront faire l'objet de rétributions financières en raison des services rendus, sous forme d'aides à l'investissement, ou de rétributions annuelles pour les contrats portant sur les pratiques de gestion.

Les contrats concernant les pratiques de gestion (notamment en matière d'agriculture ou de sylviculture) seront conclus pour une durée minimale de cinq ans.

2) *la préservation du site à l'égard des projets susceptibles d'affecter son état de conservation*

Dans le cadre de la réglementation actuelle, certains projets sont soumis à une autorisation administrative (au titre de la législation sur les Installations Classées, de la Loi sur l'Eau...) ; ces projets doivent faire l'objet d'une étude de leurs incidences sur l'environnement.

L'article L414-4 du Code de l'Environnement dispose que, lorsque de tels projets seraient susceptibles d'affecter notablement un site Natura 2000, cette étude d'incidences devra évaluer leurs conséquences vis à vis des objectifs de conservation du site. L'autorisation ne pourra être délivrée que si cette évaluation montre l'absence d'effets négatifs sur l'état de conservation du site.

Il est important de noter que cette disposition n'introduit pas de contrainte nouvelle : elle ne s'applique effectivement qu'aux projets que la réglementation soumet à autorisation, et devant de ce fait être accompagnés d'une étude appropriée. Elle contribue à renforcer un cadre d'action logique : il ne serait pas raisonnable de promouvoir la mise en application de mesures favorables à la conservation d'un site, tout en autorisant la réalisation de projets qui affecteraient cette conservation.

En ce qui concerne plus particulièrement les activités agricoles, le cadre général de la Politique Agricole Commune a par ailleurs prévu que le versement des aides communautaires serait subordonné au respect de la mise en œuvre de 19 directives déjà publiées, parmi lesquelles celles instituant le réseau Natura 2000. A l'intérieur d'un site désigné au titre de la Directive Oiseaux, ce respect implique la non-destruction des habitats des espèces pour lesquelles le site a été identifié.

3) *l'instauration d'un suivi du site*

Une fois que l'intégration d'un site au Réseau Natura 2000 est confirmée, le Comité de Pilotage Local ayant fonctionné au cours de la phase d'identification prend les fonctions d'un Comité de Suivi. Ce dernier se réunira périodiquement afin d'apprécier l'évolution de l'état du site, ainsi que le niveau de mise en œuvre et les effets des mesures de gestion préconisées par le Document d'Objectifs, conformément au protocole de suivi annexé à chaque Fiche - Action.

A échéances fixes (tous les 6 ans), le Comité de Suivi aura également pour mission de mettre à jour le Document d'Objectifs sur la base des évolutions constatées, en actualisant éventuellement la liste des mesures de conservation.

De même que pour le Comité de Pilotage Local, le mode de fonctionnement du Comité de Suivi sera fondé sur la concertation entre les différents partenaires impliqués.

4) *la mobilisation d'aides au développement local*

Les fonds financiers de l'Etat et de l'Europe affectés à la mise en œuvre du Réseau Natura 2000 ne peuvent être mobilisés qu'à l'intérieur des périmètres des sites désignés, et seront affectés en priorité à la gestion des espèces pour lesquelles le site a été désigné, ainsi qu'à leurs habitats.

Dans les Hautes-Pyrénées, il apparaît cependant logique que l'affectation des fonds mobilisables sur d'autres lignes budgétaires de l'Etat prenne en compte la cohérence d'ensemble des projets d'aménagement ; à ce titre, des projets situés en dehors de périmètres « Natura 2000 », mais s'attachant à valoriser ces derniers, pourront bénéficier d'un atout supplémentaire lors de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat en concertation avec les élus locaux concernés.

Des financements complémentaires pourront bien entendu être recherchés auprès des collectivités (Conseil Régional, Conseil Général...).

INTERETS DU SITE DE PUYDARRIEUX EN REGARD DES OBJECTIFS DU RESEAU NATURA 2000

Intérêts du site de Puydarrieux

Bien que résultant d'un aménagement artificiel, le plan d'eau et ses abords immédiats présentent des atouts importants vis à vis des objectifs du réseau Natura 2000. Ces atouts s'expriment à la fois en termes quantitatifs (au travers des effectifs et de la diversité des espèces séjournant sur le site) et en termes qualitatifs.

Les comptages réguliers pratiqués sur le site permettent de constater que ce dernier a jusqu'à présent permis l'accueil (en hivernage, lors de haltes migratoires, ou en période de nidification) de 135 espèces d'oiseaux mentionnées par l'une ou l'autre des listes d'espèces pouvant justifier la désignation de Zones de Protection Spéciale.

La sélection opérée parmi ces 135 espèces, sur la base de la régularité de leur fréquentation du site, de l'importance des effectifs concernés, et de leur vulnérabilité à l'échelle européenne ou nationale a conduit à proposer d'associer au site un ensemble de 27 espèces, énumérées par le tableau ci-après.

On remarquera que cet ensemble comprend :

- 12 espèces citées par la liste annexée à l'arrêté du 16 novembre 2001, transcrivant l'Annexe 1 de la directive « Oiseaux »,
- 15 espèces migratrices dont les aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de relais au cours de leur migration peuvent être désignées en tant que Zone de Protection Spéciale ainsi que le prévoit l'article L 414-1 du Code de l'Environnement.
- 3 espèces (Héron Bihoreau, Balbuzard pêcheur et Milan Royal) pour lesquelles la désignation de sites Natura 2000 s'était avérée insuffisante jusqu'en avril 2006.

C'est à partir de cette liste, en tenant compte des besoins des espèces retenues et des modalités d'utilisation du périmètre pour les activités humaines et pour le séjour des oiseaux, que s'est ensuite orientée la réflexion sur les enjeux et les modalités de gestion favorables à la conservation de l'intérêt du site.

La liste proposée a été intégralement reprise par l'Arrêté du 5 janvier 2006 du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, portant désignation du site Natura 2000 de Puydarrieux.

Liste des espèces associées au site de Puydarrieux

Espèces		Groupe	Listes justifiant la désignation de sites Natura 2000 (1)		Statut de conservation en France, en hivernage et en période de nidification		Espèce pouvant être chassée (2)	Remarques
			A	B	nicheur	hivernant		
Nom français	Nom latin							
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		X		Vulnérable	A Surveiller		Hivernage significatif et étape migratoire importante
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>		X		Vulnérable	Non hivernant		Observation de groupes en halte migratoire
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>			X	Vulnérable	Rare	X	Effectifs importants en hiver
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>			X		A Surveiller	X	Effectifs importants en hiver
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	Limicoles hivernants		X	-	en Déclin		La diversité des espèces observées atteste de l'intérêt stratégique du plan d'eau : - en tant que halte sur un axe migratoire alternatif à la voie atlantique - en tant que zone de refuge hivernale
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>			X	En Danger	A Surveiller	X	
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>			X	-	A Surveiller	X	
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Limicoles migrants		X	-	-		
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>			X	Vulnérable	A Surveiller		
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>			X	Vulnérable	Vulnérable	X	
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>			X	Rare	Rare	X	
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>			X	-	-		
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>			X	-	-		
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>			X		A Surveiller	Non hivernant	
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	Limicoles migrants, avec quelques hivernants		X	-	Rare		
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>			X	-	Non évalué	X	
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>			X	-	Non évalué		
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>			X	Rare	Non évalué		
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>		X		Non évalué	Vulnérable		
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Petits hérons	X		A Surveiller	Non évalué		Présence régulière et nidification certaines années.
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>			X		A Surveiller	Non évalué	
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>			X		Vulnérable	Non hivernant	
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>			X	X	A Surveiller	Non évalué	
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>		X		Vulnérable	Vulnérable		Présence régulière et nicheuse potentielle.
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>				X	-	-	Importante colonie de nidification
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			X		Vulnérable	Non évalué	Assiduité croissante sur le site
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		X		A Surveiller	Non évalué		Fort déclin récent au niveau européen ; 1 couple nicheur dans la forêt

(1) : A : Liste fixée par l'arrêté du 16 novembre 2001 transcrivant l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux ; B : Liste complémentaire prévue par l'article L414-1 du Code de l'Environnement.

(2) : Sur les territoires et dans les conditions fixées par la réglementation

Des fiches descriptives des différentes espèces ou groupes d'espèces sont jointes en Annexe au présent dossier.

PERIMETRE DU SITE

L'extrait de carte IGN au 1/25 000 présenté ci-après indique les limites du périmètre du site « Natura 2000 Puydarrieux » désigné par l'Arrêté du 5 janvier 2006 du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Ces limites sont identiques à celles du projet ayant servi de base aux réflexions du comité de Pilotage Local lors de l'élaboration du Document de Référence, et soumis à la consultation des communes et EPCI concernées.

Pour une meilleure lisibilité, elles ont également été reportées au 1/10 000 sur une photographie aérienne.

La superficie du site proposé, telle que calculée par Système d'Information Géographique sur le tracé IGN 1/25 000, ressort à 255,9 hectares.

La liste des parcelles incluses dans périmètre est précisée au tableau ci-dessous.

Liste des parcelles cadastrales incluses dans le site proposé

Commune	Parcelles cadastrales	Nature	Commune	Parcelles cadastrales	Nature
Campuzan	A-48	E / L	Puydarrieux	E-6	L PATUR
	A-96	L		E-53	BT
	A-98	L		E-117	E
	A-100	L		E-119	BS
	A-103	E / L		E-120	E
	A-104	BF		D-512	T
	A-105	BF		D-513	T
	A-112	T		D-526	T
	A-118	P		D-527	T
	A-121	BF		D-555	T
	A-129	E (lac) / L		D-558	T
	A-134	E (lac) / L		F-595	T
	A-135	E (lac) / L		D-622	T
	A-136	E (lac) / L		D-623	T
	A-137	E (lac) / L		F-652	P
	A-138	E (lac) / L		F-659	T
	A-139	E (lac) / L		F-669	T
A-140	E (lac) / L	F-671		T	
Libaros	ZI-77	T		D-672	T / S
	ZI-79	T	D-673	T	
	ZI-81	T	D-674	T	
	ZI-84	T			
	A-646	L FRICH			
	A-647	L FRICH			
	A-649	L FRICH			
	A-657	E (canal)			
	A-660	BT			
	A-661	E (canal)/L (patur)			

Le contour du site reprend l'ensemble parcellaire visé à la fois par l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes du 16 juin 1989 modifié, et par l'Arrêté du 26 juin 1989 instituant une réserve de chasse, en y insérant à la demande du Comité de Pilotage les parcelles inscrites sous les n^{os} F595 et F652 du cadastre de Puydarrieux (respectivement pour 3ares 42ca et 5ares 85 ca), qui, bien qu'enclavées dans cet ensemble parcellaire, avaient été omises par les arrêtés mentionnés.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

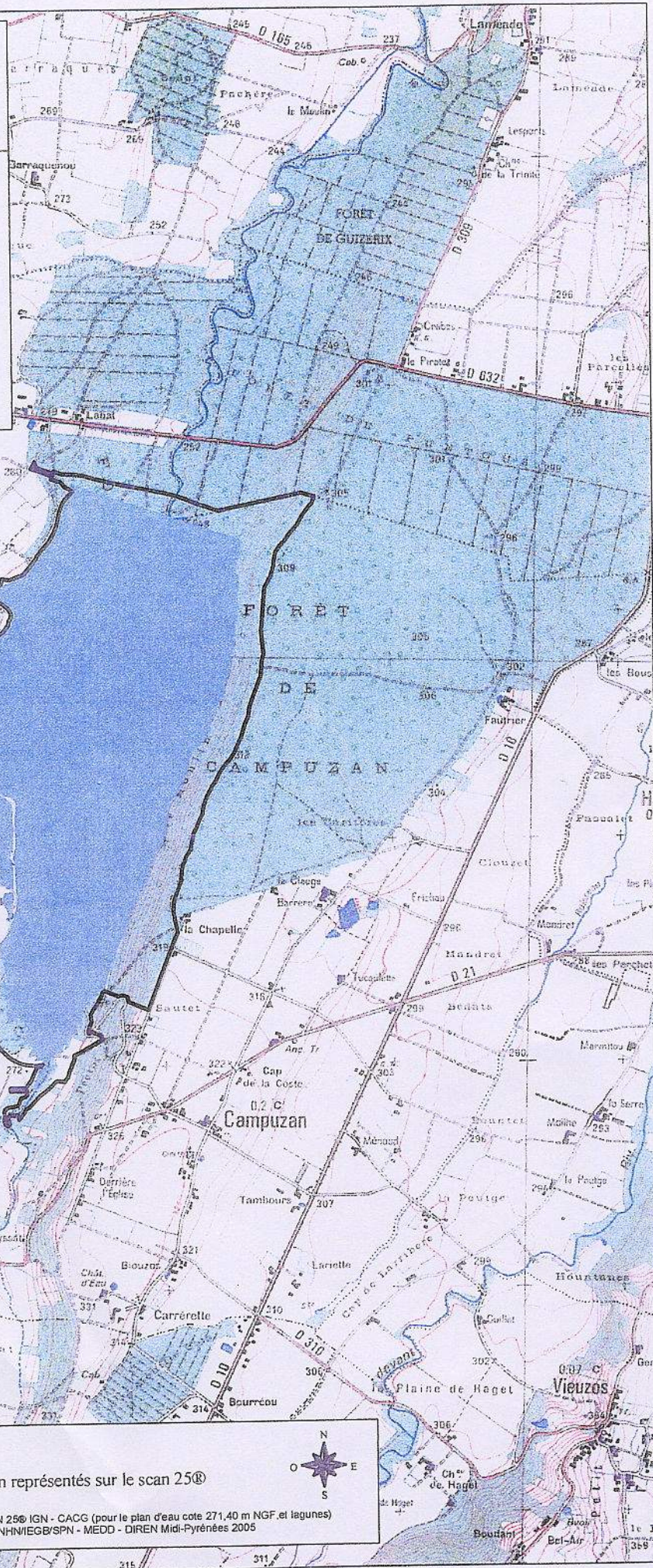
SITE NATURA 2000 de PUYDARRIEUX
 Zone de Protection Spéciale (ZPS)
 N° européen : FR7312004
 Région : Midi-Pyrénées
 Département : HAUTES-PYRÉNÉES
 Echelle : 1/25.000
 Carte I.G.N. AU 1/25 000 : 18450

Signé le :

-5 JAN. 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



Contour de la ZPS

Plan d'eau (cote 271,40 m NGF) et lagunes, non représentés sur le scan 25®

0 250 500 750 1000 Mètres

Fond : SCAN 25® IGN - CACG (pour le plan d'eau cote 271,40 m NGF et lagunes)
 Sources : MNHN/IEGB/SPN - MEDD - DIREN Midi-Pyrénées 2005



Zone de Protection Spéciale de Puydarrieux (n° FR 7 312004)

Report du périmètre du site sur photo aérienne

Echelle : 1/ 10 000



 Périmètre du site

0 250 500 1 000 Mètres



DIAGNOSTIC DU SITE, INTERACTIONS ET ENJEUX

Composition et acteurs

Le site de Puydarrieux comprend :

- un barrage réservoir, créé en 1987 par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, qui en est propriétaire et en assure la gestion en vue de répondre aux besoins en eau (irrigation et salubrité) sur le bassin de la Baïse ; en raison de cette vocation, le réservoir est exploité selon des cycles annuels de remplissage et de restitutions ;
- deux bassins lagunaires, créés en 1994 sur la rive Ouest du plan d'eau principal, afin de conforter le potentiel d'accueil du site vis à vis des oiseaux d'eau ; ces bassins relèvent également de la propriété de la CACG ;
- des terres agricoles exploitées pour partie en prairies pâturées, et pour partie en cultures annuelles ;
- des parcelles forestières conduites en futaie et taillis sous futaie à base de chênes, en mélange avec des hêtres, charmes et châtaigniers ; ces boisements arrivent à maturité, mais les Plans Simples de Gestion actuellement en vigueur n'ont pas fixé de dates d'exploitation.

Le site a fait l'objet dès 1989 de mesures réglementaires (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, et Réserve de Chasse) destinées à y assurer la quiétude nécessaire au stationnement des oiseaux.

En relation directe avec l'intérêt environnemental du site, se sont progressivement développées

- une mission de gardiennage et de suivi ornithologique assurée par le Service HPTE du Conseil Général des Hautes-Pyrénées,
- une fréquentation de loisirs motivée par l'observation des oiseaux,
- des activités pédagogiques et d'accueil mises en œuvre par l'Association de la Maison de la Nature, constituée à l'initiative de la commune de Puydarrieux.

Le site est également fréquenté en tant que lieu de promenade (réseau de sentiers balisés passant à proximité), ainsi que pour la pratique de la pêche (dans le cadre d'une convention passée entre la CACG et la FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées).

Sur la propriété de la CACG, les droits de chasse ont été détenus de 1989 à 2005 par la Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées, dans le cadre d'une convention (dénoncée en novembre 2005 par la FDC) ; ils sont donc actuellement de nouveau détenus par la CACG.

Sur le restant des terrains, les droits de chasse sont détenus par les associations locales de chasse et les propriétaires.

Le classement du site en réserve exclut la pratique de la chasse.

Fonctionnement écologique

Du point de vue du fonctionnement écologique, le site apparaît constitué de six « habitats d'espèces » correspondant à des milieux distincts, utilisés par les oiseaux pour l'une ou l'autre des fonctions essentielles que sont leur alimentation, leur repos ou leur reproduction.

Ces milieux, schématiquement localisés sur les photos page suivante sont :

- l'eau libre, correspondant aux zones dépassant quelques décimètres de profondeur, essentiellement sur le plan d'eau principal,
- la zone de marnage, (espace temporairement mis à sec lors de l'abaissement du plan d'eau)
- les lagunes,
- les prairies et cultures en rive gauche du plan d'eau,
- les milieux de la queue de lac,
- la forêt en rive droite du plan d'eau.

Ces milieux, ainsi que les fonctions et enjeux associés, ainsi que l'appréciation de leur état de conservation sont décrits par les fiches jointes en Annexe au présent document.

De façon générale, ces différents habitats présentent un état de conservation satisfaisant, ce qui résulte :

- d'une bonne convergence entre les modalités d'exercice des activités humaines et celles du séjour des oiseaux,
- et des mesures spécifiques qui ont été prises dans le domaine de la protection et de la gestion (APPB, réserve de chasse, gestion concertée du remplissage), relayées par le comportement responsable des acteurs locaux.

Il convient cependant de noter

- d'une part, qu'il serait souhaitable de développer certains éléments de connaissance du site et de son fonctionnement,
- et d'autre part, que les modalités actuelles ou prévisibles de l'exploitation du site laissent subsister quelques points de fragilité, qui se réfèrent plus particulièrement :
 - aux perspectives de gestion forestière
 - au manque de canalisation d'une fréquentation humaine croissante.


Les habitats d'espèces

Eau libre




- **Zone de repos pour**
oie cendrée, canard siffleur,
(hivernage)
- **Zone d'alimentation**
balbuzard pêcheur
- **Réserve d'eau**
- **Lieu de pêche**
(hors zone de quiétude)

Zone de marnage



- **Zone végétalisée**
 - **Alimentation** : Oie cendrée,
C. Siffleur,
 - **Repos** : Oie cendrée et Grues
 - **Zone de frai** (poissons)
 - **Passage** (accès aux rives, et « tour
du lac »)
- **Zone non végétalisée**
 - **Alimentation** (hérons et limicoles)
 - **Repos** : Grues, limicoles, hérons
 - **Passage**

Lagunes




- **Zone de repos/refuge**
(oie cendrée, canard siffleur,
limicoles)
- **Zone d'alimentation**
(limicoles)
- **Zone d'abreuvement**
- **Lieu d'observation**
(en vue directe, et par
caméra)

Prairies et cultures en rive gauche



- **Zone d'alimentation**
 - Prairies : **Canard siffleur**,
Oie cendrée,
 - Cultures (proches lagunes) :
Oie cendrée, Grue cendrée,
- **Zone de production agricole**
 - pâturage
 - maïs

Forêt en rive droite



- **Zone de nidification**
 - Hérons cendré,
(+Aigrettes : 2 espèces)
: fin janvier à juillet
 - Milan royal
- **Zone de production forestière**
(futaie régulière arrivant à
maturité)
- **Rôle dans le maintien
de la quiétude**

Milieux de la « queue de lac »



- **Saulaie sèche et ronciers**
 - **Rôle d'écran visuel**
 - **Nidification de passereaux**
 - « Abri à sangliers »
- **Saulaie humide**
 - **Essai de nidification**
(Héron bihoreau,
H. garde-bœuf, Crabier)

LES OBJECTIFS DU SITE

En conformité avec les dispositions introduites par le titre V de l'article L 414-1 du code de l'Environnement (texte reproduit en Annexe au présent document), la gestion du site Natura 2000 de Puydarrieux devra s'attacher :

- à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune qui ont justifié sa délimitation
- tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Les réflexions conduites par le Comité de Pilotage amènent à proposer, en regard de ces deux lignes directrices, un ensemble de trois axes d'action hiérarchisés.

CONSERVER OU RETABLIR LES HABITATS D'ESPECES DANS UN ETAT FAVORABLE :

Il s'agit ici de maintenir les conditions qui ont permis un mode de fonctionnement globalement satisfaisant, comme résultat des efforts de concertation et des compromis réalisés entre les différents acteurs et usages du site.

Cet axe s'applique spécifiquement aux 27 espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site, ainsi qu'aux habitats correspondants : il touche alors aux domaines de la gestion de eaux, de la gestion (agricole et sylvicole) des parcelles incluses dans le site, ainsi qu'au dispositif réglementaire assurant la quiétude sur le site.

DEVELOPPER LA VALORISATION DU SITE :

Il convient d'améliorer l'ancrage du site dans la vie et l'économie locales, en visant plus particulièrement :

- les volets d'accueil et de pédagogie environnementale (incluant les actions de canalisation de la fréquentation),
- les actions de suivi scientifique, devant permettre de mieux comprendre les modalités de fonctionnement écologique du site.

INTEGRER LES EXIGENCES DE LA GESTION DES SANGLIERS, RAGONDINS, RENARDS CORMORANS :

Ce troisième axe concerne plus particulièrement les modalités de gestion des espèces citées en tant que sources d'interactions avec les activités agricoles ou de loisir.

L'inscription du site au réseau Natura 2000 permet désormais d'engager la mise en œuvre de ces trois axes au travers d'un ensemble cohérent d'actions. On présentera successivement ci-après :

- *les premières esquisses de « pistes de mesures de gestion », issues des réflexions menées lors de l'élaboration du Document de Référence,*
- *la déclinaison opérationnelle de ces pistes de gestion, sous forme de 16 Fiches Actions, telles que validées par le Comité de Pilotage Local lors de l'élaboration du Document d'Objectifs,*
- *la hiérarchisation des actions, fondée sur la déclinaison des trois axes d'intervention, et associée à la typologie des financements mobilisables. Les priorités d'action seront définies par le Comité de Suivi lors de la mise en œuvre du DOCOB.*

LES PISTES DE MESURES DE GESTION

(Etat de la réflexion à l'issue de l'élaboration du document de référence)

Les pistes de mesures de gestion qu'il conviendrait d'encourager en vue d'assurer la conservation du site de Puydarrieux sont reportées ci-dessous pour chacun des 10 grands domaines d'intervention identifiés. La définition précise de ces actions nécessitera un travail de réflexion complémentaire, qui sera conduit par le Comité de Pilotage Local à l'issue de l'étape de consultation des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur le projet de périmètre, et servira de base à la constitution du Document d'Objectifs.

GESTION DES NIVEAUX D'EAU

- conserver les cotes-objectifs actuelles en période de remplissage,
- formaliser le cadre de gestion concertée entre la CACG et HPTE,
- améliorer les équipements permettant le contrôle des niveaux des lagunes.

La gestion du remplissage du plan d'eau vise, dans la mesure du possible, et tant que cela est utile au séjour des oiseaux, à conserver jusqu'à fin janvier une cote inférieure à 267.0 NGF, et jusqu'à fin mars une cote inférieure à 269.5 m NGF ; ce cadre général est ajusté chaque année en fonction des échanges d'information entre les gardes HPTE et le service « Gestion des Eaux » de la CACG. La FDAPPMA et la FDC 65 pourront s'associer à ces échanges d'information.

De façon générale (mais en relation notamment avec le séjour des oiseaux et la gestion piscicole), il est rappelé que l'exploitation du réservoir doit en priorité répondre à ses objectifs hydrauliques.

Le séjour des limicoles sur les lagunes, notamment lors des passages migratoires de printemps, est très directement conditionné par le maintien d'un faible niveau d'eau ; pour assurer cette régulation, les équipements actuels nécessitent des interventions malaisées, et dérangeantes pour les oiseaux, justifiant une recherche d'amélioration.

Les investissements pour l'amélioration des équipements hydrauliques des lagunes pourraient faire l'objet d'aides financières.

GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE.

- formaliser un plan de gestion piscicole.

Un tel plan de gestion, fondé sur la prise en compte des caractéristiques du plan d'eau et de sa gestion hydraulique, permettra de clarifier la formulation des objectifs piscicoles et halieutiques. Son élaboration est susceptible d'obtenir des concours financiers (hors cadre des fonds Natura 2000).

GESTION DES TERRES AGRICOLES EN RIVE GAUCHE DU PLAN D'EAU

- maintenir le mode d'exploitation actuel des prairies pâturées,
- encourager à titre expérimental l'extension de ce type de prairies, avec un suivi sur les effets vis à vis du séjour des oiseaux.

Ces pistes d'action découlent du rôle fondamental des prairies actuelles en tant que zone de nourrissage, conditionnant le séjour des canards siffleurs et des oies cendrées. Proposées dans le cadre de « Contrats d'Agriculture Durable », elles sont éligibles à une bonification des aides correspondantes, au titre des actions Natura 2000.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- maintenir le cadre réglementaire actuel (Arrêté de Protection de Biotopes et Réserve de Chasse),
- assurer l'assermentation des gardes, de façon à leur donner la possibilité de verbalisation en cas de constat d'infractions répétées.

Il s'agit ici de reconduire les dispositions réglementaires qui ont instauré les conditions de quiétude nécessaires au séjour des oiseaux, et, en ce qui concerne l'assermentation, d'aller jusqu'au bout de la logique de protection par les mesures réglementaires déjà appliquées au site. Ces dispositions sont complémentaires de celles visant à canaliser la fréquentation du site, au travers de l'accueil, de la pédagogie, et de la mise en place des équipements nécessaires (cf. ci-après, « Accueil et valorisation touristique et pédagogique »).

GESTION FORESTIERE

- conserver les arbres servant de support aux nids (héronnière et aire de Milan royal) et au dortoir de cormorans, et ménager leur renouvellement,
- promouvoir à proximité des sites de nidification des plages calendaires d'exploitation forestière ménageant la quiétude,
- organiser les coupes d'exploitation de façon à éviter un éclaircissement excessif qui serait favorable au développement de roncières.

Les boisements du versant rive droite arrivent à maturité, et devront dans les prochaines années être exploités. Les actions préconisées visent à concilier cette exploitation sylvicole avec le maintien durable des sites de nidification, à éviter que la destruction du site utilisé par les cormorans ne conduise ces derniers à dégrader les arbres voisins, et enfin à limiter l'attractivité des milieux vis à vis des sangliers ; cette dernière mesure (limitation de l'éclaircissement au sol) permet également de répondre à un objectif de gestion sylvicole, en favorisant le développement du chêne sessile.

Une gestion forestière visant à pérenniser le site de nidification et à éviter le déplacement du dortoir pourrait faire l'objet d'aides financières.

ENTRETIEN DES MILIEUX DE LA QUEUE DE LAC

- entretien des roncières par bandes alternées,
- contrôler le développement de la saulaie,

Ces deux formations végétales sont utilisées par les oiseaux en tant que zone de nidification, et jouent également un rôle de clôture et d'écran visuel utile au maintien de la quiétude sur le site. Les modalités d'entretien proposées devront permettre de conserver ces fonctions, tout en réduisant le potentiel d'accueil vis à vis des sangliers, et en évitant une fermeture excessive des angles de vision depuis les postes d'observation.

Ces actions pourraient faire l'objet d'aides financières (fonds Natura 2000 pour l'assistance technique ou maîtrise d'œuvre).

GESTION DES ESPECES « A PROBLEMES » (sangliers, renards, ragondins, cormorans)

- Sangliers et renards
 - limiter le développement des ronciers (forêt et queue de lac),
 - organiser un groupe local d'évaluation de la population et des dégâts,
 - organiser la gestion des populations à l'échelle du « pays cynégétique »,
 - organisation en dernier recours d'opérations de destruction.

- Ragondins
 - limiter le développement des ronciers (queue de lac),
 - gestion des effectifs à effectuer dans le cadre réglementaire en vigueur.

- Cormorans
 - engager une étude sur le rayon de dispersion à partir du dortoir, et sur l'impact de la prédation sur les peuplements piscicoles de cette zone,
 - tant qu'un dortoir existe à Puydarrieux, le maintenir sur son site actuel,
 - effectuer des tirs de destruction sur les plans d'eau (Antin, Sère Rustaing, Mun) desservis à partir du dortoir.

De façon générale, les stratégies à promouvoir prennent en compte :

- *des actions de gestion des milieux inscrits dans le site (forêt et queue de lac), de façon à les rendre moins accueillants vis à vis des espèces concernées ;*
- *des recommandations en matière de gestion des effectifs, visant à renforcer le rôle de l'échelon local en matière d'appréciation de l'ampleur des problèmes et de formulation des réponses adaptées.*

Il est rappelé que le cadre réglementaire existant sur le site exclut la réalisation d'actes de chasse, mais permet, en cas de besoin, l'organisation d'opérations de destruction ; le recours à ces opérations doit constituer un stade ultime suite au constat d'échec des mesures précédemment prises aux échelles pertinentes de gestion des effectifs.

En ce qui concerne les cormorans, il est reconnu que le niveau actuel de prédation (30 à 40 individus s'alimentant sur le site de Puydarrieux) ne constitue pas un problème, mais il est souhaitable de mieux cerner les impacts sur le peuplement piscicole dans les zones accessibles à partir du dortoir ; l'objectif de non-déplacement du dortoir répond à un objectif de gestion sylvicole (éviter le dépérissement de nouveaux arbres-dortoir) ; enfin, on rappelle que le cadre réglementant les opérations de destruction de cormorans exclut leur mise en œuvre sur les zones protégées².

² Circulaire d'application de l'arrêté du 25/08/2003.

ACCUEIL ET VALORISATION TOURISTIQUE ET PEDAGOGIQUE

Les pistes d'action identifiées dans ce domaine comportent :

- la création ou l'amélioration d'équipements et de supports d'accueil
 - améliorer la signalétique routière
 - aménager un parking
 - améliorer le panneauage sur site (informations réglementaires et environnementales)
 - élaborer un document d'information
 - aménager les points d'observation
 - aménager un sentier permettant le contournement du lac,
- le développement de services
 - développement des actions pédagogiques,
 - développement du support audio-visuel,
 - mise en ligne des données d'observation.
- la présentation d'une offre coordonnée et intégrée sur le site et ses environs
 - assurer la lisibilité de la répartition des compétences entre HPTE et La Ferranderie pour l'accueil sur le site,
 - regrouper et coordonner les initiatives de présentation du site et de ses environs (accueil, hébergement, activités, données d'observation).

Le site du lac de Puydarrieux doit répondre aux diverses demandes émanant d'une fréquentation touristique croissante, tout en assurant la canalisation de cette fréquentation de façon à éviter les comportements susceptibles de perturber le séjour des oiseaux, à assurer le respect des propriétés riveraines, et à garantir la sécurité routière.

Les actions correspondant aux diverses pistes suggérées pourront être éligibles à des aides financières (tout à la fois dans et hors du cadre des fonds Natura 2000).

SUIVIS SCIENTIFIQUES

- instituer les partenariats scientifiques pour la conduite des études permettant de mieux comprendre le fonctionnement écologique du site.

Il s'agit ici d'aller au-delà du suivi quotidien des effectifs d'oiseaux séjournant sur le site, de façon à pouvoir aborder différents points-clés déterminant sa capacité d'accueil, et les modalités de séjour des oiseaux. De nombreux sujets d'étude ont été pré-identifiés en relation avec ces thèmes ; leur réalisation en collaboration avec des partenaires scientifiques à identifier doit permettre d'obtenir une garantie de rigueur dans la réalisation, et d'assurer une bonne diffusion des résultats.

Les thèmes d'étude proposés, qu'il conviendra de hiérarchiser en fonction de leur intérêt pour la conservation du site, pourront être éligibles à des aides financières (sur fonds Natura 2000).

COORDINATION DES ACTEURS

- instaurer une instance de coordination des utilisateurs et gestionnaires,
- identifier et mobiliser les Maîtres d'Ouvrage adaptés à la nature et à l'ampleur des aménagements.

Sur le site de Puydarrieux se concentrent les attentes et les pratiques de gestion de divers groupes d'utilisateurs (propriétaires, exploitants agricoles ou forestiers, professionnels de l'accueil, gestionnaires des milieux, usagers de loisirs...);

Dans la mesure où le site intégrera le Réseau Natura 2000, le futur Comité de Suivi aura bien évidemment à charge de poursuivre cet effort de concertation entre acteurs, qui, tel que conduit jusqu'à présent, a permis d'aboutir à un projet commun conciliant les différents usages économiques et touristiques, et la conservation de l'intérêt environnemental du site.

C'est enfin en vue de la réalisation concrète des différents aménagements évoqués qu'il sera nécessaire d'obtenir la mobilisation de Maître(s) d'Ouvrage susceptible(s) de porter à son terme un projet de développement local en harmonie avec la gestion durable du patrimoine naturel.

PRESENTATION DES FICHES-ACTIONS

Les fiches présentées ci-après sont destinées à servir de guide pour la mise en œuvre des actions identifiées comme favorables à la conservation du site, durant la première période de fonctionnement du site Natura 2000 (années 2006 à 2001).

Elles sont constituées des éléments suivants :

- *un rappel les lignes directrices justifiant la mise en œuvre de l'action (espèces et habitats d'espèces concernés, objectifs, pratiques actuelles, changements attendus),*
- *un détail des mesures élémentaires rattachées à l'action et susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles qui seront proposées aux acteurs du site ; une « Action » peut englober plusieurs « mesures », éventuellement indépendantes les unes des autres,*
- *la présentation d'éléments d'ordre opérationnel applicables aux mesures ou actions : Maîtres d'Ouvrage (= contractants potentiels) et partenaires impliqués, premières estimations des coûts de mise en œuvre, modalités d'aide envisageables, nature des contrôles sur la mise en œuvre et indicateurs de résultat des actions.*

Il est important de noter que les coûts annoncés ont une valeur indicative, et ne constituent en aucun cas une estimation figée. De fait :

- le travail de l'animateur consistera notamment à affiner ces coûts, qui sont dans la plupart des fiches à considérer comme des maximas, et consistera aussi à préciser les plans de financement des actions ;
- il appartiendra aux services instructeurs de vérifier l'éligibilité du dossier d'aides dans toutes ses composantes, d'examiner le réalisme de ses coûts, le respect de la mise en concurrence, et éventuellement de réorienter les demandes vers d'autres outils financiers, et en particulier vers ceux qui sont aujourd'hui en préparation (Europe notamment).

LISTE DES FICHES ACTIONS

N°	Intitulé	Page
Action 1	Gestion des niveaux d'eau (plan d'eau principal)	22
Action 2	Gestion des niveaux d'eau (lagunes)	24
Action 3	Définition et application d'un plan de gestion piscicole	26
Action 4	Gestion des terres agricoles en rive gauche	28
Action 5	Maintenir le cadre réglementaire pris pour la protection du site	30
Action 6	Favoriser une gestion forestière assurant la conservation des sites de nidification et de repos	32
Action 7	Contrôler le développement de la saulaie en queue de lac	34
Action 8	Contrôler le développement des ronciers en queue de lac	36
Action 9	Gestion des sangliers	38
Action 10	Gestion des renards	40
Action 11	Gestion des ragondins	42
Action 12	Connaissance et suivi du dortoir de cormorans	44
Action 13-1	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 1 : Aménagements	46
Action 13-2	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 2 : Supports et actions d'animation	48
Action 13-3	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 3 : Coordination de l'information sur le site et ses environs	50
Action 14	Suivi ornithologique	52
Action 15	Participation à des programmes scientifiques	54
Action 16	Animation du site	56

Action n°1	Gestion des niveaux d'eau (plan d'eau principal)	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : zone de marnage Espèces : Grue cendrée, Oie cendrée, Canard siffleur, Héron cendré, limicoles (en tant que groupe d'espèces).	
Objectifs	Favoriser le séjour des espèces citées en maintenant en période hivernale une superficie exondée suffisante pour les besoins de gagnage et de quiétude.	
Pratiques actuelles	L'exploitation du réservoir doit en priorité répondre à ses objectifs hydrauliques. La gestion du remplissage du plan d'eau vise, dans la mesure du possible, et tant que cela est utile au séjour des oiseaux, à conserver jusqu'à fin janvier une cote inférieure à 267.0 m NGF, et jusqu'à fin mars une cote inférieure à 269.5 m NGF ; ce cadre général est ajusté chaque année en fonction des échanges d'information entre les gardes HPTE et le service «Gestion des Eaux» de la CACG.	
Changements attendus	Formalisation du cadre existant de gestion concertée Association de nouveaux interlocuteurs aux échanges d'information.	
Périmètre d'application	Plan d'eau principal de la retenue de Puydarrieux (cf. carte de localisation)	

Mesure	Descriptif des engagements
1.1	Conserver les cotes-objectifs actuelles (267.0 m NGF à fin janvier, 269.5 m NGF à fin mars)
1.2	Formaliser par une convention à passer entre le gestionnaire de la retenue (CACG) et les surveillants de la réserve (HPTE) les modalités de l'échange des informations (séjour des oiseaux, niveaux du lac, impératifs de gestion hydraulique) permettant de raisonner le remplissage.
1.3	Associer à ces échanges d'information la Fédération des Chasseurs des Hautes Pyrénées, ainsi que la Fédération Départementale des Hautes Pyrénées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.
1.4	Effectuer un suivi décadaire des effectifs, en relation avec les niveaux d'eau (cf. Mesure 14).

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Mesures 1.1 à 1.3 : CACG, HPTE, FDC65 et FDAAPPMA 65 Mesure 1.4 : HPTE
Partenaires	
Coût indicatif de l'action	sans objet sauf 1.4 (cf. Action 14)
Modalités de l'aide	s.o
Montant de l'aide	s.o
Outils financiers	s.o
Durée de mise en œuvre	Dès 2006, pour la durée d'application du Document d'Objectifs.

... / ...

Action n°1	Gestion des niveaux d'eau (plan d'eau principal)	(page 2)
-------------------	---	-----------------

Objet des contrôles	Passation effective de la convention ; partenaires impliqués.
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Evolution du remplissage et des débits restitués en période hivernale. Evolution par période des effectifs des espèces utilisant la zone de marnage.

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006	Sans objet			
2007				
2008				
2009				
2010				
2011				
		- €	- €	- €



Milieu(x) concernés :

La zone de marnage.
(étendue variable au cours des saisons, et d'une année sur l'autre)

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°2	Gestion des niveaux d'eau (lagunes)	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : Lagunes en rive gauche du plan d'eau principal Espèces : limicoles (en tant que groupe d'espèces).	
Objectifs	Favoriser le séjour des limicoles sur les lagunes, notamment lors des passages migratoires de printemps ; ce séjour est conditionné par le maintien d'une faible hauteur d'eau.	
Pratiques actuelles	La régulation du niveau d'eau dans les lagunes nécessite actuellement des interventions directes au niveau des moines de régulation ; ces interventions sont malaisées, et dérangeantes pour les oiseaux.	
Changements attendus	Réguler en tête du canal le débit dérivé vers les lagunes Rénover les moines des lagunes Evacuer les dépôts dans le canal d'amenée Effectuer le suivi conjoint dates / cotes / effectifs	
Périmètre d'application	Retenue de Puydarrieux : lagunes et canal d'amenée (cf. carte de localisation)	

Mesure	Descriptif des engagements
2.1	Aménagement du dispositif de prise d'eau sur la Baïsole Restauration de l'entonnement entre les lagunes Restauration des moines
2.2	Effectuer un curage régulier (annuel) des dépôts dans le canal d'amenée aux lagunes. Cette opération doit être réalisée entre fin juillet et mi-octobre, de façon à limiter les dérangements aux oiseaux.
2.3	Enregistrer régulièrement le niveau des lagunes et les effectifs d'oiseaux y séjournant, tout particulièrement en période de crue, et au printemps (cf. Mesure 14)

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Mesures 2.1 et 2.2 : CACG Mesure 2.3 : HPTE (pour mémoire, cf. fiche action 14)
Partenaires	
Coût indicatif de l'action	Mesure 2.1 : environ 15 000 Euros HT Mesure 2.2 : environ 2 500 Euros HT /an
Modalités de l'aide	Contrat Natura 2000 A TM 002
Montant de l'aide	100%
Outils financiers	Fonds de Gestion des Espaces Naturels + crédits européens + Fonds Départemental Environnement
Durée de mise en œuvre	Dès 2006, pour la durée d'application du Document d'Objectifs

... / ...

Action n°2	Gestion des niveaux d'eau (lagunes)	(page 2)
-----------------------	--	-----------------

Objet des contrôles	Mise en place des équipements décrits Réalisation annuelle du curage du canal (entre fin juillet et mi-octobre)
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Evolution des effectifs séjournant sur les lagunes

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006	2.1 et 2.2	15 000.00 €	2 500.00 €	17 500.00 €
2007	2.2		2 500.00 €	2 500.00 €
2008	2.2		2 500.00 €	2 500.00 €
2009	2.2		2 500.00 €	2 500.00 €
2010	2.2		2 500.00 €	2 500.00 €
2011	2.2		2 500.00 €	2 500.00 €
		15 000.00 €	15 000.00 €	30 000.00 €



Milieu(x) concernés :

Les Lagunes

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°3	Définition et application d'un plan de gestion piscicole	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : Eau libre - Zone de marnage Espèces : Grues cendrées, Oies cendrées, Canard siffleur	
Objectifs	Définir les objectifs et les pratiques de gestion piscicole en accord avec les impératifs de gestion hydraulique et la conservation du séjour des oiseaux (hivernage et passage pré-nuptial). Mettre en œuvre les pratiques inscrites au plan.	
Pratiques actuelles	Absence de plan de gestion	
Changements attendus	Définition et mise en application d'un plan de gestion piscicole, définissant les modalités d'empoissonnement, de mise en réserve (spatiale ou temporelle), de régulation de la pression de pêche, et de suivi.	
Périmètre d'application	Retenue de Puydarrieux	

Mesure	Descriptif des engagements
3.1	Suivi de l'évolution de la température des eaux littorales (3 points de suivi, mesures horaires pendant 3 mois au minimum)
3.2	Réalisation d'un plan de gestion piscicole fondé sur l'analyse des peuplements existants, des caractéristiques hydromorphologiques (modalités d'alimentation et qualité des eaux, ceintures de végétation des berges), des contraintes de gestion du site (usages prioritaires, séjour des oiseaux...), de la pression de pêche et des souhaits en matière halieutique.
3.3	Mise en application du Plan de Gestion

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	FDAAPPMA 65
Partenaires	CACG, HPTE
Coût indicatif de l'action	Mesure 3.1 : environ 1 500 Euros HT pour mise en place de trois capteurs autonomes et exploitation des données Mesure 3.2 : environ 15 000 Euros HT Mesure 3.3 : à chiffrer ultérieurement selon indications du Plan de Gestion Piscicole.
Modalités de l'aide	à préciser
Montant de l'aide	à préciser
Outils financiers	Possibilités d'aides Agence de l'Eau à préciser, sous réserve du respect du protocole standardisé d'inventaire piscicole. Conseil Général ?
Durée de mise en œuvre	Dès 2007 pour l'élaboration du plan ; durée d'application du DOCOB pour sa mise en œuvre

... / ...

Action n°3	Définition et application d'un plan de gestion piscicole	(page 2)
-------------------	---	-----------------

Objet des contrôles	Lettre de commande Réalisation du document Mise en application du Plan de Gestion Piscicole
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Evolution de la composition et de l'abondance du peuplement piscicole

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006				
2007	3.1 et 3.2	16 500.00 €		16 500.00 €
2008	3.3		p.m	
2009	3.3		p.m	
2010	3.3		p.m	
2011	3.3		p.m	
		16 500.00 €	p.m	16 500.00 €



Milieu(x) concernés :

Plan d'eau principal : eau libre
et zone de marnage

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°4	Gestion des terres agricoles en rive gauche	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : Prairies et cultures en rive gauche Espèces : Canard siffleur, Oie cendrée, Grue cendrée, limicoles (en tant que groupe d'espèces, et particulièrement la Bécassine des marais), <i>Courlis cendré</i> .	
Objectifs	Conserver (et éventuellement étendre) les zones de gagnage pour les espèces citées	
Pratiques actuelles	Surfaces actuellement en prairies : pacage bovin (en dehors de la période hivernale) Autres surfaces : maïs et céréales à paille	
Changements attendus		
Périmètre d'application	Rive gauche du plan d'eau, dans le périmètre du site Natura 2000	

Mesure	Descriptif des engagements
4.1	Maintenir le mode d'exploitation actuel des prairies pâturées
4.2	Expérimenter l'extension des superficies des prairies pâturées limitrophes du plan d'eau ;
4.3	Souscrire au Cahier des Charges de la mesure 2001A11 (gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation minérale NPK à 60-60-60 unités/ha/an
4.4	Enregistrer la fréquentation des espèces sur l'ensemble des parcelles, puis l'analyser en relation avec les pratiques agricoles (cf. Action 14)

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Exploitants agricoles pour mesures 4.1 à 4.3 HPTE pour mesure 4.4
Partenaires	
Coût indicatif de l'action	selon superficies souscrites
Modalités de l'aide	Aide annuelle à l'hectare (91.47 Euros /ha/an pour la mesure 2001A11)
Montant de l'aide	selon superficies souscrites
Outils financiers	Contrat Natura 2000 ou Mesure Agro-Environnementale dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable
Durée de mise en œuvre	Pendant l'application du document d'Objectifs

... / ...

Action n°4	Gestion des terres agricoles en rive gauche	(page 2)
-----------------------	--	-----------------

Objet des contrôles	Occupation des sols sur les parcelles visées ; cahier des charges de la mesure 2001A11
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Effectifs et durée de la fréquentation des parcelles par les espèces visées Evolution de la végétation et de la flore des prairies

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE

Remarque : majoration de 20% Natura 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Action	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006			Selon superficies éventuellement contractualisées	
2007				
2008				
2009				
2010				
2011				
		- €	- €	- €



Milieu(x) concernés :

Prairies et cultures en rive gauche

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°5	Maintenir le cadre réglementaire pris pour la protection du site	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : Tous Espèces : toutes	
Objectifs	Reconduire les dispositions réglementaires qui ont instauré les conditions de quiétude nécessaires au séjour des oiseaux, en levant les ambiguïtés d'interprétation ; en ce qui concerne l'assermentation des gardes, aller jusqu'au bout de la logique de protection par les mesures réglementaires déjà appliquées au site. <i>Ces dispositions sont complémentaires de celles visant à canaliser la fréquentation du site, au travers de l'accueil, de la pédagogie, et de la mise en place des équipements nécessaires (cf. ci-après, Actions 13-1 à 13-3 « Valorisation touristique et pédagogique du site »).</i>	
Pratiques actuelles	Définies à la fois par l'APPB du 16/06/1989 modifié, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26/06/1989 instituant une réserve de chasse.	
Changements attendus	Clarifier la rédaction de l'APPB, sans changement dans les dispositions introduites. Donner au personnel assurant la garde des terrains couverts par l'APPB la possibilité de verbaliser en cas de constat d'infraction répétées aux dispositions de l'APPB en matière de police de l'environnement.	
Périmètre d'application	Superficies visées par l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes et par la Réserve de Chasse	

Mesure	Descriptif des engagements
5.1	Préciser le dispositif réglementaire appliqué au site, sans extension de ce dernier
5.2	Assurer l'assermentation du personnel chargé de la garde des terrains couverts par l'APPB
5.3	Réactiver les instances de suivi instituées en relation avec le biotope protégé. Veiller à la coordination opérationnelle entre ces instances et le Comité de Suivi Natura 2000 (cf. mesure 4 de l'Action 16)
5.4	Implanter un ensemble de panneaux signalant la zone de quiétude et les dispositions applicables

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Mesure 5.1 : Services de l'Etat dans le département, propriétaires et exploitants, HPTE. Mesure 5.2 : (assermentation des gardes) : personnels HPTE Mesure 5.3 : Comité de suivi du site Natura 2000 Mesure 5.4 : CACG, HPTE
Partenaires	Mesure 5.3 : Préfecture, Services de l'Etat
Coût indicatif de l'action	Mesures 5.1 à 5.3 : Sans objet Mesure 5.4 : environ 5 000 Euros HT
Modalités de l'aide	Sans objet
Montant de l'aide	Sans objet
Outils financiers	Fonds de Gestion des Espaces Naturels + crédits européens + Fonds Départemental Environnement
Durée de mise en œuvre	Dès 2006, sans limitation de durée

... / ...

Action n°5	Maintenir le cadre réglementaire pris pour la protection du site	(page 2)
-----------------------	---	-----------------

Objet des contrôles	Publication d'un arrêté de mise à jour de l'APPB du 16 juin 1989 modifié. Publication d'un arrêté nommant les personnels assermentés.
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006		5 000.00 €		5 000.00 €
2007				
2008				
2009				
2010				
2011				
		5 000.00 €	- €	5 000.00 €

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°6	Favoriser une gestion forestière assurant la conservation des sites de nidification et de repos	Priorité :
-------------------	--	-------------------

Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : boisement en rive droite du plan d'eau principal Espèces : Héron cendré, Milan royal, <i>Aigle botté</i> , <i>Faucon hobereau</i> .
Objectifs	Préserver la nidification des espèces citées Eviter le déplacement du dortoir des cormorans, qui engendrerait de nouvelles mortalités d'arbres.
Pratiques actuelles	En rive droite du plan d'eau principal, les boisements inclus dans le site "Natura 2000" arrivent à maturité ; le récent changement de propriétaire amène à réviser les objectifs de gestion.
Changements attendus	Réaliser un nouveau Plan Simple de Gestion Assurer le maintien et le renouvellement des arbres servant de support aux nids Gérer l'exploitation de façon à limiter les recrûs de ronces (cf. Action 9).
Périmètre d'application	Sites de nidification des espèces citées, dans le boisement en rive droite du plan d'eau (cf. carte de localisation).

Mesure	Descriptif des engagements
6.1	Identifier les arbres servant de support aux nids des espèces citées, et ceux servant de reposoir aux cormorans.
6.2	Conserver sur pied les arbres servant actuellement de support aux nids (Héron cendré, Milan royal, Aigle botté, Faucon hobereau), et, dans leur voisinage, les arbres susceptibles de servir de support.
6.3	A proximité (100 m) des sites de nidification, réaliser les travaux d'exploitation forestière en dehors de la période de janvier à août (ces deux mois inclus).
6.4	Organiser les coupes d'exploitation de façon à conserver au sol un ombrage suffisant pour limiter le développement des ronciers (cf. Action 9).
6.5	Elaborer un nouveau Plan Simple de Gestion

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Propriétaires et exploitants forestiers
Partenaires	HPTE, CRPF
Coût indicatif de l'action	selon le nombre d'arbres indemnisés
Modalités de l'aide	Contrat Natura 2000 mesure K+M pour 30 ans
Montant de l'aide	présenté au bénéficiaire
Outils financiers	Fonds de Gestion des Milieux Naturels + crédits européens, en compensation de la perte de productivité des surfaces bloquées.
Durée de mise en œuvre	Durée d'application du DCOB

... / ...

Action n°6	Favoriser une gestion forestière assurant la conservation des sites de nidification et de repos	(page 2)
-------------------	--	-----------------

Objet des contrôles	Formulation et respect du Plan Simple de Gestion Non exploitation des arbres désignés Périodes de réalisation des travaux forestiers dans les parcelles visées
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Maintien des sites de nidification ; effectifs nicheurs ; localisation du dortoir des cormorans.

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006				
2007	Modalités et montants en cours de définition			
2008				
2009				
2010				
2011				
		- €	- €	- €



Milieu(x) concernés :

Forêt en rive droite

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°7	Contrôler le développement de la saulaie en queue de lac	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : Saulaies de la queue de lac Espèces : Héron bihoreau, Héron garde-bœufs, Crabier chevelu, Aigrette garzette.	
Objectifs	Conserver la saulaie en tant que site de nidification pour les espèces de hérons citées, mais éviter une extension excessive de ce milieu, qui viendrait limiter les angles de vision depuis les points d'observation.	
Pratiques actuelles	La saulaie actuelle résulte d'une implantation spontanée, suite à la création de la retenue. Elle comprend une partie exondée en permanence, et une partie temporairement submergée ; cette seconde partie tend à progresser vers l'aval. La saulaie n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune mesure d'entretien.	
Changements attendus	Instauration de pratiques de gestion : contrôler et limiter les repousses arbustives dans la zone de marnage, assurer le renouvellement des arbres dans la saulaie en place	
Périmètre d'application	Saulaie en queue de lac (cf. carte de localisation).	

Mesure	Descriptif des engagements
7.1	Coupe ou arrachage sélectif des repousses de saule sur les zones d'extension. Période favorable : en fin d'été, après l'achèvement de la nidification des hérons, et avant le début des séjours d'hivernage, soit de fin juillet à mi-octobre. Action à renouveler périodiquement (tous les 2 ans).
7.2	En cas de dépérissement d'arbres dans la saulaie existante, assurer le renouvellement (par bouturage)

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	CACG
Partenaires	HPTE
Coût indicatif de l'action	pm (menée conjointement avec l'Action 8)
Modalités de l'aide	pm (menée conjointement avec l'Action 8)
Montant de l'aide	pm (menée conjointement avec l'Action 8)
Outils financiers	pm (menée conjointement avec l'Action 8)
Durée de mise en œuvre	Durée d'application du DOCOB

... / ...

Action n°7	Contrôler le développement de la saulaie en queue de lac	(page 2)
-----------------------	---	-----------------

Objet des contrôles	Réalisation des opérations d'entretien de la saulaie aux périodes favorables
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Succès de la nidification des hérons sur le site visé

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006		pm : (Coûts de l'Action 7.1 globalisés avec ceux de l'Action 8)		
2007				
2008				
2009				
2010				
2011				
		- €	- €	- €



Milieu(x) concernés :

Saulaies en queue de lac
(saulaies "sèche" et "humide")

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°8	Contrôler le développement des ronciers en queue de lac	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : ronciers en queue de lac Espèces : toutes	
Objectifs	Maintenir, grâce au roncier existant en queue de lac, un écran visuel assurant la quiétude sur le site Limiter l'attrait de ce roncier vis à vis des sangliers.	
Pratiques actuelles	Le roncier actuel résulte d'une implantation spontanée ; il est utilisé comme zone de nidification (passereaux), assure un rôle d'écran physique et visuel garantissant la quiétude sur le site (promeneurs et fréquentation routière), mais constitue également un lieu d'abri pour les sangliers. L'entretien a été occasionnellement réalisé, par passage d'un gyrobroyeur sur toute la surface, au détriment des deux premières fonctions citées.	
Changements attendus	Un entretien périodique du roncier alternant des bandes passées au gyrobroyeur et des bandes laissées intactes (largeurs à définir) permettra de conserver les fonctions essentielles du roncier, tout en limitant son attrait pour les sangliers et ragondins. Pour les autres modalités de gestion des effectifs de sangliers et ragondins, cf. respectivement les Actions 9 et 10.	
Périmètre d'application	Roncier en queue de lac (cf. carte de localisation).	

Mesure	Descriptif des engagements
8.1	Passage périodique (biennal) d'un gyrobroyeur, en conservant en bordure de route une bande de ronces (largeur 3 m), et en fractionnant le restant de la superficie à traiter. Nb : ne pas utiliser de produits chimiques.
8.2	Suivi des populations nicheuses de passereaux, et enregistrement (auprès des chasseurs) des utilisations du roncier par les sangliers : cf. Action 14.

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Action 8.1 CACG ; nota : réalisation partielle à l'automne 2005. Action 8.2 : HPTE
Partenaires	CACG, HPTE
Coût indicatif de l'action	Environ 6 500 Euros HT la première année ; passages ultérieurs (tous les 2 ans) : environ 2 500 Euros HT nb : ces estimations incluent les coûts de la mesure 7.1 (Action 7)
Modalités de l'aide	Contrat Natura 2000 A HE 003 / FH 004
Montant de l'aide	100%
Outils financiers	Fonds de Gestion des Milieux Naturels + crédits européens
Durée de mise en œuvre	Durée d'application du DOCOB

... / ...

Action n°8	Contrôler le développement des ronciers en queue de lac	(page 2)
-----------------------	--	-----------------

Objet des contrôles	Réalisation de l'entretien prévu
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Maintien du roncier selon les modalités définies

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Action	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006		6 500.00 €		6 500.00 €
2007				- €
2008			2 500.00 €	2 500.00 €
2009				- €
2010			2 500.00 €	2 500.00 €
2011				- €
		6 500.00 €	5 000.00 €	11 500.00 €



Milieu(x) concernés :

Ronciers en queue de lac

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°9	Gestion des sangliers	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : forêt en rive droite, ronciers en queue de lac Espèces :	
Objectifs	Effectuer la gestion des sangliers à une échelle territoriale pertinente, intégrant le site Natura 2000, mais plus vaste que ce dernier.	
Pratiques actuelles	<p>Gestion des milieux : Forêt : jusqu' en 2005, l'ombrage dû au peuplement forestier en place (futaie) limitait le développement des ronciers. A moins d'une gestion particulière, les coupes réalisées à partir de 2005 risquent d'augmenter l'éclaircissement au sol. Ronciers en queue de lac : cf. Action n°8.</p> <p>Gestion des populations : Tout acte de chasse est interdit à l'intérieur du périmètre de la réserve (AM du 26/06/1989), qui coïncide avec celui du site Natura 2000. Des opérations de destruction (mesures administratives) peuvent être organisées.</p>	
Changements attendus	<p>Limiter l'attractivité des milieux cités pour les sangliers, en raison des dégâts aux cultures sur les parcelles voisines, sans remettre en cause la protection du site.</p> <p>Améliorer la régulation de la population. Renforcer le rôle de l'échelon local dans l'appréciation de l'ampleur des problèmes et de la formulation de réponses adaptées</p>	
Périmètre d'application	Ensemble du site en forêt et queue de lac (cf. carte de localisation). Plus généralement : échelle du "Pays cynégétique" englobant le site	

Mesure	Descriptif des engagements
9.1	Organiser l'exploitation forestière de façon à limiter l'éclaircissement au sol : cf. Mesure 6.4. <i>(Nota : cette mesure concourt également à un objectif de bonne gestion sylvicole, en favorisant le développement du chêne sessile)</i>
9.2	Organiser un groupe local d'évaluation des effectifs de sangliers et des dégâts
9.3	Participer à la gestion des effectifs organisée à l'échelle du "pays cynégétique"
9.4	Organiser en dernier recours des opérations de destruction par mesures administratives

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Mesure 9.1 (identique à la Mesure 6.4) : Propriétaires et exploitants forestiers. Mesures 9.2 à 9.4 : Propriétaires / exploitants agricoles et forestiers, Fédération des Chasseurs, Associations communales de Chasse. Mesure 9.4 : également Services de l'Etat et Louvetiers
Partenaires	Services de l'Etat (DDAF), Louveterie. Associations naturalistes, HPTE
Coût indicatif de l'action	Mesure 9.1 : cf. Mesures 6.4 et 6.5 (Action 6) Mesure 9.3 : coût internalisé dans l'animation des "Pays cynégétiques"
Modalités de l'aide	Financement classique prioritaire
Montant de l'aide	
Outils financiers	
Durée de mise en œuvre	Dès 2006, sans limitation de durée

... / ...

Action n°9	Gestion des sangliers	(page 2)
-------------------	------------------------------	-----------------

Objet des contrôles	Mesure 9.1 : Formulation et respect du Plan Simple de Gestion forestière. Mesures 9.2 à 9.4 : Constitution effective du groupe local de Gestion des populations de sangliers.
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Etat du développement des ronciers en zone forestière. Evolution des effectifs de sangliers, des dégâts aux cultures, et du tableau de prélèvement.

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004-avril 2005).
Compte-rendu de la réunion de concertation du 28/02/2005.

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006	Sans objet (coût internalisé dans l'animation des "Pays cynégétiques")			
2007				
2008				
2009				
2010				
2011				
		- €	- €	- €



Milieu(x) concernés :

Dans le périmètre Natura 2000 :
Ensemble du site en forêt et queue de lac.

NB : Dans son ensemble l'action est à envisager à l'échelle du "Pays Cynégétique" englobant le site

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°10	Gestion des renards	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : forêt en rive droite Espèces :	
Objectifs	Effectuer la gestion des renards à une échelle territoriale pertinente, intégrant le site Natura 2000, mais plus vaste que ce dernier.	
Pratiques actuelles	Gestion des populations : Tout acte de chasse est interdit à l'intérieur du périmètre de la réserve (AM du 26/06/1989), qui coïncide avec celui du site Natura 2000. Des opérations de destruction (mesures administratives) peuvent être organisées. Les renards figurant à la liste des espèces "nuisibles", un droit de destruction (actuellement détenu par la FDC65) peut être exercé.	
Changements attendus	Limiter l'attractivité du site pour les renards, en raison des dégâts au voisinage. Améliorer la régulation de la population. Renforcer le rôle de l'échelon local dans l'appréciation de l'ampleur des problèmes et de la formulation de réponses adaptées	
Périmètre d'application	Ensemble du site en forêt (cf. carte de localisation). Plus généralement : échelle du "Pays cynégétique" englobant le site.	

Mesure	Descriptif des engagements
10.1	Organiser un groupe local d'évaluation des effectifs de renards et des dégâts
10.2	Participer à la gestion des effectifs organisée à l'échelle du "pays cynégétique"
10.3	Organiser en dernier recours des opérations de destruction (mesures administratives)

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Mesures 10.1 et 10.2 : Propriétaires / exploitants agricoles et forestiers, Fédération des Chasseurs, Associations communales de Chasse. Mesure 10.3 : Egalement Services de l'Etat et Louvetiers
Partenaires	Services de l'Etat (DDAF), Louveterie. Associations naturalistes, HPTE.
Coût indicatif de l'action	Mesure 10.2 : Coût internalisé dans l'animation des "Pays cynégétiques"
Modalités de l'aide	Financement classique prioritaire
Montant de l'aide	
Outils financiers	
Durée de mise en œuvre	Dès 2006, sans limitation de durée

... / ...

Action n°10	Gestion des renards	(page 2)
------------------------	----------------------------	-----------------

Objet des contrôles	Mesures 10.1 à 10.3 : Constitution effective du groupe local de Gestion de la population de renards.
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Etat du développement des ronciers en zone forestière. Evolution des effectifs de renards, des dégâts et du tableau de prélèvement.

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

NB : L'organisation du groupe local peut être envisagée sur le modèle de celui décrit en vue de la gestion des populations de sangliers (cf. relevé de conclusions de la réunion de concertation du 28/02/2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006				
2007	Sans objet (coût internalisé dans l'animation des "Pays cynégétiques")			
2008				
2009				
2010				
2011				
		- €	- €	- €



Milieu(x) concernés :

Dans le périmètre Natura 2000 :

Ensemble du site en forêt et queue de lac.

NB : Dans son ensemble l'action est à envisager à l'échelle du "Pays Cynégétique" englobant le site

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°11	Gestion des ragondins	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : ronciers en queue de lac Espèces :	
Objectifs	Limiter la densité des ragondins en raison des dégâts causés aux parcelles riveraines, ainsi que sur le canal et la digue des lagunes.	
Pratiques actuelles	Gestion des milieux : Ronciers en queue de lac : cf. Action n°8. Gestion de la population : Tout acte de chasse est interdit à l'intérieur du périmètre de la réserve (AM du 26/06/1989), qui coïncide avec celui du site Natura 2000. Les ragondins figurant à la liste des espèces "nuisibles", un droit de destruction (actuellement détenu par la FDC65) peut être exercé.	
Changements attendus	Limiter l'attractivité de la zone citée. Améliorer la régulation de la population.	
Périmètre d'application	Ensemble du site, particulièrement lagunes et canal d'aménée.	

Mesure	Descriptif des engagements
11.1	Action sur les milieux : cf. mesure 8.1 : <i>Passage périodique (biennal) d'un gyrobroyeur, en conservant en bordure de route une bande de ronces (largeur 3 m), et en fractionnant le restant de la superficie à traiter.</i>
11.2	Destruction par piégeage, ou éventuellement tir avec silencieux

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Mesure 11.1 : CACG (pm : cf. mesure 8.1) Mesure 11.2 : Détenteurs du droit de destruction : (Propriétaires / exploitants agricoles, Fédération des Chasseurs)
Partenaires	HPTE, Louvetiers
Coût indicatif de l'action	Matériel : environ 500 Euros HT pour 10 cages-piège Personnel : réallocation de moyens existants
Modalités de l'aide	Aides publiques à l'investissement
Montant de l'aide	jusqu'à 100%
Outils financiers	Fonds de Gestion des Milieux Naturels + crédits européens + Collectivité ?
Durée de mise en œuvre	

... / ...

Action n°11	Gestion des ragondins	(page 2)
------------------------	------------------------------	-----------------

Objet des contrôles	Mesure 11.1 : pour mémoire (cf. mesure 8.1 : réalisation de l'entretien prévu) Mesure 11.2 : effectifs détruits
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Etat du développement des rongeurs Evolution des effectifs de ragondins, des dégâts aux cultures, et des effectifs détruits.

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N°Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006		500.00 €	p.m	500.00 €
2007			p.m	
2008			p.m	
2009			p.m	
2010			p.m	
2011			p.m	
		500.00 €	pm	500.00 €



Milieu(x) concernés :
Dans le périmètre Natura 2000 :
Principalement les lagunes et le canal d'amenée.

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°12	Connaissance et suivi du dortoir de cormorans	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : dortoir en rive droite du plan d'eau principal (lisière forestière) Espèces : <i>Grand Cormoran</i>	
Objectifs	Tant qu'un dortoir existe sur le site, éviter son déplacement, afin d'éviter de multiplier les atteintes à la croissance des arbres	
Pratiques actuelles	<p>Gestion des milieux : Gestion forestière : jusqu'en 2005, la gestion forestière a consisté à laisser se poursuivre le développement de la futaie. A partir de 2005, coupes d'exploitation, risquant d'induire le déplacement du dortoir.</p> <p>Gestion des effectifs : Tout acte de chasse est interdit à l'intérieur du périmètre de la réserve (AM du 26/06/1989), qui coïncide avec celui du site Natura 2000. Des opérations de destruction des cormorans peuvent être organisées conformément aux dispositions de l'arrêté du 19/05/2005 modifié.</p>	
Changements attendus		
Périmètre d'application		

Mesure	Descriptif des engagements
12.1	identique aux mesures 6.1 et 6.2 (Action 6) : identifier et conserver les arbres servant de support au dortoir des cormorans)
12.2	Réaliser une étude sur le rayon de dispersion à partir du dortoir de Puydarrieux, et sur l'impact de la prédation par les cormorans dans cette zone.
12.3	Effectuer des tirs de destruction sur les plans d'eau (Antin, Sère Rustaing, Mun, et retenues collinaires) utilisés comme zone d'alimentation à partir du dortoir de Puydarrieux.
12.4	Faire respecter la zone de quiétude.

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Mesure 12.1 : Propriétaire et exploitants forestiers (cf. actions 6.1 et 6.2) Mesure 12.2 : FDAAPPMA 65, Association Régionale Ornithologique Midi-Pyrénées Mesure 12.3 : Comité Départemental "cormorans" Mesure 12.4 : HPTE, Agents des Services habilités
Partenaires	FDAAPPMA 65, INRA, HPTE, ONCFS, CSP, Nature Midi-Pyrénées
Coût indicatif de l'action	
Modalités de l'aide	à préciser
Montant de l'aide	à préciser
Outils financiers	Fonds de Gestion des Milieux Naturels (10%), Agence de l'Eau, Collectivités locales ?
Durée de mise en œuvre	2 à 3 ans

... / ...

Action n°12	Connaissance et suivi du dortoir de cormorans	(page 2)
--------------------	--	-----------------

Objet des contrôles	Mesure 12.1 : pour mémoire (cf. Action 6, mesures 6.1 et 6.2) Mesure 12.2 : Remise du rapport d'étude Mesure 12.3 : Rapport annuel des tirs de destruction
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Maintien du dortoir sur le site de Pyudarrieux. Evolution des effectifs de cormorans au dortoir.

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006	12.2		6 800.00 €	6 800.00 €
2007	12.2		9 000.00 €	9 000.00 €
2008				
2009				
2010				
2011				
		- €	15 800.00 €	15 800.00 €

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°13-1	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 1 : Aménagements	Priorité :
----------------------	---	-------------------

Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : tous Espèces : toutes
Objectifs	Améliorer l'accès au site, les conditions d'observation, et la diffusion d'informations diverses (réglementation, espèces et milieux).
Pratiques actuelles	Défaut de signalisation routière, manque de lieux de stationnement, de points d'observation aménagés, d'itinéraires reliant ces points.
Changements attendus	Mise en place des équipements matériels permettant d'atteindre les objectifs précités
Périmètre d'application	

Mesure	Descriptif des engagements
13.1.1	Réaliser et coordonner les études préalables en vue : - de la définition du plan de référence global - des négociations foncières nécessaires - de la conception des aménagements (parking, sentier, points d'observation...) - de la conception des contenus informatifs et pédagogiques (panneaux d'information, dépliant d'information...) - de l'identification des Maîtres d'Ouvrage
13.1.2	Réaliser les acquisitions foncières éventuelles, ainsi que les aménagements, les panneaux et supports d'information ... conformément au programme élaboré en 13.1.1
13.1.3	Mener une enquête de satisfaction auprès des usagers et gestionnaires du site

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	13.1.1 : Syndicat mixte du Pays des Coteaux ou autre Intercommunalité 13.1.2 : à déterminer selon les aménagements (Syndicat mixte du Pays des Coteaux ou autre Intercommunalité, Commune de Puydarrieux...) 13.1.3 : HPTE - Maison de la Nature - La Ferranderie
Partenaires	HPTE, Maison de la Nature - La Ferranderie, CACG.
Coût indicatif de l'action	13.1.1 : environ 20 000 Euros HT 13.1.2 : sera déterminé par l'étude préalable prévue au titre de la mesure 13.1.1 13.1.3 : environ 4 500 Euros HT
Modalités de l'aide	
Montant de l'aide	
Outils financiers	Fonds de Gestion des Milieux Naturels + crédits européens + collectivités locales
Durée de mise en œuvre	

... / ...

Action n°13-1	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 1 : Aménagements	(page 2)
----------------------	---	-----------------

Objet des contrôles	Mesure 13.1.1 : Commande de l'étude préalable - Remise du rapport d'étude.
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Résultats d'une enquête de satisfaction auprès des usagers du site (Mesure 13.1.3)

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006	13.1.1	20 000.00 €	- €	20 000.00 €
2007	13.1.2	(pm : selon modalités définies par l'étude de cadrage - Mesure 13.1.1)	- €	(pm : selon modalités définies par l'étude de cadrage - Mesure 13.1.1)
2008	13.1.2		- €	
2009	13.1.3	4 500.00 €	- €	4 500.00 €
2010			- €	
2011			- €	
		24 500.00 €	- €	24 500.00 €

Hors action 13.1.2

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°13-2	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 2 : Supports et actions d'animation	Priorité :
----------------------	--	-------------------

Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : tous Espèces : toutes
Objectifs	Améliorer la reconnaissance du site du lac de Puydarrieux par une meilleure vulgarisation de son intérêt ornithologique
Pratiques actuelles	Une caméra télécommandée permettant la prise d'images sur les lagunes existe à la Maison de la Nature, mais est en panne. Un carnet de présentation du lac de Puydarrieux (système Neste, espèces visibles) est édité par la Maison de la Nature Des animations pédagogiques pour enfants et adultes sont organisées par la Maison de la Nature, et HPTE assure l'accueil du public individuel FDC : accueil de groupes, actions de formation HPTE : Un rapport annuel d'observations ornithologiques est réalisé, mais ne fait pas l'objet d'une large diffusion ; mise "en ligne" des données d'observation : action en cours
Changements attendus	Améliorer la connaissance du site par le public Améliorer la diffusion des données d'observation ornithologiques ; diffuser des supports audio-visuels.
Périmètre d'application	

Mesure	Descriptif des engagements
13.2.1	Rénover / Moderniser la caméra d'observation, de façon à permettre la diffusion d'images sur supports informatisés.
13.2.2	Editer, à l'attention du grand public, une synthèse annuelle des observations ornithologiques.
13.2.3	Editer, à l'attention du grand public, des documents ou supports de vulgarisation
13.2.4	Mise "en ligne" des données d'observation quotidienne, et des résultats des études spécifiques
13.2.5	Mener des actions de formation en vue d'améliorer les compétences des acteurs
13.2.6	Mener des actions de sensibilisation en direction du grand public afin d'apporter des éléments de compréhension de l'avifaune
13.2.7	Formaliser par une convention l'organisation des actions pédagogiques entre les différents acteurs (La Ferranderie, HPTE, Associations naturalistes, FDC65 ...)

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Mesure 13.2.1 : Commune de Puydarrieux Mesures 13.2.2 et 13.2.3 : HPTE / La Ferranderie Mesure 13.2.3 : La Ferranderie / HPTE ? Mesure 13.2.4 : HPTE (en cours) Mesure 13.2.5 : La Ferranderie / autres organismes ? Mesure 13.2.6 : La Ferranderie, FDC65, associations naturalistes Mesure 13.2.7 : La Ferranderie, HPTE, autres partenaires éventuels
Partenaires	Associations naturalistes, FDC65
Coût indicatif de l'action	13.2.1 : environ 30 000 Euros HT 13.2.2 : environ 3 000 Euros HT 13.2.3 : à préciser 13.2.4 : crédits HPTE 13.2.5 et 13.2.6 : à préciser
Modalités de l'aide	
Montant de l'aide	
Outils financiers	Fonds de Gestion des Milieux Naturels + crédits européens + fonds HPTE + collectivités locales
Durée de mise en œuvre	Dès 2006, pour la durée du DOCOB

... / ...

Action n°13-2	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 2 : Supports et actions d'animation	(page 2)
----------------------	--	-----------------

Objet des contrôles	Mesure 13.2.1 : Facturation de la remise en état / rénovation de la caméra, et constitution de documents "images" sur supports informatisés. Mesure 13.2.2 : Edition de la synthèse annuelle "grand public" Mesure 13.2.3 : Edition de supports de vulgarisation Mesure 13.2.4 : Mise en ligne des données d'observation quotidiennes. Mesure 13.2.5 : Réalisation du plan de formation Mesure 13.2.6 : Rapport d' évaluation des actions de formation Mesure 13.2.7 : Passation effective de la convention
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Fréquentation du site sur des motivations "Tourisme Nature" Fréquentation du site en rapport avec les actions pédagogiques

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006	13.2.1 et 13.2.2	30 000.00 €	3 000.00 €	33 000.00 €
2007	13.2.2		3 000.00 €	3 000.00 €
2008	13.2.2		3 000.00 €	3 000.00 €
2009	13.2.2		3 000.00 €	3 000.00 €
2010	13.2.2		3 000.00 €	3 000.00 €
2011	13.2.2		3 000.00 €	3 000.00 €
		30 000.00 €	18 000.00 €	48 000.00 €

**Hors mesures 13.2.3,
13.2.5 et 13.2.6**

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°13-3	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 3 : Coordination de l'information sur le site et ses environs	Priorité :
--------------------------	--	-------------------

Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : tous Espèces : toutes
Objectifs	Favoriser l'émergence d'une offre touristique locale (échelle du Pays), incluant le site Natura 2000 parmi les autres activités possibles.
Pratiques actuelles	Ferme auberge à proximité du lac, Gîte de groupe à La Ferranderie, Chambres d'hôtes à proximité Promotion touristique assurée par les structures locales (intercommunalité, office de tourisme, etc.), à améliorer La plupart des partenaires ont développé de façon indépendante, des sites internet centrés sur leurs produits.
Changements attendus	Création d'un "portail Internet" sur le site de Puydarrieux, avec renvoi vers les sites existants ; intégration d'un lien vers ce portail sur chacun des sites Amélioration de la canalisation de la fréquentation
Périmètre d'application	

Mesure	Descriptif des engagements
13.3.1	Création d'un Portail internet sur le site de Puydarrieux : information générale sur le site, renvoi vers les sites existants : conception du contenu, développement informatique, conventionnements de réciprocité avec les sites référencés par le Portail.

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Syndicat mixte du Pays des Coteaux ou autre Intercommunalité
Partenaires	Tous gestionnaires de sites internet liés au site de Puydarrieux
Coût indicatif de l'action	Environ 5 100 Euros
Modalités de l'aide	A préciser
Montant de l'aide	A préciser
Outils financiers	Fonds de Gestion des Milieux Naturels + crédits européens + collectivités locales
Durée de mise en œuvre	Dès 2006, pour la durée du Document d'Objectifs

... / ...

Action n°13-3	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 3 : Coordination de l'information sur le site et ses environs	(page 2)
--------------------------	--	-----------------

Objet des contrôles	Commande de la prestation de création du portail. Passation des conventions entre le gestionnaire du Portail et les gestionnaires des sites référencés
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Décompte des connexions au portail Internet

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006		5 100.00 €		5 100.00 €
2007				
2008				
2009				
2010				
2011				
		5 100.00 €	- €	5 100.00 €

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°14	Suivi ornithologique	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : tous Espèces : toutes (*)	
Objectifs	Améliorer la connaissance des modalités de séjour des oiseaux sur le site, en relation avec les différents paramètres de son environnement (climat, niveaux d'eau, occupation des sols...)	
Pratiques actuelles	Un suivi quasi-quotidien des effectifs d'oiseaux d'eau et des rapaces est effectué par HPTE, et donne lieu à un rapport annuel. La Fédération des Chasseurs réalise depuis 1986 un comptage mensuel des anatidés et foulques. Des associations naturalistes (AROMP, Nature-Midi-Pyrénées, GOPA, GO32) recueillent et restituent les observations réalisées par leurs membres. Le site fait l'objet d'études diverses dans le cadre de stages universitaires.	
Changements attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner le recueil, la gestion et l'analyse des observations. - Compléter le suivi des effectifs par l'enregistrement de données comportementales et de description de l'état des milieux, - Développer l'analyse des données recueillies en vue d'une meilleure gestion du site 	
Périmètre d'application	Ensemble du site Natura 2000	

(*) l'action et les mesures qui en découlent sont applicables en priorité à la liste des 27 espèces ayant justifié la désignation du site.

Mesure	Descriptif des engagements
14.1	Instaurer une grille d'observation permettant de reporter, par espèce et par période, les habitats fréquentés pour les différentes fonctions vitales
14.2	Instaurer une grille d'observation permettant de reporter, par habitat fréquenté, un descriptif d'état (niveau d'eau, densité et type de couvert végétal...) et de pratiques (fréquentation humaine, exploitation agricole ou forestière).
14.3	Instaurer une grille d'observation permettant de reporter les effets des mesures de gestion sur le séjour des oiseaux
14.4	Organiser l'enregistrement de données biologiques (nidification)
14.5	Intégrer au rapport de suivi les éléments d'analyse du séjour des oiseaux sur le site
14.6	Organiser la diffusion des données et des éléments d'analyse

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	HPTE, FDC 65
Partenaires	Fédération des Chasseurs, Comité Local 65 de Nature Midi-Pyrénées, Association Régionale Ornithologique Midi-Pyrénées, Groupe Ornithologique Pyrénées Adour, Groupe Ornithologique du Gers, ONCFS, AD Chasseurs de Gibier d'eau.
Coût indicatif de l'action	
Modalités de l'aide	sans objet : réaffectation de moyens existants
Montant de l'aide	
Outils financiers	
Durée de mise en œuvre	Dès 2006, pour la durée d'application du Document d'Objectifs

... / ...

Action n°14	Suivi ornithologique	(page 2)
------------------------	-----------------------------	-----------------

Objet des contrôles	Mise en place et renseignement des grilles d'observation Publication des rapports de suivi
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Mobilisation des données du suivi ornithologique dans les décisions d'aménagement et de gestion

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Mesure	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006				
2007				
2008				
2009				
2010				
2011				
		- €	- €	- €

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°15	Participation à des programmes scientifiques	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : Tous Espèces : Toutes (*)	
Objectifs	Inclure le site de Puydarrieux dans un réseau de sites de référence et améliorer sa notoriété	
Pratiques actuelles	Actuellement, le site participe : - au Réseau Grues Frances pour le suivi de la migration et de l'hivernage des grues cendrées, - à "Wetlands International" pour le comptage annuel des oiseaux d'eau, - au comptage national des vanneaux huppés et pluviers dorés, - au recensement des grands cormorans (comptages mensuels en hiver) - au Programme National de Capture et Marquage des Sarcelles d'hiver.	
Changements attendus	Rationaliser les participations aux programmes existants Initier et / ou participer à de nouveaux programmes de suivi scientifique	
Périmètre d'application	Ensemble du site, et milieux en connexion fonctionnelle	

(*) l'action et les mesures qui en découlent sont applicables en priorité à la liste des 27 espèces ayant justifié la désignation du site.

Mesure	Descriptif des engagements
15.1	Maintenir l'implication du site dans le Programme National de Capture et Marquage des Sarcelles d'Hiver
15.2	Assurer la formation des agents associés au site aux pratiques de baguage et marquage.
15.3	Identifier les thèmes d'étude utiles : (*) - à la gestion de la capacité d'accueil ornithologique du site, - à la connaissance de la biodiversité du site. Etablir des priorités sur cette liste de thèmes.
15.4	Contacteur les structures scientifiques susceptibles de participer à la réalisation des études
15.5	Conduire les études en fonction des priorités évoquées
15.6	Assurer la diffusion des résultats

(*) : Pour mémoire, les thèmes suivants ont déjà été évoqués :

- disponibilité alimentaire sur le site et alentour,
- modalités d'exploitation du site par les oiseaux,
- analyse de l'hivernage en relation avec les facteurs climatiques et l'état du site
- relations éventuelles entre les Courlis cendrés hivernant sur le site et la population nicheuse du piémont pyrénéen
- inventaires des coléoptères xylophages
- impact piscicole de la prédation par les Grands Cormorans...

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	HPTE, Comité Scientifique de l'APPB, Nature Midi Pyrénées
Partenaires	ONCFS, Associations naturalistes, Fédération des Chasseurs, ONF
Coût indicatif de l'action	15.1 et 15.2 : Environ 1 500 Euros HT/an 15.3 et 15.4 : Fonctionnement des instances de suivi du site 15.5 : variable selon les thèmes et protocoles 15.6 : cf. mesure 13.2.4 (Action 13-2)
Modalités de l'aide	Financements des programmes scientifiques auxquels participera le site
Montant de l'aide	
Outils financiers	
Durée de mise en œuvre	Dès 2006, pour la durée du DOCOB

... / ...

Action n°15	Participation à des programmes scientifiques	(page 2)
------------------------	---	-----------------

Objet des contrôles	Définition et hiérarchisation d'une liste de thèmes d'étude Contacts pris pour les partenariats scientifiques Remise des rapports d'étude
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Action	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006		500.00 €	1 000.00 €	1 500.00 €
2007		500.00 €	1 000.00 €	1 500.00 €
2008		500.00 €	1 000.00 €	1 500.00 €
2009			1 000.00 €	1 000.00 €
2010			1 000.00 €	1 000.00 €
2011			1 000.00 €	1 000.00 €
		1 500.00 €	6 000.00 €	7 500.00 €

Partenariats à rechercher avec toutes structures à compétences scientifiques en matière d'écologie / ornithologie. Liste indicative : ONCFS, CNRS, INRA, Muséum d'Histoire Naturelle, ONCFS, CSP, AROMP, ONF, CRPF, Fédération des Chasseurs, FDAAPPMA...). A adapter en fonction des thèmes d'étude.

Mise à jour du : 21/06/2006

Action n°16	Animation du site	Priorité :
Habitats et espèces concernés	Habitat d'espèces : tous Espèces : toutes	
Objectifs	L'animation du Document d'Objectifs consiste à coordonner, sur une durée de 6 ans, la mise en œuvre des actions proposées dans le DOCOB.	
Pratiques actuelles	Sans objet	
Changements attendus	Prise en charge de l'animation par une structure animatrice, avec éventuellement sous-traitance de missions spécifiques.	
Périmètre d'application	Ensemble du site Natura 2000	

Mesure	Descriptif des engagements
16.1	Assurer la coordination générale du projet d'animation, en direction : - des acteurs du site (bulletin de liaison annuel, réunions publiques et visites de terrain) - du Comité de Suivi (réunions périodiques, programme d'activité et rapport d'activité annuel)
16.2	Favoriser et faciliter la contractualisation : - Recenser et contacter les contractants potentiels, - Recenser et contacter les financeurs potentiels, - Contacter les experts pour la réalisation des études complémentaires, - Assurer l'assistance technique au montage des projets et dossiers de financement.
16.3	Suivre et évaluer la mise en œuvre du Document d'Objectifs (Ce suivi porte sur l'ensemble des actions citées par le DOCOB, qu'elles fassent ou non l'objet d'aides financières)
16.4	Réactiver les instances de suivi instituées en relation avec le biotope protégé. Veiller à la coordination opérationnelle entre ces instances et le Comité de Suivi Natura 2000

Maître(s) d'ouvrage = Contractant(s) potentiel(s)	Structure animatrice (Syndicat mixte du Pays des Coteaux ou autre Intercommunalité)
Partenaires	Action 16.4 : Préfecture, Services de l'Etat
Coût indicatif de l'action	Action 16.1 : Environ 20 400 Euros HT/an Action 16.2 : Environ 8 500 Euros HT pour la durée du DOCOB Action 16.3 : Environ 4 200 Euros HT/an
Modalités de l'aide	Journée d'animation
Montant de l'aide	100 % du coût chiffré
Outils financiers	Fonds de Gestion des Milieux Naturels + crédits européens + Conseil Général 65
Durée de mise en œuvre	Dès 2006, pour la durée d'application du DOCOB

... / ...

Action n°16	Animation du site	(page 2)
------------------------	--------------------------	-----------------

Objet des contrôles	Respect des engagements fixés par la Convention d'animation
Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs	Mise en application des décisions du Comité de suivi

Propositions élaborées dans le cadre de la constitution du Document de Référence (août 2004 à avril 2005).

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts estimés (Hors taxes)

Année	N° Action	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
2006	16.1, 16.2 (pp) et 16.3	6 000.00 €	24 600.00 €	30600.00 €
2007	16.1, 16.2 (pp) et 16.3	2 500.00 €	24 600.00 €	27100.00 €
2008	16.1 et 16.3		24 600.00 €	24 600.00 €
2009	16.1 et 16.3 (allégé)		18 300.00 €	18 300.00 €
2010	16.1 et 16.3 (allégé)		18 300.00 €	18 300.00 €
2011	16.1		20 400.00 €	20 400.00 €
		8 500.00 €	130 800.00 €	139 300.00 €

Actions 16.1 et 16.3 : coûts annuels.

Action 16.2 : 70% en année 1, 30 % en année 2

Mise à jour du : 21/06/2006

CLASSIFICATION DES ACTIONS ET TYPOLOGIE DES MOYENS MOBILISABLES

Intitulé		Classification des actions			Moyens	Coût
		A	B	C	Mobilisables	
Action 1	Gestion des niveaux d'eau (plan d'eau principal)	X			sans objet	sans objet
Action 2	Gestion des niveaux d'eau(lagunes)	X			1	30 000 €
Action 3	Définition et application d'un plan de gestion piscicole		X		3	16 500 €
Action 4	Gestion des terres agricoles en rive gauche	X			1	selon superficie
Action 5	Maintenir le cadre réglementaire pris pour la protection du site	X			1	5 000 €
Action 6	Favoriser une gestion forestière assurant la conservation des sites de nidification et de repos	X			1	selon nombre arbres
Action 7	Contrôler le développement de la saulaie en queue de lac	X			1	cf. Action 8
Action 8	Contrôler le développement des ronciers en queue de lac	X			1	11 500 €
Action 9	Gestion des sangliers		X		2	sans objet
Action 10	Gestion des renards		X		2	sans objet
Action 11	Gestion des ragondins		X		1	500 €
Action 12	Connaissance et suivi du dortoir de cormorans		X		3	15 800 €
Action 13-1	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 1 : Aménagements			X	3	24 500 € (étude seule)
Action 13-2	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 2 : Supports et actions d'animation			X	3	48 000 € (partiel)
Action 13-3	Valorisation touristique et pédagogique du site Volet 3 : Coordination de l'information sur le site et ses environs			X	3	5 100 €
Action 14	Suivi ornithologique	X			1	réaffectation de moyens existants
Action 15	Participation à des programmes scientifiques	X		X	3	7 500 €
Action 16	Animation du site				1	139 300 €

Classification des actions :

A : Actions visant la conservation des espèces visées ou celle de leurs habitats

B : Recommandations pour la gestion des poissons, sangliers, renards, ragondins et cormorans.

C : Actions de développement local, s'appuyant sur la valorisation du site

Types de moyens mobilisables :

1 : Outils financiers spécifiques à Natura 2000

2 : Concertation en tant que moyen principal ; une priorité d'affectation de financements "classiques" pourra être recherchée

3 : Affectation prioritaire et / ou bonification de financements "classiques" par des financements « Natura 2000 ».

« Sans objet » : Actions à base d'organisation et/ou coûts de fonctionnement internalisés

ANNEXES

- 1) Comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage Local**
- 2) Fiches descriptives des espèces**
- 3) Les habitats d'espèces**
- 4) Code de l'Environnement, art. L 414-1**

SOMMAIRE détaillé des Annexes

ANNEXE 1 – COMPTES RENDUS DES REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL

6 juillet 2004 : institution du Comité de Pilotage	65
21 septembre 2004 : Validation de la phase 1 (Etat des Lieux).....	69
14 décembre 2004 : Validation de la phase 2 (Analyse et Enjeux).....	79
23 mai 2005 : Validation de la phase 3 (Pistes d'action)	89
9 mai 2005 : Validation du Document de Référence	109
9 mai 2006 : Du document de référence au Document d'Objectifs	113
14 mai 2006 : Suite de l'examen des Fiches Actions.....	123
15 juin 2006 : Validation du Document d'Objectifs.....	129

ANNEXE 2 – FICHES DESCRIPTIVES DES ESPECES ASSOCIEES AU SITE139

Présentation	141
Grue cendrée.....	144
Cigogne noire.....	145
Oie cendrée	146
Canard siffleur.....	147
Les Limicoles	148
Bécasseau variable	150
Bihoreau gris.....	151
Aigrette garzette.....	152
Crabier chevelu	153
Héron Garde-boeuf.....	154
Grande Aigrette	155
Héron cendré.....	156
Balbusard pêcheur	157
Milan royal	158

ANNEXE 3 – LES HABITATS D’ESPECES.....	159
(Situation, usages, enjeux et interactions, état de conservation)	
Eau libre.....	161
Zone de marnage	162
Lagunes.....	164
Prairies et cultures en rive gauche.....	165
Forêt en rive droite.....	167
Milieus de la « queue de lac »	168
<i>Valorisation touristique et pédagogique.....</i>	170
ANNEXE 4 – CODE DE L’ENVIRONNEMENT, ART. L414-1.....	173

ANNEXE 1

Compte rendus des réunions
du Comité de Pilotage Local

**Réunion du 06/07/2004 instituant le Comité de Pilotage Local
du site « Lac de Puydarrieux – Zone de Protection Spéciale oiseaux »**

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1 - Composition du Comité de Pilotage

La composition du Comité de Pilotage Local est précisée par l'Arrêté Préfectoral du 05/07/2004, remis aux participants à la réunion^[1].

Sur cette composition, le Comité demande que soient apportées les modifications suivantes :

- M. Christian BEGUE intègre le collège des socio-professionnels en tant que représentant les exploitants agricoles ; l'Association « La Ferranderie » sera représentée par son Vice-Président (M. PRAGER),
- l'association « Nature Midi-Pyrénées » intègre le collège des associations d'usagers, du milieu associatifs et d'experts.

2 - Objectifs de la démarche

M. le Secrétaire Général de la Préfecture rappelle que la constitution du réseau Natura 2000 fait partie des engagements pris par la France devant la Communauté Européenne. A ce titre, la Préfecture a pris l'initiative de proposer l'inscription du site de Puydarrieux, dans l'emprise géographique correspondant exactement à l'ensemble parcellaire visé par l'arrêté préfectoral du 16/06/1989 portant protection du biotope. Ce « point de départ » étant fixé, il n'existe en revanche aucun présupposé quant au « point d'arrivée » (périmètre et pistes de gestion de la ZPS), qui sera déterminé par le Comité de Pilotage, à l'issue de la démarche d'élaboration d'un document de référence, conduite dans un esprit de concertation et de débat démocratique.

Suite à la discussion engagée, le relevé cadastral des parcelles incluses dans la proposition de site, correspondant exactement à l'ensemble parcellaire visé par l'arrêté préfectoral du 16/06/1989, est annexé au présent relevé de décisions ; il sera également inclus au Classeur de Liaison déposé dans chacune des communes concernées.

3 - Présentation du Réseau Natura 2000

Cf. les fiches 1 et 3 du dossier de séance ^[1].

4 - Présentation du Cahier des Charges

Le Cahier des Charges définissant le contenu des prestations à réaliser par l'Opérateur (CACG) désigné pour le site de Puydarrieux est remis en séance ^[1]. Il est demandé aux membres du Comité de Pilotage de faire part à l'administration de leurs éventuelles observations sur ce document.

^[1] Les membres du Comité n'ayant pu assister à la réunion recevront ce document en annexe au présent relevé de décisions.

5 - Présentation de la méthodologie de travail

Cf. les fiches 3 et 4 du dossier de séance. En ce qui concerne les délais alloués à la démarche, et alors que le dossier de séance mentionne un objectif de finalisation du document de Référence dans le courant du premier semestre 2005, le Comité de Pilotage estime qu'il est plus réaliste d'envisager un délai plus long (+ 2 mois), l'obtention d'une bonne concertation devant constituer la priorité dans la conduite de la démarche.

6 - Constitution des groupes de travail

Le Comité de Pilotage valide la constitution de deux groupes de travail, respectivement consacrés :

- aux activités économiques et au développement durable (agriculture, exploitation forestière, tourisme, accueil pédagogique...), permettant d'intégrer les aspects de conservation du patrimoine paysager
- aux activités de loisir (pêche, chasse, promenade, observation naturalistes...).

Il est rappelé que les groupes de travail ne constituent pas des entités cloisonnées, et qu'il est souhaité que ces groupes réunissent des personnes très directement concernées (« au plus près du terrain ») par le site et sa gestion.

La constitution des groupes de travail est amorcée en séance (cf. liste provisoire jointe), étant entendu que des formulaires d'inscription sont mis à disposition de toute personne intéressée, via le Classeur de Liaison déposé dans les mairies des communes concernées.

7 - Proposition d'une liste d'espèces prioritaires sur le site

Ce point fera l'objet d'une discussion au groupe de travail « activités de loisir », et d'une validation lors de la prochaine réunion du Comité de Pilotage ; à la demande de la Préfecture, la notion d'espèce « chassable » ou « non chassable » sera renseignée.

8 - Prochaines échéances

Les dates des prochaines réunions sont arrêtées comme suit :

Date et heure	Lieu	Nature	Thème
31/08/2004, 17h30	Puydarrieux	Groupe de travail « activités économiques et développement durable »	Elaboration du diagnostic
07/09/2004, 17h30	Puydarrieux	Goupe de travail « activités de loisirs »	Elaboration du diagnostic
21/09/2004, 17h30	Puydarrieux	Comité de Pilotage	Présentation et validation du diagnostic

**Constitution des groupes de travail à l'issue de la réunion du Comité de Pilotage Local
du 06/07/2004 à Puydarrieux**

Groupe de travail "Economie et Développement Durable"	
M. ANGOT Michel	Maire de Puydarrieux
Mlle BARBOIRON Aurélie	Association Nature-Midi-Pyrénées
M. BEGUE Christian	Exploitant agricole
M. BONNIN Laurent	Salarié
M. CARRERE Christian	CRPF
M. CASTAY Gabriel	Vice Président de la Chambre Départementale d'Agriculture
M. COLLARD Jacky	Office National des Forêts
Mme DEFFIS Sophie	Agricultrice
M. DOLHEGUY Henri	Président de la Société de chasse de Puydarrieux
M. LABAT Daniel	Représentant Sté de Chasse au Comité de Gestion
M. LE BONNIEC Claude	DDE Pays des Coteaux
Mme PELOSSE Karine	Directrice de la "Maison de la Nature"
Mme SABATHIER-LAHILLE Nicole	Agricultrice
M. SAINT-MARTIN Yves	Haute-Pyrénées Tourisme Environnement
M.VERDIER Bernard	Président du Pays des Coteaux

Groupe de travail "Activités de Loisirs"	
M. ANGOT Michel	Maire de Puydarrieux
Mlle BARBOIRON Aurélie	Association Nature-Midi-Pyrénées
M. BEGUE Christian	Agriculteur
M. BONNIN Laurent	Salarié
M. CARRERE Christian	CRPF
M. CLAVERIE Edouard	AAPPMA "Les Pêcheurs de la Baïse"
Mme DEFFIS Sophie	Agricultrice
M. DOLHEGUY Henri	Président de la Société de chasse de Puydarrieux
M. DUBOSC Michel	Maire de Campuzan
M. LABAT Daniel	Représentant Sté de Chasse au Comité de Gestion
Mme PELOSSE Karine	Directrice de la "Maison de la Nature"
Mme SABATHIER-LAHILLE Nicole	Agricultrice
M. SAINT-MARTIN Yves	Haute-Pyrénées Tourisme Environnement
M. SOULE Guy	FDAAPPMA
M. SOURNIA Arnaud	DIREN
M. TUCAT Grégory	Fédération des Chasseurs des Hautes Pyrénées
M. VERDIER Bernard	Président du Pays des Coteaux

Relevé cadastral des parcelles incluses dans la proposition de site

Commune	Parcelles cadastrales	Contenance (ha)	Nature	Propriétaire
Campuzan	A-48	0.2540	F / L	CACG
	A-103	2.6852	E / L	CACG
	A-105	0.0682	BF	CACG
	A-112	0.0310	T	CACG
	A-118	0.4263	P	CACG
	A-129	0.0853	E (canal) / L	CACG
	A-134	16.4110	E (canal) / L	CACG
	A-135	0.4796	E (canal) / L	CACG
	A-136	7.2666	E (canal) / L	CACG
	A-137	0.3412	E (canal) / L	CACG
	A-138	0.3301	E (canal) / L	CACG
	A-139	0.3850	E (canal) / L	CACG
	A-140	0.1448	E (canal) / L	CACG
	A-96	10.3397	L	Groupeement Forestier de Campuzan
	A-98	9.4409	I	Groupeement Forestier de Campuzan
	A-100	20.7241	L	Groupeement Forestier de Campuzan
A-104	6.9202	BF	Groupeement Forestier du Maubec	
Liberos	A-646	0.0338	L-FRICH	CACG
	A-649	0.0038	L-FRICH	CACG
	A-657	0.0034	E (canal)	CACG
	A-860	0.2973	BT	CACG
	A-661	2.9640	E (canal) / L (catur)	CACG
	ZI-77	0.4043	T	CACG
	ZI-79	0.0220	T	CACG
	ZI-81	0.0180	T	CACG
ZI-84	0.2319	T	CACG	
Puybauc	E-4	0.8195	L-PAYUR	CACG
Puydameux	E-53	1.0240	B1	CACG
	F-117	0.0153	F	CACG
	F-118	0.3180	RS	CACG
	E-120	157.7332	E	CACG
	F-563	0.0023	T	CACG
	F-651	0.0046	P	CACG
	D-512	0.3258	T	M. BEGUE Christian
	D-513	0.1804	T	M. BEGUE Christian
	D-528	0.3687	T	M. BEGUE Christian
	D-527	0.1332	T	M. BEGUE Christian
	D-555	0.2454	T	M. BEGUE Christian
	D-558	0.0081	T	M. BEGUE Christian
	D-672	1.5301	T / S	M. BEGUE Christian
	D-673	0.1417	T	M. BEGUE Christian
	D-674	0.4691	T	M. BEGUE Christian
	F-658	1.2108	T	M. BEGUE Christian
	F-688	1.5908	T	M. BEGUE Christian
	F-671	3.0239	T	M. BEGUE Christian
	D-622	0.0093	T	Commune de Puydameux
	D-623	0.0576	T	Commune de Puydameux



**Projet d'intégration du site de Puydarrieux
dans le réseau Natura 2000**

2^{ème} réunion du Comité de Pilotage

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1 - PRESENTATION

La seconde réunion du Comité de Pilotage institué dans le cadre du projet d'intégration du site de Puydarrieux dans le réseau Natura 2000 s'est tenue à Puydarrieux le 21 septembre 2004.

- son objectif principal était de procéder à la validation de l'état des lieux du site, construit à partir des éléments apportés par les groupes de travail réunis précédemment, et de ceux collectés par l'Opérateur ;
- dans la mesure où ces groupes de travail ont également permis d'évoquer des éléments d'analyse, voire des pistes de gestion applicables au site, on a également procédé au rappel de ces éléments, qui devront faire l'objet d'un approfondissement lors des étapes ultérieures de la démarche de réflexion.

La liste des participants à la réunion est annexée au présent compte rendu.

En introduction, M. le Secrétaire Général de la Préfecture rappelle que l'Administration joue dans la démarche un rôle d'expertise et de rappel à la règle de concertation et d'écoute mutuelle, en vue d'aboutir à l'élaboration d'un document coopératif. La qualité des réflexions conduites jusqu'à présent qu'il conviendra de maintenir au moment d'aborder les phases plus concrètes de la démarche, permet d'être optimiste sur le bon déroulement et l'aboutissement du dossier.

2 - L'ÉTAT DES LIEUX VALIDÉ

Les éléments constituant l'état des lieux du site ont été présentés par l'Opérateur pour les différentes activités (économiques ou de loisir) développées sur le site, et soumis à la validation par le Comité de Pilotage. Le tableau ci-après reprend les éléments validés, après (le cas échéant) incorporation des modifications apportées en séance.

Tableau 1 : Etat des lieux

Thème	Constats
Agriculture	<p>Propriété de M. BEGUE : 9. 2280 ha</p> <p>Gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> (environ 6 ha) : prairies pâturées par des bovins (hors mois d'hiver) (environ 3 ha) : maïs grain ou fourrage, (semis avril, récolte octobre) <p>des interrogations pour d'autres agriculteurs sur l'intérêt à intégrer le périmètre</p> <p>Groupement forestier de Campuzan : 40.5047 ha, et Groupement forestier du Magnoac : 6.8202 ha</p>
Sylviculture	<p>Nature : Taillis sous futaie et futaie de chêne, + hêtre, charme et châtaignier, arrivant à maturité</p> <p>Gestion : cadrée par Plans Simples de Gestion, échéances 2011 (Campuzan) et 2012 (Magnoac)</p> <p>Une coupe d'amélioration (sélective) est prévue sur une partie du groupement forestier du Magnoac,</p> <p>Les deux Groupements souhaitent vendre leur propriété (Bois et foncier)</p> <p>Propriété CACG : réservoir (14.5 Mm³, 182 ha) + lagunes (env. 7 ha)</p>
Gestion de l'eau	<p>Gestion : intégrée au Système Neste, et cadrée par le SDAGE – Adour-Garonne, et par le PGE : vocation prioritaire : subvenir aux prélèvements et maintenir objectif de débit à Nérac (1.08 m³/s en été, 1,62 m³/s hors été).</p> <p>Exploitation selon cycles annuels de remplissage et restitutions.</p> <p>Réservoir alimenté par la Baissole et le Canal de la Neste. Débit dérivé de la Neste vers la Baissole ajustable entre 256 et 900 l/s.</p> <p>Gestion du remplissage dans un cadre souple et concerté avec HPTE : si possible, la cote du plan d'eau est maintenue à moins de 267 m jusqu'au 31 janvier, et à moins de 269 m jusqu'au 31 mars</p>

Tableau 1 (suite)

Thème	Constats														
Accueil et pédagogie	<p>Deux structures impliquées à des titres divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Ferranderie : accueil et hébergement d'individuels et de groupes (dont scolaires) ; thèmes non exclusivement liés au plan d'eau. Hivernales : temps fort d'animation • HPTE : Gardiennage et suivi quantitatif, et, (à l'avenir) : suivi qualitatif et diffusion de données. HPTE n'exerce pas de mission d'accompagnement de groupes ou d'individus pour une découverte du site. 														
Pêche	<p>La gestion halieutique et piscicole est assurée par la FDAAPPMA dans le cadre d'une convention (janvier 1999) passée avec la CACG, Le plan d'eau est apprécié pour la pêche aux carnassiers, La pêche s'effectue depuis les rives, dans le respect de la réglementation générale (dates) et particulière (APPB) au site, Fréquentation par les pêcheurs : toute l'année, mais surtout en mai-juin, puis de novembre à janvier. Pas de données précises sur l'importance du peuplement du plan d'eau. Pas de données récentes sur la qualité de l'eau entrante, stockée, et restituée</p>														
Chasse et destruction des nuisibles	<table border="1" data-bbox="842 1070 1018 1809"> <tr> <td></td> <td colspan="2">Propriétés de ...</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Groupements forestiers</td> <td>M. BEGUE</td> </tr> <tr> <td>Droit de chasse</td> <td>CACG</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Droit de destruction</td> <td>FDC 65</td> <td>Sté de chasse</td> </tr> <tr> <td>FDC 65</td> <td></td> </tr> </table> <p>Le site proposé est entièrement inscrit en réserve de chasse, instituée par l'Arrêté Ministériel du 26 juin 1989, pour une période de 6 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années. Une Convention établie en fév. 89, pour une période de 12 ans renouvelable cède les droits de chasse et de destruction de la CACG à la FDC65, la FDC s'engageant à la création d'une réserve approuvée et d'une zone de quiétude. Sangliers et ragondins provoquent des dégâts aux cultures.</p>		Propriétés de ...			Groupements forestiers	M. BEGUE	Droit de chasse	CACG		Droit de destruction	FDC 65	Sté de chasse	FDC 65	
	Propriétés de ...														
	Groupements forestiers	M. BEGUE													
Droit de chasse	CACG														
Droit de destruction	FDC 65	Sté de chasse													
	FDC 65														

Tableau 1 (fin)

Thème	Eléments du diagnostic
Observations naturalistes	<p>Observations effectuées par des groupes ou individuels, encadrés ou non.</p> <p>Fréquentation en hausse, calée sur le séjour des oiseaux.</p> <p>Site retenu comme référence pour des comptages et suivis à caractère scientifique (HPTE, associations, FDC65).</p> <p>Trois points d'observation habituellement utilisés ; le 4è (cabane d'observation en rive gauche) est peu accessible.</p>
Randonnée	<p>Plusieurs sentiers de randonnée (canton et commune) au départ de la digue (hors site proposé). En cours : sentier d'interprétation</p> <p>Au sud du lac, le sentier du « Tour de Pays des Coteaux » passe en limite de la zone de quiétude.</p> <p>La fréquentation – hors itinéraire balisé – en rive Ouest du plan d'eau aboutit souvent à des transgressions de la zone de quiétude.</p>

3 - ELEMENTS D'ANALYSE ET DE GESTION : EXPOSE ET DISCUSSIONS

Les paragraphes ci-après reportent à la fois :

- d'une part les éléments d'analyse et de pistes de gestion présentés en séance, mais non soumis à la validation par le Comité de Pilotage,
- d'autre part, la teneur des discussions, questions et réponses apportées en séance en liaison avec les points précédents.

3.1 - Démarche d'ensemble

3.1.1 - Périmètre du site

M. Sorbet (Conseil Municipal de Puydarrieux) demande dans quelle mesure il sera possible de revenir sur la définition du périmètre du site Natura 2000.

En réponse, le Président du Comité de Pilotage et M. le Secrétaire Général précisent que dans le courant de la démarche préalable à la consultation des communes et des EPCI concernés par le périmètre, il n'y a pas d'obstacle de principe à une extension de l'ensemble parcellaire proposé à la réflexion du Comité de Pilotage, sous condition expresse que cette modification soit proposée et approuvée par le Comité de Pilotage, avec l'aval du propriétaire concerné.

M. Dolhéguy rappelle l'opposition de l'Association des Chasseurs de Puydarrieux à toute extension du périmètre Natura 2000.

M. SOULE rappelle l'opposition de la Fédération des AAPPMA des Hautes Pyrénées à toute extension du périmètre visé par l'arrêté préfectoral de protection des biotopes.

Cependant, sur le point particulier de deux parcelles (commune de Puydarrieux, section F, n° 595 et n° 652), omises dans la définition de l'APPB et donc du périmètre proposé pour Natura 2000, il est entendu que M. le Maire de Puydarrieux se rapprochera des propriétaires concernés pour le recueil de leur avis sur une éventuelle intégration dans le site.

3.1.2 - Types de contrats

M. Mousset demande s'il est possible de préciser quels seront les types de contrats susceptibles d'être proposés dans le cadre de Natura 2000, plus particulièrement en matière de gestion forestière.

MM. CARRERE (CRPF) et DIDON (DDAF) précisent qu'un document national de cadrage des contrats envisageables en matière forestière est en cours de finalisation ; de façon générale, le principe sera de proposer d'aller au-delà des pratiques habituelles de gestion, dans un but de conservation de l'équilibre des sites. Au delà de ce document de cadrage, il restera possible d'innover lorsque les modalités de gestion identifiées comme favorables à la conservation du site ne figureraient pas parmi les types décrits par le document national.

De façon plus générale, au delà des contrats de gestion (agricoles ou forestiers), des actions plus ponctuelles d'aménagement ou d'investissement en vue de la conservation des sites pourront faire l'objet d'aides dans le cadre du réseau Natura 2000.

Suite à une question de M. DUZER sur les possibilités de renforcer les dynamiques de développement local, le représentant de la DDAF précise que le label Natura 2000 permet de faciliter la mobilisation de divers fonds affectés au développement durable.

3.2 - Agriculture

Au titre des éléments d'analyse évoqués lors des réunions des groupes de travail, on rappelle l'existence de dégâts (qui restent limités) sur les cultures dus aux sangliers et ragondins,

3.3 - Gestion de l'eau

3.3.1 - Rappel des éléments évoqués en groupes de travail

La gestion du plan d'eau est continuellement soumise à l'aléa climatique.

L'attractivité du site est également due aux lagunes, dans des conditions qui restent à préciser.

A préciser en 2^e phase : relations entre cote du plan d'eau et les effectifs d'oiseaux, ainsi que le frai des carnassiers

Pour la 3^e phase : Est il possible / souhaitable de consolider dans un cadre conventionnel / opérationnel à long terme les pratiques de gestion du remplissage en faveur du séjour des oiseaux

3.3.2 - Points discutés en séance

Question posée par M. SOULE : pourrait on envisager de conserver en toutes circonstances un volume minimal supérieur à celui fixé par la cote 256 m NGF ?

Le représentant de la Chambre d'Agriculture rappelle que les modalités d'exploitation de la retenue sont déterminées par les contrats de fourniture d'eau passés avec les agriculteurs. M. le Secrétaire général rappelle que la CACG a des obligations de gestion prises avec l'Etat (en tant que concessionnaire) ; il ne s'agit pas de réaliser les démarches Natura 2000 au détriment d'une profession ou d'une politique d'Etat.

Question posée par M. SOULE : en phase de remplissage, et en vue de favoriser le frai des brochets, pourrait on envisager d'assurer une cote supérieure ou égale à 269 m NGF entre le 15 février et le 15 mai ?

Il est prévu d'examiner ce point en phase 2 (cf. paragraphe 3.3.1 - ci-dessus)

M.DUZER rappelle que la qualité de l'eau est un thème qui présente un intérêt également vis à vis des activités économiques (agriculture et eau potable).

3.4 - Accueil et pédagogie

3.4.1 - Rappel des éléments évoqués en groupes de travail

Élément d'analyse : il existe un déficit de moyens d'accueil et d'information, et des difficultés de canalisation de la fréquentation (surtout en ce qui concerne les « individuels »)

Piste de gestion : Il serait souhaitable d'aménager des points d'observation (y compris les modalités de stationnement des véhicules) et d'amplifier la valorisation économique.

3.4.2 - Points discutés en séance

M. le Maire de Puydarrieux précise que la commune a remporté le prix de l'Eco-Tourisme dans le cadre des Stations Vertes de Vacances, ce qui devrait contribuer à renforcer son attractivité.

3.5 - Pêche

3.5.1 - Rappel des éléments évoqués en groupes de travail

Éléments d'analyse Les variations de niveau constituent généralement un facteur limitant l'importance du peuplement piscicole.

Une gestion du remplissage favorable au frai des brochets génèrerait-elle une contrainte à la vocation hydraulique ou au séjour des oiseaux ? ce point devrait être réexaminé en phase 2.

3.5.2 - Points discutés en séance

Dans le courant de la discussion a été posé le problème de l'évaluation de l'impact des cormorans sur le cheptel piscicole ; les participants conviennent que les difficultés à connaître la biomasse piscicole des plans d'eau ne permettent pas d'évaluer cet impact.

3.6 - Chasse et destruction des nuisibles

3.6.1 - Rappel des éléments évoqués en groupes de travail

Éléments d'analyse :

Les problèmes et la gestion des sangliers dépassent le seul cadre du site.

Le site abrite des ronciers favorables aux sangliers, mais nécessaires à certaines espèces d'oiseaux.

à préciser : impact du ragondin sur les berges

Pistes de gestion envisageables :

Contrôle raisonné de l'extension des ronciers

Opérations d'effarouchement

Point régulier avec responsables gestion cynégétique

3.6.2 - Points discutés en séance

M. Pons (Fédération des Chasseurs 65) évoque le fait que la convention de cession des droits de chasse passé avec la CACG en 1989 n'a pas évolué depuis cette date, et formule le souhait de rencontrer la CACG pour en rediscuter. Les demandes effectuées en ce sens n'ont jusqu'à présent pas eu de suite.

3.7 - Observations naturalistes

3.7.1 - Rappel des éléments évoqués en groupes de travail

Eléments d'analyse :

Vis à vis des individuels, l'accueil et la diffusion de l'information, la canalisation de la fréquentation sont devenus insuffisants ;

En dehors des trois points d'observation habituellement utilisés, il en existe un quatrième (abri implanté dans le bosquet surplombant les lagunes), qui reste peu utilisé pour des questions d'accessibilité (l'abri est desservi par un chemin privé, et maintenu fermé à clé) ; un second abri du même type n'a jamais été mis en place.

Le plan d'eau lui même est insuffisamment signalé.

Pistes de gestion envisageables :

Des aménagements simples pourraient être mis en place pour améliorer la sécurité, les conditions d'observation et éviter les dérangements (riverains et oiseaux)

3.8 - Randonnée

3.8.1 - Rappel des éléments évoqués en groupes de travail

Eléments d'analyse :

Pas de données sur l'importance de l'activité

Pistes de gestion envisageables :

En vue de canaliser la fréquentation, organiser un itinéraire pédestre de contournement en rive gauche du lac

3.9 - Liste d'espèces

M. Thion (fédération des chasseurs 65) souhaite revenir sur la liste des espèces proposées comme « prioritaires » pour le site de Puydarrieux ; ainsi qu'il l'a signalé lors de la réunion du Groupe de Travail « Activités de Loisirs », il ne lui paraît pas légitime de prendre en compte toutes les espèces relevant de la liste des espèces migratrices établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle, dont les populations ne sont pas en mauvais état de conservation à l'échelle européenne, et dont les effectifs présents à Puydarrieux ne lui paraissent pas significatifs.

Il est rappelé que la réglementation française (Code de l'Environnement, art. L 414-1, al. II) dispose que les zones de conservation spéciale (ZSC¹) sont :

- « soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat »²,
- « soit des sites maritimes ou terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relâis, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée ».

et qu'à ce dernier titre, il paraît légitime de considérer à Puydarrieux le cas des espèces migratrices.

Après débat, M. le président du Comité de Pilotage demande qu'une réponse juridique sur le point soulevé soit apportée lors du prochain Comité de Pilotage, et que dans l'intervalle, le travail se poursuive sur l'ensemble des 31 espèces déjà proposées : il souligne également qu'il pourrait être regrettable de négliger telle ou telle espèce pouvant participer à la construction et à la vie de la démarche Natura 2000 sur le site.

3.10 - Prochaines échéances

Dans le cadre de la phase « d'Analyse » les **Groupes de travail** « Activités économiques et développement durable » et « Activités de Loisirs » se réuniront conjointement le **mardi 23 novembre à 17 heures 30 à la salle des Fêtes de Campuzan** ; en cas de besoin, la réflexion pourra se poursuivre le **mardi 30 novembre (Campuzan, 17 h 30)**

La prochaine réunion du **Comité de Pilotage** (validation de la seconde phase de la démarche) se tiendra le **mardi 14 décembre 2004 à 17 heures 30 à Puydarrieux** (salle communale).

Le ...28/10/2004

Le Président du Comité de Pilotage



¹ Les Zones Spéciales de Conservation regroupent les sites « Natura 2000 » identifiés au titre de la mise en application de la Directive Oiseaux ; le projet de site de Puydarrieux relève de cette démarche.

² Cette liste est celle fixée par l'Arrêté Ministériel du 16 novembre 2001.

Feuille de présence

Nom, prénom, organisme ou fonction	Signature
Pelosse Claire Maitre de la Nature CF ADREDE	
Michel CRATIE - O.N.C.F.S. Technicien	
Guy SOULÉ Fédération Pêche	
Jean-Marc BOUFFARD 6F du Magnoac	
COLLARD Jacky ONF.	
do CHARLOT Jean 6F	
Didon Emmanuel DAF 65	
TOUMIRE Henri 6F	
DURER Jean-Claude Conseiller Général	
Angot Michel Maire Puydarnaux	
Alaïque Gérard (Adjoint, Puydarnaux)	
CASTAY Gabriel Chambre d'Agriculture 65	
RIVAUD Lionel Maire de Lézignan	
DEFFIS Sophie Agricultrice	
THION Nicolas FDC 65	
TOULHEGUY Henri Secrétaire Ecole Chéreau	
PONS René Vice Maire Puydarnaux 65	
LABAT Jacques Comité Section Pêche	
BARBOIRON Amélie Maitre M. de Lézignan 65	
BOUSLIER J.F. Adjoint au Maire de Puydarnaux	
DUBESC Michel Maire de Lézignan	
Philippe MOURSET 65	
SABATIER - LAMURE Nicole agricultrice	
FORGUES Henri Président HPTE	
SOURIAU Jean-Marc Maire	
SAINT-MARTIN Yves HPTE	
PRAGER Charles Maitre de la Nature	

**Projet d'intégration du site de Puydarrieux
dans le réseau Natura 2000**

3^{ème} réunion du Comité de Pilotage

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1 - PRESENTATION

La troisième réunion du Comité de Pilotage institué dans le cadre du projet d'intégration du site de Puydarrieux dans le réseau Natura 2000 s'est tenue à Puydarrieux le 14 décembre 2004 sous la présidence de M. J-C. DUZER.

- son objectif principal était de procéder à la validation des éléments d'analyse et de mise en évidence des enjeux attachés au site, élaborés à partir des éléments apportés par les groupes de travail à l'occasion des réunions précédentes (23 et 30 novembre 2004), et de ceux collectés par l'Opérateur ;
- le Comité de Pilotage était également sollicité en vue de la formulation d'avis concernant d'une part la liste des espèces d'oiseaux associée à la description du site dans l'éventualité de son intégration au réseau Natura 2000, et d'autre part les éventualités de modification du périmètre du site initialement proposé par les Services de l'Etat.

La liste des participants à la réunion est annexée au présent compte rendu ; M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes – Pyrénées, ainsi que M. CASTAY (Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées) et Mme SABATHIER – LAHILLE (exploitante agricole) étaient excusés.

En préalable à la réunion, M. J-C DUZER fait part d'un erratum signalé par le représentant de la Chambre d'Agriculture sur le relevé de conclusions de la réunion des groupes de travail tenue le 30 novembre : la version correcte du 3^è alinéa en page 3 du document est la suivante :

Suite aux interrogations sur la pérennité du maintien de cette source alimentaire en relation avec les réformes de la Politique Agricole Commune, M. CASTAY (Chambre d'Agriculture 65) précise que la mise en place des cultures intercalaires (qui, pour occuper le sol et réaliser un piège à nitrates conduiraient à l'enfouissement des résidus de récolte) constitue l'une des mesures applicables aux systèmes de monoculture, mais ne constitue pas une obligation ; le mulching constitue une alternative reconnue ; il est réalisable via un passage de broyeur.

2 - RESTITUTION DE L'ETAPE D'ANALYSE ET D'IDENTIFICATION DES ENJEUX

Les éléments d'analyse du fonctionnement écologique du site, en relation avec les activités humaines qui y sont développées, et les enjeux qui en découlent pour assurer sa conservation sont présentés par l'Opérateur sur une série de « diapositives » effectuant la synthèse des réflexions conduites par les Groupes de Travail. Le recueil de ces « diapositives » a été remis aux participants à la réunion¹.

Les paragraphes ci-après reprennent les éléments clés de cette présentation, et font état des remarques ou compléments formulés par le Comité de Pilotage.

2.1 - Analyse du fonctionnement écologique du site

Le site du lac de Puydarrieux apparaît constitué de six « habitats d'espèces », correspondant à des milieux distincts, utilisés par les oiseaux pour l'une ou l'autre des fonctions essentielles que sont leur alimentation, le repos et la nidification.

2.1.1 - Appréciation de l'état de conservation du site

Les données disponibles, actuellement essentiellement constituées par les comptages des effectifs d'oiseaux, permettent de considérer que les différents « habitats d'espèces » se trouvent globalement dans un bon état de conservation. Cette situation résulte :

- d'une bonne convergence entre les modalités d'exercice des activités humaines et celles du séjour des oiseaux,
- et des mesures spécifiques qui ont été prises dans le domaine de la protection et de la gestion (APPB, réserve de chasse, gestion concertée du remplissage), relayées par le comportement responsable des acteurs locaux.

Il convient cependant de noter

- d'une part, qu'il serait souhaitable de développer certains éléments de connaissance du site et de son fonctionnement (cf. diapositive n°5),
- et d'autre part, que les modalités actuelles ou prévisibles de l'exploitation du site laissent subsister quelques points de fragilité.

Ces points de fragilité se réfèrent particulièrement :

- à la délimitation actuelle de la zone de quiétude,
- aux perspectives de gestion forestière
- au manque de canalisation d'une fréquentation humaine croissante

¹ Ce recueil a également été transmis aux membres du Comité de Pilotage n'ayant pu participer à la réunion.

Sur la question des perspectives de gestion forestière, MM. COLLARD (Office National des Forêts) et CARRERE (CRPF) ont apporté les précisions suivantes :

- dans le cadre du Plan Simple de Gestion du Groupement Forestier du Magnoac (suivi par l'ONF²) l'exploitation du boisement n'est pas prévue sous forme d'une coupe « rase », mais fera l'objet de coupes de régénération susceptibles d'un certain étalement dans le temps ; ceci étant, le peuplement forestier ayant été conduit sous forme de futaie régulière, les arbres arriveront à peu près simultanément à leur âge optimum d'exploitation.
- M. CARRERE rappelle que, de façon générale, les Plans Simples de Gestion sont des documents susceptibles d'être modifiés par voie d'amendement, et que par ailleurs, les opérations qui y sont décrites peuvent faire l'objet d'un délai de quelques années dans leur mise en œuvre. Il redit également que ces documents sont liés à la propriété des boisements et que leur évolution doit s'envisager avec les propriétaires.

Le Comité de Pilotage convient que les question de la gestion forestière et du renouvellement du peuplement mériteront un examen particulier lors de la 3^e phase de la démarche, en vue de l'identification de pistes d'action susceptibles de donner lieu à la proposition de contrats « Natura 2000 » ; à cet effet, il serait souhaitable que le Comité puisse, avec l'autorisation des propriétaires, avoir connaissance des Plans Simples de Gestion en vigueur.

2.2 - Expression des enjeux de conservation du site

En relation avec les rôles et le mode de fonctionnement écologique du site, il apparaît que les enjeux pour assurer sa conservation peuvent être déclinés :

1. en termes de maintien et de confortement de dispositions déjà prises, qui ont jusqu'à présent assuré le succès du site, ces dispositions visant notamment à :
 - garantir la quiétude (dispositions réglementaires, et canalisation de la fréquentation)
 - maintenir la disponibilité en ressources alimentaires offertes aux oiseaux (ce qui renvoie aux maintien des pratiques agricoles favorables),
 - assurer l'espace nécessaire au séjour des oiseaux (ce qui renvoie plus particulièrement à la gestion concertée du remplissage de la retenue),
2. en termes de définition et d'instauration de procédures concertées de gestion, concernant plus particulièrement :
 - le renouvellement du peuplement forestier en rive droite, en vue de conserver ses rôles en matière de maintien de la quiétude et de zone de nidification
 - l'entretien des milieux de la « queue de lac », en vue de favoriser leur potentiel en tant que zone de nidification,
 - la régulation de la population des sangliers, ce qui renvoie à la fois à des opérations de gestion des milieux (massif forestier et « queue de lac », de façon à les rendre moins hospitaliers), et à des opérations de gestion des effectifs.

Sur ce dernier point, le représentant de la Fédération des Chasseurs précise que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, en cours d'élaboration, constituera, parmi d'autres, l'un des moyens d'action à mettre en œuvre en vue de la régulation des sangliers.

² Le périmètre du site Natura 2000 proposé inclut au total 47.3 ha de boisements, dont 6.8 relèvent du Groupement Forestier du Magnoac (gestion suivie par l'ONF), et 40.5 relèvent du Groupement Forestier de Campuzan (gestion suivie par le CRPF).

2.3 - Validation d'étape

Suite à la prise en compte des remarques restituées ci-dessus, les éléments d'analyse et d'identification des enjeux sont validés par le Comité de Pilotage.

3 - AVIS ET DECISIONS DU COMITE DE PILOTAGE

3.1 - Liste des espèces associées au projet de site

Le représentant de la DDAF fait état de l'avancement des discussions engagées à la suite du précédent Comité de Pilotage avec la Fédération Départementale des Chasseurs, en vue d'aboutir à un accord sur la liste des espèces associées au projet de site Natura 2000.

Ces discussions ont porté sur l'examen des statuts des différentes espèces migratrices citées par la liste « du Muséum National d'Histoire Naturelle ». Par rapport à la liste initialement pressentie pour le site³, elles ont abouti à la suggestion du retrait de quatre espèces : Vanneau huppé, Sarcelle d'hiver, Courlis cendré et Pluvier argenté.

Il est fait valoir que le retrait de ces espèces n'affecte ni la distribution ni les rôles des différents habitats d'espèces identifiés sur le site, ce qui permet de conserver l'ensemble du potentiel d'actions de gestion à étudier lors de la phase 3 de la réflexion.

En complément, le représentant de la Fédération des Chasseurs précise que les espèces dont le retrait est proposé pour le site de Puydarrieux sont présentes sur de nombreux sites en France, et que leur statut de conservation n'est pas défavorable ; par ailleurs, en ce qui concerne le pluvier argenté, il s'agit d'une espèce plutôt associée aux milieux maritimes, dont la présence à Puydarrieux est nettement atypique.

Le tour de table organisé permet l'expression des points de vue suivants :

- la représentante de l'Association Nature Midi-Pyrénées prend acte du retrait des 4 espèces citées, tout en le considérant regrettable en ce qui concerne d'une part les Vanneaux huppés et les Sarcelles d'hiver (pour ces deux espèces, au vu de l'importance et de la croissance des effectifs en séjour sur le site), et d'autre part les Courlis cendrés (Puydarrieux constituant le seul site d'hivernage en Midi-Pyrénées pour cette espèce, et en raison de possibles relations entre les hivernants et la petite population nichant encore sur les plateaux de Lannemezan et de Ger),
- M. le Maire de Puydarrieux constate qu'il y a une certaine incohérence à ne pas inclure dans les Sarcelles d'hiver dans la liste des espèces associées au site, alors qu'en parallèle un programme de suivi scientifique se met en œuvre sur cette espèce.
- M. le Président de l'Association Régionale Ornithologique Midi-Pyrénées confirme l'importance régionale du site de Puydarrieux en ce qui concerne l'accueil des Sarcelles d'hiver, mais précise qu'il ne s'opposera pas à l'adoption de la liste présentée.

³ Liste annexée au dossier de séance de la réunion de constitution du Comité de Pilotage, ainsi qu'au compte-rendu de la réunion du Groupe de travail « Activités de Loisirs » tenue le 07/09/2004.

- le représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs rappelle que l'étude de suivi des Sarcelles d'Hiver ne porte pas sur le statut de conservation de cette espèce, dont les populations n'apparaissent pas en danger, mais sur les modalités d'hivernage.

Suite à l'expression de ces points de vue, le Comité de Pilotage s'accorde pour :

- valider la liste proposée,
- recommander que, dans l'hypothèse de l'aboutissement le projet « Natura 2000 » sur le site de Puydarrieux, un suivi privilégié soit mis en œuvre en ce qui concerne les Sarcelles d'hiver et les Courlis cendré, de façon à produire les éléments de connaissance permettant à l'avenir d'exprimer un constat partagé sur leurs relations avec le site.

3.2 - Eventualités d'évolution du périmètre du site

3.2.1 - A proximité des lagunes

Il est dans un premier temps rappelé (cf. diapositive n° 13) que, lors des réunions des Groupes de travail, les représentants de la commune de Puydarrieux ont souligné l'intérêt d'une extension des périmètres protégés à proximité du « point sensible » constitué par les lagunes ; la poursuite des réflexions a amené à considérer l'opportunité que les terrains ainsi pris en compte puissent également bénéficier des avantages liés à l'inscription dans le périmètre du site Natura 2000, les participants au Groupe de Travail soulignant par ailleurs ne pas vouloir s'opposer à l'expression des volontés locales.

Le représentant de la Préfecture des Hautes Pyrénées précise alors que le cadre d'action confié au Comité de Pilotage est celui de la procédure de désignation d'un site Natura 2000 ; de ce fait, l'ordre logique d'une éventuelle modification des périmètres définis sur le site doit être :

- en premier lieu, l'intégration des parcelles visées dans le projet de périmètre du site Natura 2000,
- ultérieurement, par le biais de préconisations d'actions, une demande de modification des mesures de protection définies par voie réglementaire (arrêté de biotope, réserve de chasse).

M. le Maire de Puydarrieux rappelle que, conformément aux dispositions déjà annoncées, aucune modification des périmètres (Natura 2000 ou réglementaires) ne sera effectuée sans l'accord des propriétaires des parcelles concernées.

Suite à ces précisions, le Comité de Pilotage s'accorde sur la décision formulée ci-dessous :

« Le Comité de Pilotage demande à la Commune de Puydarrieux de recueillir les avis formels des personnes concernées en vue d'une intégration de leurs parcelles :

- *d'une part dans le site « Natura 2000 »,*
- *et d'autre part dans les périmètres protégés. »*

3.2.2 - Parcelles exploitées par Mme Deffis

A l'occasion des réunions de Groupes de Travail, Mme Deffis a exprimé l'éventualité d'une demande d'intégration dans le périmètre du site Natura 2000 de certaines parcelles qu'elle exploite (limitrophes du périmètre initialement proposé par l'Etat au Comité de Pilotage).

Les discussions engagées sur ce thème permettent de souligner les points suivants :

- Relation entre les mesures réglementaires de protection et périmètre Natura 2000 :

Sur les parcelles en question, il n'y a pas d'enjeu relatif au maintien de la quiétude ; de ce fait, ces parcelles pourraient parfaitement intégrer le site Natura 2000, sans être visées par l'application de mesures réglementaires de protection.

- Avantages financiers liés à la souscription de contrats « Natura 2000 »

Les contrats « Natura 2000 » qui pourront être proposés sur le site de Puydarrieux seront déterminés à l'issue de la démarche de réflexion en cours (élaboration du « Document de Référence », puis du « Document d'objectifs ») ; dans leur principe, ils viseront un ensemble d'actions permettant de pérenniser ou d'améliorer l'état de conservation du site (en fonction des enjeux identifiés, cf. § 2.2 - ci-dessus).

En ce qui concerne les activités agricoles, les mesures proposées aux contrats « Natura 2000 » seront sélectionnées parmi celles prévues au « catalogue » des mesures CAD (Contrats d'Agriculture Durable) déjà existant sauf manque manifeste de ce dernier.

L'avantage financier résultant de la souscription d'un contrat Natura 2000 se traduit (en l'état actuel de la réglementation) par une bonification de 20 % du montant de la rémunération accordée au titre de la mesure CAD ; en pratique, les rémunérations « CAD » s'inscrivent dans une plage de 50 à 250 Euros/ha⁴ selon le type de mesure ; lorsque les parcelles concernées sont situées dans le périmètre d'un site Natura 2000, les rémunérations s'inscriront donc dans une plage de 60 à 300 Euros/ha.

Il est également précisé par M. Bernard VERDIER que ces informations reflètent l'état actuel des modalités d'indemnisation, sans tenir compte de la prochaine réforme des règles de gestion des Fonds Structurels Européens ; on s'attend actuellement à ce que les nouvelles règles (à partir de 2007) accordent une plus grande importance au critère d'inscription dans un site Natura 2000.

Suite à ces discussions, le Comité de Pilotage prend acte du souhait de Mme Deffis de réserver sa décision, mais rappelle qu'il serait extrêmement difficile d'engager une révision du périmètre du site Natura 2000 postérieurement à l'étape de consultation des communes et EPCI ; compte tenu de l'avancement prévisible de la démarche en cours, une réponse serait souhaitable d'ici le mois d'avril 2005.

⁴ Remarque post – réunion de la DDAF : Cette plage est valable pour les contrats de gestion des prairies. Quelques actions plus lourdes (Retournement des Terres Arables, ...) sont rémunérées à des niveaux supérieurs allant jusqu'à 900 € /ha. Une information complète sera apportée par la DDAF et la Chambre d'agriculture lors de la phase d'examen des propositions de piste d'actions.

3.2.3 - A l'extérieur du site Natura 2000

Suite à la question formulée par M. J-C DUZIER sur les possibilités d'avantages financiers concernant des projets ou initiatives locales qui viendraient à émerger au plan local, le représentant de la Préfecture des Hautes Pyrénées précise que Natura 2000 pourra constituer un facteur facilitant ou déclenchant l'émergence d'une dynamique ou de projets en relation avec la valorisation du patrimoine naturel ou biologique, mais qu'il n'est pas possible à l'Etat de prévoir la mobilisation automatique de ressources financières pour de tels projets à l'extérieur des périmètres spécifiquement désignés au titre du Réseau Natura 2000.

3.3 - Divers

M. le Maire de Puydamieux fait part de la volonté de la commune de cesser le versement de la contribution actuellement accordée à la FDAAPPMA en compensation des limitations de l'exercice de la pêche, et du souhait que cette contribution soit reprise ou compensée par une autre structure.

Suite à l'évocation de problèmes de gestion courants (ramassage des poubelles déposées en bordure du plan d'eau), M. J-C DUZIER incite les organismes concernés (Commune de Puydamieux, FDAAPPMA, CACG, HPTE) à tenir prochainement une rencontre permettant de résoudre les difficultés en question.

3.4 - Prochaines étapes

Conformément au déroulement prévisionnel de la démarche, la troisième phase de la réflexion sera dédiée à l'identification (au stade d'esquisses ou de piste d'action) des mesures favorables à la conservation du site.

Dans ce cadre, les réunions (conjointes) des groupes de travail seront organisées :

le mardi 26 janvier 2005
et le mardi 8 février 2005

à partir de 17 h 30, dans la salle communale de Puydamieux.

Les éléments établis lors de cette troisième phase seront soumis à validation par le Comité de Pilotage le mardi 15 mars 2005 à 17 h 30 à Puydamieux.

Le 20 décembre 2004

Le Président du Comité de Pilotage.



Feuille de présence

Nom, prénom, organisme ou fonction	Signature
GONZALEZ Pierre ONCFS/SODE (OIC)	
JUCASSE Valérie HPTC	
DEFFIS Sophie : Agricultrice	
MARQUE Marcel Adjoint collaire Psychologue	
LE BONNIER Claude DDE Substi Pays des Cotons	
SOULE Guy Fédération de Pêche des H. P.	
CLAVIERIE Edouard APPMA Brie/Brie	
COLLARD Jacky ONF	
SORDET J Louis Maire Puydarrieux Hptc	
ROUVE Clément Agriculteur Puydarrieux	
SANSAUD Arnaud Maire MP	
FILEY Marc Charge de mission Nature DDAR	
BARRE Jean Claude Conseiller Local	
Jean de Cuzo Jean Bi-forté puydarrieux Mét 65	
Angot Marc, maire de Puydarrieux	
SAINTE-MARTIN Yves HPTC	
GROS Olivier HPTC	
VERDIER Bernard agriculteur Général	
THION Nicolas FDC 65	
DUMEGNY Henri Président Société chasse	
LADAT Jacques Président Pêcheurs Chasse	
DUBOSC Michel Maire de Bampuzen	
DUBOIS Joseph Société de Chasse de Bampuzen	
Ernouette Suzette Agricultrice	
DUPUY Z Michel agriculteur	
BARBUIRON Amélie Nicheur M.d. Puydarrieux	
JF Boullet, Adjoint P. Am. Puydarrieux M.d. Puydarrieux	
C. ANDREU Edouard CPDF 65	
BORLHAYE DGEU Virginie Puydarrieux 65	
TARDIEU Henri CFCG	

**Projet d'intégration du site de Puydarrieux
dans le réseau Natura 2000**

4^{ème} réunion du Comité de Pilotage

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1 - PRESENTATION

La quatrième réunion du Comité de Pilotage institué dans le cadre du projet d'intégration du site de Puydarrieux dans le réseau Natura 2000 s'est tenue à Puydarrieux le 29/03/2005 sous la présidence de M. J-C. DUZER. L'ordre du jour était le suivant :

- bilan et formulation d'un avis sur les éventualités d'extension du périmètre du site initialement proposé par l'Etat
- présentation et validation des « pistes d'action » identifiées lors des réunions en Groupe de travail (25 janvier puis 9 février 2005)
- présentation des étapes ultérieures de la démarche.

La liste des participants à la réunion est annexée au présent compte rendu¹.

En introduction à la réunion,

- M. DUZER , président du comité de pilotage, remercie les participants, et rappelle son souhait que la procédure Natura 2000, engagée en vue de la protection d'espaces naturels, puisse également constituer un outil de développement des espaces ruraux,
- M. TONNAIRE, Secrétaire Général de la Préfecture, sous préfet d'arrondissement, précise qu'il porte une attention soutenue à l'évolution de la démarche de réflexion engagée sur le site de Puydarrieux, apportant la preuve concrète de la possibilité de construire des dossiers « européens » dans une démarche marquée par la transparence des processus, le respect des personnes et des engagements annoncés, ainsi que par le réalisme et l'honnêteté. Ces derniers principes prévaudront notamment en ce qui concerne les engagements financiers susceptibles d'être mobilisés pour la mise en œuvre du programme d'actions, soit au titre des enveloppes « Natura 2000 », soit au titre d'autres programmes. Ces derniers (Dotation Globale d'Equipements) seront examinés avec les élus locaux et il est clair que l'Etat sera attentif à la cohérence des actions qu'il soutient.

Suite à ces interventions, les réflexions et discussions sur l'ordre du jour ont été conduites à partir d'une vidéo-projection préparée par l'Opérateur (CACG), et dont une copie papier avait été remise aux participants en début de séance ; certaines des « diapositives » de cette projection ayant été modifiées en séance, la version actualisée est jointe au présent dossier.

¹ Absents excusés : M. Malvy (Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées), M. Forgues (Député des Hautes-Pyrénées), M. Tardieu (CACG), et M. Bousquet (AROMP)

2 - PERIMETRE DU SITE

M. Marque (Maire de Puydarrieux) annonce que les démarches engagées par la Municipalité auprès des indivisaires CAZES en vue d'obtenir leur accord pour l'intégration au périmètre « Natura 2000 » de tout ou partie des parcelles limitrophes des lagunes² n'ont pu aboutir. Il précise également que certains des indivisaires lui ont fait état de leur souhait de vente de la propriété, et que la commune pourrait alors envisager de formuler une proposition d'achat des parcelles en question.

Mme Deffis (exploitante agricole) annonce que la propriétaire des parcelles³ qu'elle exploite sur le versant en rive gauche du plan d'eau ne lui a pas donné son accord pour l'intégration de ces dernières dans le périmètre du site « Natura 2000 ».

Compte tenu de ces éléments, le Comité de Pilotage :

1. donne son accord formel à l'unanimité sur le périmètre du site tel que proposé dès l'origine par les Services de l'Etat,
2. prend acte de l'abandon de l'hypothèse d'extension du périmètre en ce qui concerne les parcelles exploitées par Mme Deffis,
3. convient d'attendre, en ce qui concerne les parcelles des indivisaires CAZES, les résultats des démarches à engager par la Commune de Puydarrieux, mais précise que ces résultats devront être présentés au plus tard lors de la prochaine réunion du Comité, faute de quoi le périmètre initial devra être présenté à la consultation des communes.

3 - PISTES D'ACTION

3.1 - Gestion des niveaux d'eau en remplissage (diapositive n°6)

Suite à la présentation par l'Opérateur des pistes d'action identifiées sur ce thème, M. Soulé (FDAAPPMA 65) et M. Reisdorffer (Conseil Supérieur de la Pêche) suggèrent de modifier les conditions d'exploitation de la retenue, de façon à maintenir en fin de période de restitutions un plan d'eau résiduel supérieur à celui actuellement garanti⁴, afin de mieux assurer la conservation des poissons. Il est alors rappelé que ce point a déjà fait l'objet de discussions lors des phases antérieures de la réflexion (cf. CR de la 2^e réunion du Comité de Pilotage), et qu'il a été admis que la vocation hydraulique de la retenue, confirmée par des dispositions réglementaires (SDAGE, Plan de Gestion des Etiages) et contractuelles (conventions de restitutions) prime sur les autres usages.

L'élaboration d'un Plan de Gestion Piscicole est susceptible d'obtenir des concours financiers (hors cadre des fonds Natura 2000)

Ces précisions apportées, le Comité de Pilotage a validé, pour le thème considéré, les pistes d'action mentionnées par la diapositive.

² Parcelles N° F108, F650, F652, F681, F683.

³ Parcelles n° D260, D511, D529, D531, D682

⁴ Précision post-réunion : le plan d'eau résiduel actuellement garanti est de xx ha correspondant à la cote xxx m NGF (arase basse du dispositif de restitution).

3.2 - Gestion des prairies en rive gauche (diapositive n° 7)

L'importance de l'existence des prairies et de leur mode de gestion actuel pour l'alimentation des canards siffleurs et oies cendrées a conduit à pré-identifier une possibilité de contrat Natura 2000 consistant à maintenir, voire à augmenter les superficies de ce type de milieu.

Ces contrats, à passer dans le cadre de CAD, seraient éligibles à une bonification des aides correspondantes, au titre des actions Natura 2000.

Ces précisions apportées, les pistes d'action mentionnées par la diapositive sont validées.

3.3 - Dispositif réglementaire existant (diapositive n° 8)

Suite à la présentation par l'Opérateur des pistes d'action concernant ce thème, M. Angot (conseiller municipal de Puydarrieux) demande à M. Dolhéguy (Association de chasse de Puydarrieux) si les parcelles de l'indivision CAZES déjà évoquées sont ou pourraient être classées par l'Association communale en réserve de chasse. M. Dolhéguy précise que ces parcelles ne font pas l'objet d'un tel classement, mais que les chasseurs ont pris le parti de s'abstenir d'y chasser. Les discussions engagées sont alors l'occasion de rappeler que les problèmes de transgression de la zone de quiétude sont essentiellement le fait de promeneurs (et non de chasseurs).

Ces précisions apportées, les pistes d'action mentionnées par la diapositive sont validées.

3.4 - Gestion forestière (diapositive n° 9)

En ce qui concerne les éléments de « contexte » présentés par la diapositive, M. Carrère (CRPF) précise qu'à sa connaissance, il n'est pas forcément indispensable que le nouveau propriétaire procède à l'élaboration d'un nouveau Plan Simple de Gestion, et qu'un simple avenant au PSG actuel pourrait suffire.

A l'occasion de la présentation des pistes d'action, il est convenu d'étendre au secteur occupé par l'aire de Milan Royal les propositions de conservation des arbres support et de définition de plages calendaires d'exploitation proposées par ailleurs pour le secteur proche de la héronnière.

Les représentants de la Fédération des chasseurs mentionnent alors qu'à leur sens, il serait souhaitable de réduire la période d'exploitation proposée à la période de fin septembre à décembre, afin de ne pas perturber les opérations d'installations de palombières sur la partie du boisement située sur le versant rive gauche de la vallée de la Baise Darré (hors site Natura 2000). L'exposé fait par M. Collard (ONF) permet de constater que ces éventuelles perturbations seraient minimales (1 à 2 semaines d'exploitation des coupes, à plusieurs années d'intervalle). L'enjeu se situant hors site, il paraît difficile de reprendre cette proposition au nombre des pistes d'action Natura 2000, et la proposition de la FDC 65 relève davantage d'un accord à prendre entre le propriétaire et les parties concernées.

La conservation des arbres supportant les nids pourrait faire l'objet d'aides financières (fonds Natura 2000).

Ces précisions apportées, les pistes d'action présentées par la diapositive telle que modifiée en séance sont alors validées.

3.5 - Entretien des milieux de la queue de lac (diapositive n° 10)

Les pistes d'action mentionnées par la diapositive sont validées. Il est précisé qu'elles pourraient faire l'objet d'aides financières (fonds Natura 2000 pour l'assistance technique ou maîtrise d'œuvre).

3.6 - Gestion des espèces « à problèmes » : sangliers (diapositive n° 11)

La diapositive présentée fait état de façon synthétique des conclusions du « sous-groupe de travail » réuni le 28 février 2005 afin de poursuivre les réflexions initiées lors de la séance du Groupe de travail du 9 février.

Il est précisé que la gestion des populations de sangliers relevant d'un cadre géographique dépassant largement le périmètre proposé pour le site Natura 2000, les compétences du Comité de Pilotage se limitent sur ce thème à la formulation de recommandations en direction des instances compétentes ; en revanche, la gestion des milieux (roncier en queue de lac et forêt) inscrits dans le périmètre relève bien des actions qui pourront être proposées au titre de la gestion du site Natura 2000.

M. Thion (FDC 65) propose de modifier certaines des formulations du relevé de conclusions de la réunion du 28/02/2005 ; ces modifications sont adoptées, et le texte ainsi révisé est joint en Annexe au présent document.

Les recommandations et pistes d'action listées à la diapositive sont alors validées.

3.7 - Gestion des espèces « à problèmes » : cormorans (diapositive n° 12)

En présentation de la diapositive, il est rappelé que la gestion des effectifs de cormorans relève des recommandations que le Comité de Pilotage Natura 2000 peut formuler à l'attention du « Comité Cormorans » animé par la DDAF des Hautes-Pyrénées.

M. Soulé (FDAAPPMA) et M. Sentilles (ONCFS) précisent que les opérations de destruction de cormorans organisées cette fin d'hivernage sur les plans d'eau d'Antin et Sère Rustaing en application des recommandations se sont avérées infructueuses, et qu'il conviendra de les reprendre dès le début de l'hivernage 2005-2006. Il est convenu que l'efficacité de ces opérations de gestion des effectifs devra être évaluée à terme.

Les études recommandées pourraient faire l'objet de soutiens financiers, hors fonds spécifiquement consacrés à Natura 2000.

En matière de gestion des milieux, il est précisé que le maintien à Puydarrieux d'un dortoir de cormorans ne constitue pas en soi un objectif : en revanche, tant que ce dortoir existe, il est important du point de vue de la gestion forestière de le maintenir sur son site actuel.

Ces précisions apportées, les recommandations et pistes d'action présentées par la diapositive sont validées.

3.8 - Gestion des espèces « à problèmes » : ragondins (diapositive n° 13)

Les pistes d'action mentionnées par la diapositive sont validées.

3.9 - Gestion des espèces « à problèmes » : renards

Le thème est soulevé en séance par M. Pons (FDC65) et M. Dubosc (société de chasse de Campuzan) ; dans la mesure où il n'a pas fait l'objet de discussions en groupe de travail, il est convenu d'organiser une rencontre, animée par la DDAF, entre les parties intéressées⁵.

3.10 - Accueil et valorisation touristique et pédagogique (dias 14 et 15)

Sur la proposition de Mme Pelosse (La Ferranderie), il est convenu d'ajouter les pistes d'action suivantes à celles déjà mentionnées par les diapositives :

- prévoir l'élaboration d'un document informatif concernant le site, pouvant être remis aux visiteurs (support papier, format et pagination à préciser),
- améliorer la signalétique routière pour l'accès au site,
- développer les actions pédagogiques en direction des divers publics,
- développer et améliorer les supports audio-visuels et leur utilisation (notamment la caméra)

A l'initiative de M. Angot, il est précisé que le sentier envisagé sur le versant rive gauche devrait être restreint aux piétons, chevaux et VTT, à l'exclusion de tout véhicule à moteur.

Il est précisé que les actions correspondant aux diverses pistes suggérées devraient être éligibles à des aides financières (tout à la fois dans et hors cadre des fonds Natura 2000).

Les pistes d'action présentées par les diapositives telles que modifiées en séance sont alors validées.

3.11 - Suivis scientifiques (diapositive n° 16)

En la matière, il est précisé que la piste d'action consiste en l'établissement de partenariats scientifiques, en vue de la conduite d'études diverses (liste de thèmes mentionnée de façon non exhaustive par la diapositive) ; il conviendra cependant, lors de l'élaboration du Document d'Objectifs, de procéder à l'établissement de priorités concernant ces thèmes d'étude. Les thèmes retenus pourront être éligibles à des aides financières (sur fonds Natura 2000).

L'objet des études de biomasse alimentaire disponible pour les oiseaux est précisé de façon à mentionner explicitement les prairies et zones de gagnage des grues.

Ces précisions apportées, la diapositive est validée.

3.12 - Coordination des acteurs (diapositive n° 17)

Les pistes d'action mentionnées par la diapositive sont validées.

⁵ Le relevé de conclusions de cette réunion, qui s'est tenue le 4/04/2005, ainsi que la liste des participants sont annexés au présent document.

4 - VALIDATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT COMITE DE PILOTAGE

M. Carrère (CRPF) demande à ce que la note en bas de la page 3/7 du compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage tenue à Puydarrieux le 14/12/2004 soit modifiée ; il précise que le suivi de la gestion des parcelles forestières du Groupement Forestier de Campuzan est effectué par la COSYGA, ce type de mission n'entrant pas dans les attributions du CRPF.

Cette précision apportée, le compte rendu de la réunion du 14/12/2004 est validé.

5 - SUITE DE LA DEMARCHE

La prochaine réunion du Comité de Pilotage sera dédiée à l'examen pour validation du Document de Référence, qui sera rédigé par l'Opérateur (CAGC) en vue d'éclairer les décisions des communes (Puydarrieux, Campuzan, Libaros et Puntous) et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Syndicat Mixte du Pays des Côteaux et Communauté de Communes Astarac Bigorre) qui sont concernés par le projet de site Natura 2000 et seront formellement consultés par la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Cette réunion se tiendra :

**le lundi 9 mai 2005, à partir de 17h30
dans la salle communale de Puydarrieux.**




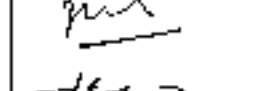
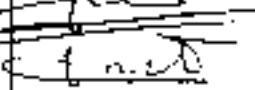
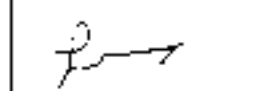




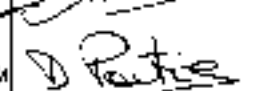






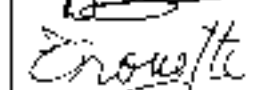




La consultation évoquée ci-dessus pourra se dérouler dans le courant du printemps 2005, et, suivant son résultat, les réflexions devant permettre d'élaborer le Document d'Objectifs et de finaliser le projet d'intégration du site au Réseau Natura 2000 se poursuivront dans le courant du second semestre 2005.

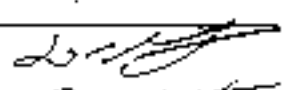

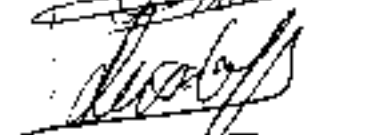

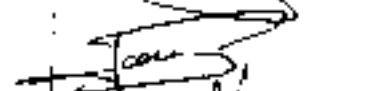


Le ...

Le Président du Comité de Pilotage.



Comité de Pilotage du 29/03/2005

Nom, Prénom, Organisation ou fonction	Signature
BÉVÉ Christian Agriculteur	
JOFFIS Sophie Agricultrice	
DUBOSC Michel Maire de Bampuzan	
BOUFFARD Jean-Luc Gérant G.F. du Maynac	
COLLARD JACKY ONF.	
SORBET J. Louis Adjoint Pyrénéen	
LAHILLE Nicole Agence Pyrénées	
PRAGER Charles Maître de la Nature	
Pilasse Karine Parc de la Nature	
BROENAVE-DREU Véronique Préfète 65	
SAINT-MARTIN Yves H.P.T.E	
Angot Michel Comité municipal Pyrénées	
Pechier Dominique CLCS de Nature Midi-Pyrénées	
JAVNERA Bernard Diner M.P.	
FILLY Marc DDAF	
DURER Jean-Claude Conseiller Général	
TOMMARE Henri SG Ref 65	
Jean de Crozifan Ref 65	
Maugué Marcel Maire de Pyrénées	
Dayer J. Michel agriculteur	
Erouette Suzette agricultrice	
LABAAT Bayel Comité local Classe	
DOLREGUY Jean Secrétaire Comité local	
PONS René Tégouatim CMA 65	

Nom, Prénom, Organisme ou Fonction			Signature
Barbier Joseph	Campesano		
THION Nicolas	FDC 65		
REISSORFFER Franck	CSP 65		
GONZALEZ Pierre	ONCF 65		
BOULE Guy	FDAAPPA		
CARRERE Anthony	CRPF 65		
SENTILLES Jérôme	ONCF 65		

Projet d'intégration du Lac de Puydarrieux
dans le réseau Natura 2000

4^è Réunion du Comité de Pilotage

Validation de la Phase 3 :
Pistes d'action



Version amendée en
séance le 29/03/2005



1

Ordre du jour

1. Avis sur le **périmètre du site**,
2. Présentation et validation des **pistes d'action** favorables à la conservation des espèces d'oiseaux et à la gestion du site,
3. Présentation de la **suite de la démarche**.

2

Périmètre du site : extensions évoquées



3

Quel périmètre ?

Quel résultat de la consultation organisée par la commune de Puydarrieux ?

Quelle décision concernant les parcelles exploitées par Mme DEFFIS ?

4

Pistes d'action : rappels

Actions **favorables à la conservation** du site
(*espèces et habitats d'espèces*)

Certaines pouvant donner lieu à la mobilisation d'**aides Natura 2000**
(contrats ou aides investissement « classique »)

Formulation au niveau de « pistes » à ce stade de la réflexion, approfondissement lors de l'élaboration du Document d'Objectifs

Suite à l'approche par milieux conduite en groupes de travail, récapitulation possible en distinguant :

- les actions existantes, à maintenir ou conforter
- les actions existantes à réorienter, ou nouvelles à créer

5

Gestion des niveaux d'eau en remplissage

Principaux enjeux liés :

- *séjour des oiseaux,*
- *végétation herbacée du marnage,*
- *frais des poissons*

Pistes d'action retenues

- maintien des cotes-objectif actuelles
- formaliser le cadre de concertation CACG / HPTE
- améliorer les équipements de gestion des niveaux des lagunes



Formaliser un plan de gestion piscicole

6

Gestion des prairies en rive gauche

Principal enjeu lié :

- zone d'alimentation (notamment C. siffleur et Oie cendrée)



Piste d'action retenue

- Maintenir un mode d'exploitation par pâturage tel qu'actuellement pratiqué
- Encourager l'extension de ce type de prairies (avec évaluation d'effet)

7

Dispositif réglementaire existant

Principal enjeu lié :

- Maintien de la quiétude nécessaire au séjour et à la nidification des oiseaux

Pistes d'action retenues

- Maintien des dispositions existantes (APPB et réserve de chasse)
- Canalisation de la fréquentation (cf. dia 12)
- Assermentation pour possibilité de verbalisation en cas d'infractions répétées

8

Gestion forestière

(parcelles en rive droite dans le périmètre proposé)

Principaux enjeux liés :

- site de nidification (hérons cendrés, milan royal)
- séjour des sangliers

Contexte

- Mutation de propriété
- Exploitation forestière : nouveau Plan Simple de Gestion
- Modification pratiques de chasse (hors site)

Pistes d'action retenues

Secteur héronnière + dortoir cormorans + aire milan r.

- conservation des arbres supports (actuels et avenir) – enlèvement possible des autres
- plage calendaire d'exploitation : mi-août à fin décembre

Reste du versant (futur PSG)

- gestion des coupes et de l'éclaircissement : limiter ronçiers pour favoriser le Chêne sessile

9

Entretien des milieux de la queue de lac

•Principaux enjeux liés :

- *site de nidification potentiel (hérons bihoreaux et garde-bœufs)*
- *rôle de clôture (quiétude)*
- *zone d'observation*
- *séjour des sangliers*

Pistes d'action retenues

- **ronciers**
entretien par bandes alternées €
- **saulaie**
conserver les arbres développés
éliminer les jeunes pousses dans la zone de marnage €

10

Gestion des espèces à problèmes : Sangliers

Principaux enjeux liés
Surtout hors site : dégâts aux cultures

1) Recommandations : gestion des populations

- organiser localement un groupe d'évaluation de la population et des dégâts
- conservation du cadre réglementaire (APPB + réserve)
- gestion conçue en priorité à l'échelle locale (« pays cynégétique », ...)
- recours ultime, si nécessaire, à des opérations de destruction, avec les chasseurs locaux, adhérant aux objectifs visés.

2) Piste d'action: gestion des milieux de façon à limiter leur attrait pour l'espèce (cf. actions «forêt» et «queue de lac»)

11

Gestion des espèces à problèmes : Cormorans

Principaux enjeux liés : prédateurs (surtout hors site) sur le cheptel piscicole, dépérissement des arbres - dortoir

- Gestion des effectifs : Comité départemental Cormorans

Recommandations :

- **tirs de destruction** sur les zones d'alimentation (plans d'eau d'Antin, Sère Rustaing et Mun)
- **études à engager** : €
 - rayon de dispersion à partir du dortoir de Puydarrieux
 - composition et dynamiques des peuplements piscicoles dans les zones correspondantes

- Gestion des milieux : à l'intérieur du site, éviter le déplacement du dortoir (cf. actions de gestion forestière) ¹²

12

Gestion des espèces à problèmes : Ragondins

Principaux enjeux liés :
dégâts aux cultures et au canal

Pistes d'action retenues :

- Gestion des effectifs à effectuer dans le cadre réglementaire en vigueur (chasse et destruction par tir ou piégeage)
- Gestion des milieux : réduction des zones de fourrés
(cf. gestion des milieux de queue de lac)

13

Accueil et valorisation touristique et pédagogique (1)

Principaux enjeux liés :

- *Maintien de la quiétude*
- *Développement local*



Pistes d'action retenues

- Parking
- Panneautage informatif
aspects réglementaires et information environnementale
- « document » informatif
- Signalétique routière
- Aménagement de points d'observation
- Sentier pédestre équestre VTT non motorisé

14

Accueil et valorisation touristique et pédagogique (2)

Pistes d'action retenues

- Accueil sur site : améliorer la lisibilité de la répartition des compétences
- Développer les actions pédagogiques
- Développer/ améliorer le support audio-visuel
- A distance : coordination des actions « internet » pour une présentation intégrée du site et des environs (hébergement, activités, données d'observation...)

15

Suivis scientifiques

Principaux enjeux liés :

- Valorisation du site et optimisation de sa capacité d'accueil
- Acquisition et diffusion de la connaissance sur le site

Piste d'action retenue
Institution de partenariats scientifiques

Thèmes d'étude retenus

- Effectifs journaliers
- Biomasse alimentaire disponible et évolution (marnage, lagune, prairies et lieux de gagnage des grues) €
- Analyse de l'hivernage (effectifs et milieux selon niveau d'eau et biomasse)
- Succès de reproduction
- Etat des boisements
- Eléments de connaissance nécessaires au Plan de gestion piscicole
- ...

16

Coordination des acteurs

Principal enjeu lié :

- Conservation du site via une meilleure intégration dans la vie locale

Constat

- Le Comité de Pilotage et de suivi « Natura 2000 » actuel est fonctionnel

Pistes d'action retenues

- Instaurer une instance de coordination des utilisateurs et gestionnaires « au quotidien »
- Identifier et mobiliser des Maître(s) d'ouvrage adaptés à la nature et à l'ampleur des aménagements.

17

Suite de la démarche

- 1) Rédaction du « Document de Référence » sur la base des réflexions menées jusqu'à présent
- 2) Validation du « Document de Référence » par le Comité de Pilotage : (lundi 9 mai 2005 17h30)
- 3) Consultation formelle des organes délibérants des Communes et EPCI sur le projet de site (le document de référence constituant le support informatif)
- 4) Selon résultat de cette consultation, poursuite de la réflexion (Groupes de travail et Comité de Pilotage) pour l'élaboration du Document d'Objectifs : finalisation de la définition des mesures de gestion favorables à la conservation du site.

18

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES



Direction départementale
de l'Agriculture et de la
forêt des Hautes-Pyrénées

Service aménagement
rural et forêt
Dossier suivi par : Marc FILLY

**Relevé de conclusions de la réunion de concertation tenue
à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées
sur la gestion des populations de Sanglier**

Objet : Poursuite la concertation sur les spécificités de la gestion du Sanglier imbricées au projet
d'intégration du site du Inc de Puydarrieux dans le réseau Natura 2000

Présents : M. Dolhéguy (Association de Chasse de Puydarrieux), M. Tucot (Fédération des Chasseurs des
Hautes-Pyrénées), M. Portier (Conseil local de l'Association Nature Midi-Pyrénées), M. Dubosc (Représentant des
chasseurs de Campanzan), Mme Lemer (HPTE), M. Sentilles (ONCFS), M. Hélier (CAOG, opérateur pour le projet
Natura 2000), MM. Fily et Ducloux (DDAF des Hautes-Pyrénées)

Absent : M/M. Muzas (propriétaire forestier) et Pons (Fédération des chasseurs 65).

Date : 28/02/05

Ainsi qu'il avait été décidé lors de la réunion des groupes de travail tenue le 9 février 2003 à Puydarrieux, une réunion
restreinte consacrée, exclusivement, à la question de la gestion des populations de sangliers s'est tenue le 28 février
2005 dans les locaux de la DDAF à Tarbes.

Les conclusions des débats sont reportées ci-dessous.

- 1) La gestion des populations doit s'organiser dans un cadre et sur des initiatives locales. La mobilisation des
moyens d'action du niveau départemental ne devrait intervenir qu'en complément et à la demande des locaux
(appui de la Fédération aux sociétés si elles le désirent par exemple) ou en cas de constat d'impossibilité pour
ceux-ci à atteindre les 2 objectifs : maintien des dégâts aux cultures au-dessous d'un seuil acceptable et
quiétude suffisante pour les oiseaux.
- 2) L'unité géographique pertinente pour la gestion des populations de sangliers dépasse le périmètre du site
proposé à l'inscription au réseau Natura 2000. Dans l'attente de la pleine opérationnalité des Pays
Cynégétiques prévus par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, il est convenu de faire fonctionner
un groupe de « personnes ressources » limité aux principaux acteurs : les chasseurs locaux. Ces personnes
ressources, sous réserve de leur accord, seront issues de l'association intercommunale de chasse de ACPP de
Puzos, Baïse St Hubert, et future(s) entité(s) détentrice(s) des droits de chasse sur la « forêt Mousset ».
L'association de chasse de Puydarrieux ne souhaite pas contribuer à ce groupe.
- 3) Il apparaît ainsi souhaitable de constituer un groupe de suivi qui sera activé à l'initiative des chasseurs locaux
et qui sera composé :
 - a. de représentants des différentes associations ou groupements de chasseurs concernés (CF2)
 - b. d'agriculteurs.
 - c. des lieutenants de louveterie,

Les personnes ressources auront pour missions :

- en fin de campagne de chasse (février), de dresser le tableau des prélèvements et de procéder à une estimation de la population restante,
- de procéder à un second état des lieux à l'époque des semis de maïs (avril-mai, première période de vulnérabilité des cultures) ; cet état portera sur l'estimation de la population et sa localisation géographique (recherche d'indices de présence sur le terrain),
- de procéder à un troisième état des lieux en fin de période estivale (septembre octobre, maïs au stade d'épi laiteux), dans les mêmes conditions que précédemment,

Le groupe de suivi, au vu des résultats de ces états des lieux et à la demande des personnes ressources, proposera la mise en œuvre d'actions proportionnées à l'ampleur du risque de dégâts aux cultures. Ces actions pourraient s'échelonner comme suit :

- o préconisation d'augmenter le tableau de chasse pour l'année suivante,
- o réalisation d'opérations de décauntonnement,
- o réalisation d'actions de chasse à partir du 1^{er} juin, conformément au cadre réglementaire régissant ces actions,
- o réalisation d'opérations de destruction par barre administrative, en utilisant la ou les modalités adaptées (approche, affût, tir de nuit, barre aux chiens courants),

Le groupe de suivi présentera un rapport annuel de ses activités.

- 4) Il n'apparaît pas nécessaire de modifier le cadre réglementaire existant sur le site (maintien des dispositions concernant la réserve de chasse et la zone de quiétude) ; l'organisation d'opérations de destructions des sangliers est possible dans les zones concernées par la réserve de chasse ; il est demandé qu'elles soient précédées d'un inventaire de la population y résidant associant les naturalistes.
- 5) les actions de régulation de la population de sangliers évoquées au point 3) seront choisies et mises en œuvre en tenant compte du nécessaire maintien de la quiétude de l'avifaune séjournant sur le site ; les adaptations concernant la mise en œuvre peuvent notamment porter sur le calendrier de réalisation et sur la direction donnée aux battues (en s'éloignant du plan d'eau).
- 6) les battues administratives éventuellement nécessaires seront organisées sous la responsabilité d'un lieutenant de l'ouverterie ; elles seront réalisées avec la participation des chasseurs locaux, sous réserve cependant que ces derniers adhèrent à l'objectif visé par la battue (réduction efficace de la population de sangliers).
- 7) Il est pris acte que le changement de propriété de la « forêt Mousset » induira probablement des modifications dans les pratiques de la chasse sur le secteur, notamment par la mise en œuvre de chasses ou battues aux chiens courants. L'augmentation correspondante du niveau de dérangement des sangliers pourrait se traduire par une diminution des populations séjournant sur le secteur, et donc des dégâts aux cultures. Il reste cependant souhaitable que le futur détenteur des droits de chasse sur cette partie du massif forestier s'assujettisse à un « règlement intérieur » tenant compte des nécessités de maintien de la quiétude sur le plan d'eau et ses abords.

Tarbes, le 30 mars 05

L'Ingénieur des Travaux Agricoles,



F. F. F.

Gestion des espèces à problèmes: Renard

Principaux enjeux liés : prédation sur espèces sauvages et domestiques

Recommandation: 1) gestion des populations

- organiser une remontée géographiquement plus précise des niveaux de prédatons
- informer localement (Soc chasse, agriculteurs, élus, HPTE) sur le dispositif actuel
- conservation du cadre réglementaire (APPB + réserve)
- gestion conçue en priorité à l'échelle locale (« pays cynégétique », ...)
- recours si nécessaire à des opérations de destruction, avec les chasseurs locaux, adhérant aux objectifs visés.

Pas d'action spécifique à la gestion des milieux

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES



Direction départementale
de l'agriculture et de la
forêt des Hautes-Pyrénées

Service

Cité administrative
Boîte postale 1710
65017 Tarbes cedex 3
dcafd@agriculture.gouv.fr

Réunion concertation renard à Puydamaux

à Tarbes le 4 Avril 05

Feuille de présence

Nom prénom	Fonction	Organisme	Emargement
THION Nicolas	Directeur	DDAF - 65	
PONS Jean	Féd: St K N	U ^o Pdr	
SAINTE-MARTIN Yves	H.P.T.E		
SENTILLES Jérôme	Téchnicien CB	ONCFS	
BOUAS Gérard	Technicien DAF	DDAF	
FILY Marc	chargé missions	DDAF	
FOURIE Dominique	chef de service renard	CELSA DAF	

Horaires d'ouverture de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées:

matin : 9 h - 12 h après-midi : 14 h - 17 h (et sur rendez-vous en dehors de ces horaires)

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES



Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt
des Hautes-Pyrénées

Service Eau-Environnement
et Aménagement Foncier

Cité administrative Reffye
Rue Amiral Courbet
B.P. 1710
65017 TARBES cedex 9

Directeur suivi par :
Gérard DUCLOS

Mé : gerard.duclos@agriculture.gouv.fr

Tél : 05 62 44 59 62
Fax : 05 62 51 16 04

Objet : **Problème des cormorans autour du site de Puydarrieux**

TARBES, le 9 février 2005

Ref. : GD / SM
Révisé le 11/11/2004 (Mise à jour de l'annexe 1)
MOT CLÉS : cormorans, Natura 2000


**Relevé de conclusion de la réunion de concertation tenue le 8/02/2005
à la D.D.A. F. des Hautes - Pyrénées**

Présents : - M. SOULE (FDAAPPMA des Hautes Pyrénées) ;
- M. CHEDEVILLE, ODAF ;
- M. HETIER (CACG, Opérateur pour le projet Natura 2000).

Les échanges ont permis de valider les points suivants :

1. L'utilisation du site de Puydarrieux par les cormorans (principalement en tant que dortoir, et accessoirement en tant que zone d'alimentation) ne pose pas de problème vis à vis du peuplement piscicole de ce plan d'eau.
2. Afin de réduire l'importance des prédatons exercées au voisinage de ce dortoir, il est demandé au Comité Départemental « cormorans » de veiller à ce que des tirs de régulation soient organisés sur les plans d'eau de Sère Rustaing, Antin et Mun, connus en tant que zone d'alimentation pour les cormorans
3. Afin de mieux cerner l'impact des prédatons, et de pouvoir y apporter une réponse proportionnée, il est souhaitable d'acquérir les données (ou de synthétiser celles qui seraient disponibles) permettant de préciser :
 - d'une part le rayon de dispersion des cormorans à partir du site de Puydarrieux,
 - et d'autre part la composition et les dynamiques des peuplements piscicoles à l'intérieur de ce périmètre, avec une attention particulière aux espèces d'intérêt patrimonial.

Le présent relevé de conclusion sera transmis au Président du Comité de Pilotage.

Le Chef du Service Eau-Environnement
et Aménagement Foncier,

Marc CHEDEVILLE

Horaires d'ouverture de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées :
matin : 9 h - 12 h après-midi : 14 h - 17 h (et sur rendez-vous en dehors de ces horaires)

**Projet d'intégration du site de Puydarrieux
dans le réseau Natura 2000**

5^{ème} réunion du Comité de Pilotage

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1 - PRESENTATION

La cinquième réunion du Comité de Pilotage institué dans le cadre du projet d'intégration du site de Puydarrieux dans le réseau Natura 2000 s'est tenue à Puydarrieux le 09/05/2005 sous la présidence de M. J-C. DUZER. L'ordre du jour de cette réunion portait sur :

- l'examen du projet de Document de Référence, préalablement transmis aux membres du Comité de Pilotage par les soins de la Préfecture des Hautes Pyrénées
- la validation de ce document, après, le cas échéant, apport des corrections demandées par le Comité.

La liste des participants à la réunion est annexée au présent compte rendu¹.

En introduction à la réunion,

- M. DUZER, président du comité de pilotage, remercie les participants, rappelle l'historique de la démarche, et précise que le Document de Référence constitue la compilation des travaux effectués depuis le lancement du projet,
- M. TONNAIRE, Secrétaire Général de la Préfecture, sous préfet d'arrondissement, constate le bon fonctionnement du Comité de Pilotage et des groupes de travail qui lui ont été associés. La démarche menée constitue un exemple de bonne concertation, qui a permis d'aboutir à des propositions équilibrées dans une approche consensuelle.
- M. HETIER, Opérateur pour le projet, rappelle la finalité du Document de Référence, qui doit constituer un support d'information permettant aux communes et Etablissements Publics Intercommunaux consultés dans le cadre de la procédure sur le projet de périmètre du site, de se prononcer en toute connaissance de cause.

¹ Absents excusés : Mme PELOSSE (Maison de la Nature), M. BEGUE (agriculteur), M. SORBETS (Conseil Municipal de Puydarrieux), M. SAINT-MARTIN (HPTE).

2 - COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS

M. THION (Fédération des Chasseurs) demande que, dans la présentation des « Fiches Espèces » constituant l'une des Annexes du Document, la mention « menacées au sens strict » appliquée aux espèces dont le statut² relève des catégories « En Danger », « Vulnérable » ou « Rare » soit supprimée.

Cette modification est adoptée

M. PRAGER transmet les remarques formulées par Mme Pelosse, demandant :

- de modifier la rédaction de l'une des phrases du paragraphe relatif aux dispositions réglementaires retenues parmi les pistes de gestion (page 12) ; la version proposée est la suivante :

« Ces dispositions sont complémentaires des celles visant à canaliser la fréquentation du site, au travers de l'accueil, de la pédagogie, et de la mise en place des équipements nécessaires (cf. ci-après « Accueil et valorisation touristique et pédagogique »).

Cette modification est adoptée.

- de modifier la rédaction de la dernière phrase du paragraphe relatif aux dispositions concernant l'accueil et la valorisation touristique et pédagogique (page 14). Après discussion, la version proposée est la suivante :

« Les actions correspondant aux diverses pistes suggérées pourront être éligibles à des aides financières (tout à la fois dans et hors du cadre des fonds Natura 2000). »

Cette modification est adoptée.

M. SOULE (Fédération départementale des AAPPMA) demande que la mention du niveau de prédation exercé par les cormorans (page 13) soit complétée par la mention « 30 à 40 individus s'alimentant sur le site »

Cette modification est adoptée.

MM SOULE et THION expriment le souhait que la FDAAPPMA et la FDC 65 puissent être associées au cadre général de concertation entre la CACG et le service HPTE du Conseil Général, concernant la régulation du remplissage du réservoir en fin d'hivernage.

Il est convenu de compléter la rédaction du paragraphe correspondant (p11) par la mention « *La FDAAPPMA et la FDC 65 pourront s'associer à ces échanges d'information* ».

² Statut tel que précisé par l'ouvrage « Oiseaux menacés et à surveiller en France - Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation ». ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. .SEOF & LPO Paris 1999

Cinquième réunion du Comité de Pilotage

M. BOUBEE (CAGC) précise que les documents permettant l'évaluation des effets sur l'environnement des projets soumis à autorisation ne sont pas systématiquement constitués par une « étude d'impact ». Il propose en conséquence de remplacer ces termes (page 4) par la formulation « étude appropriée ».

Cette modification est adoptée.

Suite à une question posée par la représentante de l'Association Nature Midi-Pyrénées, M. le Maire de Puydarjeux précise que la commune pourrait, en cas de vente, envisager de se porter acquéreur des parcelles en indivision situées à proximité des lagunes, sur la rive gauche du plan d'eau. Cette précision n'implique pas de modification du Document de Référence.

3 - DECISION DU COMITE DE PILOTAGE

A l'unanimité, le Comité de Pilotage décide de valider le Document de Référence compte tenu des ajouts et corrections apportées au cours de la discussion.

4 - SUITE DE LA DEMARCHE

La consultation des communes et EPCI concernés par le périmètre du projet de site Natura 2000 sera organisée par les services de la Préfecture des Hautes Pyrénées, dans le courant de l'été.

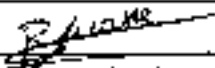
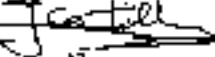






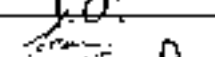
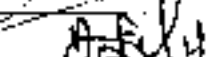




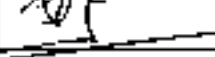
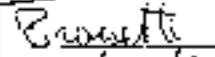
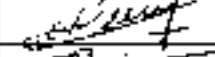
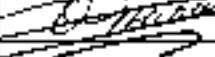




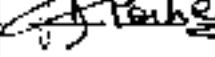
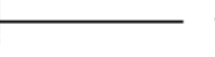
Suite à cette consultation, le travail du Comité de Pilotage et des Groupes de Travail pourra reprendre à l'automne 2005 en vue de la formulation du Document d'Objectifs, qui précèdera les pistes d'action évoquées par le Document de Référence.

Le 3^e MAI 2005

Le Président du Comité de Pilotage



Feuille de présence

Nom, prénom, organisme ou fonction	Signature
DACCASSE Valérie HPTC	
SENTILLES Jérôme O.N.C.F.S	
DUBOSC Michel Maire de Campuzan	
PRAGER Charles Maire de la Nature	
COLLARD JACKY O.N.F	
LE BONNIEC Genevieve MAE Pays Cotlance	
ARNOU Fabrice Maire de Puydarrieux	
BOUBEE Daniel C.A.C.G	
SORDENAVE JEAN Dominique Prof 65	
SOURNIA Laurent Maire	
FILLY Marc DPAF	
DUBER Jean Claude Maire de Puydarrieux	
TOUVERRE Jean-Jacques Maire de Puydarrieux	
MABQUE Marcel Maire de Campuzan	
Jean de Goyfau Préfectorale	
VERDIER Bernard C.C.G	
Erwanette Suzanne agricultrice	
DOLHEGUY Henri Maire de Campuzan	
THION Wilfrid F.I.D.C 65	
SOULÉ Guy Fédération Pêche	
LAFITE Nicole agricultrice	
CARRERE Jean-Claude C.R.P.F 65	
Gaudier J.J. Maire de Puydarrieux	
Pottier Dominique, et AS Abri de Midi Py	

**Projet d'intégration du site de Puydarrieux
dans le réseau Natura 2000**

6^{ème} réunion du Comité de Pilotage

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1 - PRESENTATION

La sixième réunion du Comité de Pilotage institué dans le cadre du projet d'intégration du site de Puydarrieux dans le réseau Natura 2000 s'est tenue à Puydarrieux le 09/05/2006 sous la présidence de M. J-C. DUZER. L'ordre du jour de cette réunion portait sur :

- la restitution de l'avancement sur diverses questions depuis le mois de juillet 2005 : procédure d'inscription du site au Réseau Natura 2000, actions réalisées (débroussaillage, gestion forestière, limites de la zone de quiétude, étude « Sarcelles »)
- l'examen d'une première série de « Fiches Action » destinées à préciser les « pistes de mesures de gestion » évoquées par le Document de Référence validé le 9 mai 2005, en vue de la constitution du futur « document d'Objectifs ».

La liste des participants à la réunion est annexée au présent compte rendu¹.

En introduction à la réunion, M. DUZER remercie les participants à la réunion, et donne le cadre du travail restant à accomplir pour la finalisation du projet « Natura 2000 » sur le site de Puydarrieux. Ce travail sera poursuivi dans le même esprit de concertation que celui développé au cours des précédentes réunions du Comité de Pilotage et des groupes de travail

¹ Absents excusés : M. BEGUE (agriculteur), M. BOUSQUET (AROMP).

2 - COMPTE RENDU DES EXPOSES ET DISCUSSIONS

2.1 - Avancement des procédures

- Le « Document de Référence » a été validé par le Comité de Pilotage lors de sa réunion du 9 mai 2005.
- De juin à septembre 2005, la Préfecture des Hautes-Pyrénées a procédé à la consultation des communes (Puydarrieux, Campuzan, Libaros, Puntous) et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes du Magnoac, Communauté de Communes Astarac-Bigorre, Communauté de Communes des Baïses, Syndicat Mixte pour le Développement des Coteaux des Hautes-Pyrénées) concernés par le projet de périmètre du site Natura 2000.

Un seul avis défavorable a été exprimé (Commune de Puntous).

- Compte tenu de ces résultats, la Préfecture des Hautes Pyrénées a procédé en octobre 2005 à l'envoi du dossier de projet de site Natura 2000 auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
- Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, par arrêté en date du 5 janvier 2006, a procédé à la désignation du site Natura 2000 Puydarrieux, en tant que Zone de Protection Spéciale FR7312004.

Cet arrêté est reproduit en Annexe au présent Compte rendu.

Il convient de noter que la liste des espèces d'oiseaux associées au site, de même que le périmètre de ce dernier, sont respectivement conformes aux documents examinés et validés par le Comité de Pilotage lors de l'élaboration du Document de Référence.

2.2 - Exploitation forestière

Une coupe partielle à l'intérieur des parcelles forestières du versant rive droite du plan d'eau a été réalisée par le nouveau propriétaire (M. MUZAS).

Dans le respect des pistes d'action précisées par le Document de Référence, il a préalablement à cette coupe été procédé à une démarche de concertation (DDAF / CRPF / HPTE / Propriétaire), et à la mise en œuvre des actions suivantes :

- marquage individuel des arbres à conserver en tant que support (nids de hérons, dortoir des cormorans) ou en tant que renouvellement potentiel de ces arbres - support
- conservation effective de ces arbres lors des travaux d'exploitation forestière.

Le marquage des arbres a été l'occasion de constater la nidification effective de deux nouvelles espèces de rapaces : Aigle botté et Faucon hobereau.

Les constats actuels (nidification des hérons cendrés) permettent de conclure que les travaux d'exploitation forestière, tels que réalisés, n'ont pas eu d'incidence défavorable sur le maintien de la colonie.

2.3 - Débroussaillage en queue de lac

Le fort développement de la végétation en queue de lac a provoqué une fermeture des angles visuels depuis la cabane d'observation de la garderie, gênant l'accomplissement des missions d'observation. Il était dès lors nécessaire d'organiser une opération de débroussaillage, à réaliser de façon urgente avant le début de l'hivernage sur le site.

Une réunion de concertation (HPTE, CACG, DDAF) a permis de délimiter les secteurs d'intervention prioritaire, puis de faire réaliser les travaux correspondants (entreprise SEEJ, contactée par la CACG). La zone de roncier en queue de lac, non prioritaire eu égard aux objectifs visés, a été laissée intacte dans l'attente des orientations de gestion que devra préciser le Comité de Pilotage lors de la formulation du Document d'Objectifs.

2.4 - Programme de recherches sur la Sarcelle d'Hiver

(Présentation effectuée par M. J. SENTILLES, ONCFS).

Lors de l'hivernage 2005-2006, le site de Puydarrieux a été intégré parmi les 12 sites suivis au titre du programme national de recherches sur la Sarcelle d'Hiver.

Ce programme dirigé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage vise à préciser les modalités d'hivernage de la Sarcelle d'Hiver sur le territoire national, au moyen d'opérations de capture et de marquage des oiseaux (bagues classiques et marques colorées lisibles à distance). Il a pu être mis en œuvre sur le site de Puydarrieux suite aux accords donnés par la Fédération départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, avec la participation active des gardes du service HPTE et des agents de l'ONCFS. Le site de Puydarrieux est le seul site intégré au programme pour le Sud-Ouest de la France.

55 journées de capture ont permis de capturer 36 Sarcelles d'hiver, donnant lieu à 11 contrôles ultérieurs sur 7 oiseaux différents.

Ces résultats sont satisfaisants compte tenu des difficultés diverses rencontrées : rodage opérationnel au cours de la première année de mise en œuvre, variations du niveau d'eau dans les lagunes, dégâts occasionnés par les ragondins.

La discussion engagée suite à l'exposé de M. SENTILLES permet de relever les points suivants : M. THION (Fédération des Chasseurs), en réponse à une question de M. J-C DUZER, confirme l'intérêt d'une telle étude pour leurs organismes, et rappelle que la FDC participe à sa réalisation.

Les membres du Comité de Pilotage jugent nécessaire de favoriser la poursuite de l'étude au cours des prochaines années, ce type de démarche répondant très précisément à l'une des pistes de mesures de gestion inscrites au Document de Référence.

Mme PELOSSE (La Ferranderie – Maison de la Nature) exprime le souhait que les résultats de l'étude puissent faire l'objet d'une restitution à la fois à l'échelle locale et dans le cadre d'une publication scientifique, qui pourrait contribuer ainsi à la valorisation du site.

2.5 - Implantation des bouées délimitant la zone de quiétude

Il a été constaté que les lignes de bouées matérialisant les limites de la zone de quiétude en fonction du niveau du plan d'eau présentaient des décalages divers par rapport aux alignements définis par le plan joint à l'arrêté préfectoral du 01/02/1991, modifiant l'arrêté de Protection de Biotope du 16/06/1989.

- *ligne de bouées « amont » (rouges) implantée trop en aval,*
- *ligne de bouées « médiane » (jaune) convenablement implantée,*
- *ligne de bouées « aval » (blanches) implantée un peu trop en aval en rive droite, et trop en amont en rive gauche.*

Ces décalages pourraient être à l'origine des nombreux actes d'incivilité (arrachage de panneaux) commis au cours des derniers mois.

Suite à ce constat,

- *la recherche d'informations auprès des agents HPTE a fait ressortir qu'aucune disposition relative au maintien de la quiétude ne pouvait justifier le décalage constaté sur la ligne de bouées amont,*
- *une discussion avec M. SOULE (FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées) a montré que la pratique de la pêche n'est pas compromise par la réactivation des dispositions prévues par l'APPB.*

Lors de la discussion engagée suite à cet exposé :

M. SOULE (FDAAPPMA) confirme que le Bureau de l'Association a été informé, et a donné son accord pour une réimplantation des lignes de bouées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral,

M. LANDABURU (CSP) demande s'il est encore possible de diffuser largement l'information en direction des pêcheurs fréquentant le plan d'eau, en utilisant le bulletin de liaison de la Fédération.

Il lui est répondu que ce n'est plus possible pour cette année (le dépliant étant édité dès novembre).

MM. SOULE et LANDABURU interviennent pour demander que les opérations de police de la Pêche soient, pour cette année, menées dans un esprit pédagogique.

Suite à la discussion, le Comité de Pilotage convient de l'opportunité de demander à la CACG de procéder à la réimplantation des lignes de bouées, conformément au plan joint à l'arrêté préfectoral du 01/02/1991. Cette réimplantation devrait être effectuée rapidement pour la ligne de bouées « amont », compte tenu de la prochaine ouverture de la pêche aux carnassiers.

La CACG confirme la possibilité d'une intervention de ses équipes dès le 10 mai pour l'implantation de la ligne de bouées amont, et pour le positionnement des ancrages en rive des deux autres lignes, qui seront réimplantées par la suite, dans le courant du mois de juin 2006.

2.6 - Examen des premières « Fiches Actions »

2.6.1 - Présentation d'ensemble

Les fiches – action sont destinées à servir de guide pour la mise en œuvre des actions identifiées comme favorables à la conservation du site, durant la première période de fonctionnement du site Natura 2000.

Les fiches préparées par l'Opérateur (une première série a été jointe au dossier de séance) sont à considérer comme des documents de travail, qui devront évoluer en fonction des discussions en Comité de Pilotage.

Elles sont constituées des éléments suivants :

- un rappel les lignes directrices justifiant la mise en œuvre de l'action (espèces et habitats d'espèces concernés, objectifs, pratiques actuelles, changements attendus),
- un détail des mesures élémentaires rattachées à l'action et susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles qui seront proposées aux acteurs du site ; une « Action » peut englober plusieurs « mesures », éventuellement indépendantes les unes des autres,
- la présentation d'éléments d'ordre opérationnel applicables aux mesures ou actions : Maîtres d'Ouvrage (= contractants potentiels) et partenaires impliqués, premières estimations des coûts de mise en œuvre, modalités d'aide envisageables, nature des contrôles sur la mise en œuvre et indicateurs de résultat des actions. **Il est important de noter que les coûts annoncés ont une valeur indicative, et ne constituent en aucun cas une estimation figée.**

2.6.2 - Examen des fiches

2.6.2.1 - Fiches Actions 1 et 2 Gestion des niveaux d'eau

La discussion sur les engagements associés aux actions listées fait ressortir l'intérêt d'une discussion technique pour la définition des modalités de suivi ornithologique du site (mesures 1.4 et 2.3, qui seront reprises dans une fiche ultérieure). Il est de ce fait convenu d'organiser un groupe de travail restreint (HPTE, Associations Naturalistes, La Ferranderie, Fédération des Chasseurs) sur ce thème particulier.

Ces fiches sont ensuite validées par le Comité de Pilotage.

2.6.2.2 - Fiche Action 4 : Gestion des terres agricoles

Cette fiche est validée par le Comité de Pilotage.

2.6.2.3 - Fiche Action 5 : Gestion forestière

La discussion engagée suite à la présentation de cette fiche fait ressortir les points suivants :

- les engagements décrits par la fiche ont été mis en application par le propriétaire forestier dans le cadre des coupes d'exploitation réalisée à partir de l'été 2005 (cf. 2.2 - ci-dessus)
- les Services de l'Etat procèdent actuellement à l'examen des lignes de crédit permettant de mobiliser une compensation financière compte tenu du service rendu,
- la mesure 6.3 correspond à un engagement de non réalisation de travaux d'exploitation forestière sur la période de janvier à août à proximité des sites de nidification ; un rayon de 100 m est considéré comme suffisant pour assurer la quiétude recherchée.
- il est opportun d'ajouter un engagement portant sur la réalisation d'un Plan Simple de Gestion (mesure 6.4),
- l'éventualité d'une construction en lisière forestière, hors de la zone délimitée par l'Arrêté de Biotopie, n'interfère pas avec les procédures Natura 2000.

Ces compléments apportés, la fiche est adoptée.

2.6.2.4 - Fiche Action 7 et 8 : Gestion des ronciers et de la saulaie en queue de lac

Les discussions engagées suite à la présentation de ces fiches portent sur les points suivants :

- M. DOLHEGUY (Association de Chasse de Puydarrieux) précise que la fréquentation du roncier en queue de lac par les sangliers n'est pas significative, compte tenu notamment des modifications apportées à la pratique de la chasse par le nouveau propriétaire forestier.
- l'opportunité de l'entretien du roncier par bandes alternées est cependant maintenue
- suite à une question de M. COLLARD (ONF) sur l'évaluation du coût de l'action, il est précisé que le coût annoncé résulte d'une consultation d'entreprise, et a une valeur indicative.

Suite à ces précisions, les fiches correspondantes sont validées par le Comité de Pilotage.

3 - SUITE DE LA DEMARCHE

Les prochaines réunions du Comité de Pilotage seront consacrées à l'examen des fiches actions suivantes, puis à la validation du Document d'Objectifs ; elles se tiendront :

- le mercredi 24 mai 2006 à 17 h 30 à Puydarrieux
- le jeudi 15 juin 2006 à 17 h 30 à Puydarrieux.

NB : les fiches actions amendées en séance seront jointes au dossier d'invitation à la prochaine réunion.

Le 3 - JUIN 2006

Le Président du Comité de Pilotage.



COMITE DE ^{Annexes} ~~Page 120~~ ^{Page 120} SÉLOTTAGE

"des de Pyrenees"




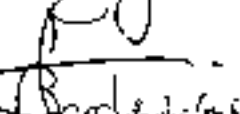

9 Mai 2006

FEUILLE DE PRESENCE

NUM et Prénom	Organismes	Signature
PORTIER Dominique	Nature Midi - Pyrénées	D. Portier
SAINTE-MARTIN Yves	H.P.T.E.	Y. Ste-Martin
ADISSON Marc	DDAF 65	CPZ
LARRIERE Christian	CRPF - 65	Ch. LARRIERE
COLLARD JACKY	ONF 65	J. COLLARD
Angot Michel	ONF - Massif de la Pyrenees	M. Angot
Pelosse Henri	Spécialité de la Nature	H. Pelosse
EMUR Geoffrey	MITG	G. Emur
BENBAIEZ Paul	ONCFS SDBL	P. Benbaiez
GODET ANDRÉE	CALC - Carles de	A. GODET
SENTILLES Jérôme	ON.C.F.S. SDGS	J. Sentilles
LIMBURG Remy	CSP 65	R. Limburg
JULASSE Christophe	H.P.T.E.	C. Julasse
FURTIN GUY	MAIRE ROBERT FURTIN	G. FURTIN
PONS René	FEL: Dpt CARLE	R. PONS
THION Nicolas	F.D.C. 65	N. Thion
SOULE Guy	FFDAPPA	G. Soule
DOLHEGUY Henri	Société locale chamois Pyrénées	H. Dolheguy
LABAT Daniel	1 ^{er} classe Trépanon	D. Labat
DEFFIS Sophie	Agicultrice	S. Deffis

MARQUE Marie
Jean de Aragon
Jean-Claude DUFER
FILY Marc
MUSAS Richard
BORDENAVE. DIEU Sébastien

Maire de Peydavian
N° 65
Conseiller Général
DDAF
GF Campuzan
Prof. 65

**Projet d'intégration du site de Puydarrieux
dans le réseau Natura 2000**

7^{ème} réunion du Comité de Pilotage

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1 - PRESENTATION

La septième réunion du Comité de Pilotage institué dans le cadre du projet d'intégration du site de Puydarrieux dans le réseau Natura 2000 s'est tenue à Puydarrieux le 24/05/2006 sous la présidence de M. J-C. DUZER.

L'ordre du jour de cette réunion portait sur : la poursuite de l'examen des « Fiches Action » destinées à préciser les « pistes de mesures de gestion » évoquées par le Document de Référence validé le 9 mai 2005, en vue de la constitution du futur « document d'Objectifs ».

La liste des participants à la réunion est annexée au présent compte rendu¹.

2 - COMPTE RENDU DES EXPOSES ET DISCUSSIONS

En introduction aux discussions, M. FILY (DDAF) remercie les participants à la réunion, et donne le cadre du travail restant à accomplir pour la finalisation du projet « Natura 2000 » sur le site de Puydarrieux. Ce travail sera poursuivi dans le même esprit de concertation que celui développé au cours des précédentes réunions du Comité de Pilotage et des groupes de travail.

Un dossier de séance regroupant les fiches-action appelées à la discussion est remis aux participants (certaines de ces fiches ayant évolué depuis l'envoi joint à la convocation à la réunion).

2.1 - Action 5 : maintenir le cadre réglementaire pris pour la protection du site

La discussion engagée suite à la présentation de la fiche permet de préciser :

- que la clarification du texte de l'APPB en vigueur vise à lever certaines ambiguïtés dans l'interprétation (ex. de l'accès au marnage), sans introduire de nouvelles contraintes par rapport aux pratiques actuelles,
- que les instances instituées pour le suivi de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sont effectivement appelées à perdurer, car elles ne visent pas strictement le même objet que le futur Comité de Suivi du site Natura 2000. En revanche, les Services de l'Etat viseront à

¹ Absents excusés : M. BEGUE (agriculteur), M. BOUSQUET (AROMP), M. PRAGER (La Ferranderie), M. DE CROZEFON (Préfecture des Hautes-Pyrénées).

assurer une coordination opérationnelle entre ces diverses instances, notamment en organisant le calendrier des réunions.

- que la mesure d'assermentation des gardes du service HPTE doit être comprise comme une recommandation du Comité de Pilotage au service HPTE, de façon à mieux faire respecter la réglementation applicable au site, en poursuivant par ailleurs l'action pédagogique entreprise.

Ces précisions apportées, la fiche est validée par le Comité de Pilotage.

2.2 - Actions 9 et 10 : Gestion des sangliers et renards

M. THION (Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées) demande une reformulation de la mention relative à la pratique de la chasse ; la formulation suivante est adoptée :
« *Tout acte de chasse est interdit à l'intérieur du périmètre de la réserve (AM du 26/06/1989), qui coïncide avec celui du site Natura 2000* ».

M. DOLHEGUY (Association de Chasse de Puydarrieux) précise que l'Association ne souhaite pas participer à l'instance d'évaluation des dégâts de sangliers évoquée par la fiche.

M. THION demande si des aides financières sont mobilisables au cas où la gestion recommandée par la fiche ne permettrait pas une réduction de l'importance des dégâts.

La réponse apportée (DDAF) met en avant le fait que les procédures Natura 2000 n'ont pas introduit de dispositions particulières vis à vis de la pratique de la chasse, et qu'il a bien été convenu que la gestion des sangliers devait s'opérer à l'échelle d'un territoire bien plus vaste que le site Natura 2000, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental de Gestion Cynégétique. La mise en œuvre de ce dernier devrait comporter une mission d'animation, assurée probablement par la Fédération des Chasseurs, qui pourra à ce titre solliciter une rétribution : cette dernière tiendra compte des difficultés particulières liées à l'existence de contraintes locales.

Ces précisions apportées, les fiches correspondantes sont validées par le Comité de Pilotage.

2.3 - Action 11 : Gestion des ragondins

Les discussions ont fait ressortir la nécessité de procéder à des opérations de destruction des ragondins en période hivernale, sans écarter pour cela les possibilités de tir au silencieux.

Mme PORTIER (Nature Midi-Pyrénées) fait part de son opposition à la pratique du tir, compte tenu de l'augmentation de circulation qui pourrait en résulter dans la zone de quiétude.

La fiche est finalement validée, malgré l'avis contraire de l'Association Nature Midi-Pyrénées.

2.4 - Action 11 : Définition et application d'un plan de gestion piscicole

Mme DUCASSE (HPTE) demande s'il est possible de rajouter les Sarcelles au nombre des espèces utilisant la zone de marnage.

Il est répondu qu'au sens de la Fiche Action, les « espèces concernées » sont celles de la liste des 27 espèces associées au site Natura 2000, cette liste n'incluant pas les Sarcelles d'hiver.

M. REISDORFFER (CSP) précise que l'élaboration du plan de gestion devra tenir compte du développement des ceintures de végétation sur la zone de marnage.

M. SOULE précise que la question du financement de cette action sera prochainement posée au Conseil d'administration de la FDAAPPMA ; il lui paraît par ailleurs envisageable de demander des aides financières auprès du Conseil Général et du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

M. SOULE demande également s'il sera possible de mobiliser des fonds « Natura 2000 » pour la mise en œuvre de cette action.

La réponse apportée (DDAF) fait ressortir que les fonds Natura 2000 sont attribués en compensation de pertes de revenu qui résulteraient de la mise en œuvre des mesures de gestion favorables à la conservation des espèces et habitats d'espèces pour lesquels le site a été désigné. La préconisation d'élaborer un plan de gestion piscicole vise à clarifier la formulation des objectifs de gestion piscicole et halieutique, et ne peut être considérée comme introduisant une contrainte vis à vis de la pratique de la pêche. L'action relève à ce titre des sources de financement « classiques ».

Ces précisions apportées, la fiche est validée par le Comité de Pilotage.

2.5 - Action 12 : Connaissance et suivi du dortoir de cormorans

La fiche est adoptée par le Comité de Pilotage.

2.6 - Action 13 : Valorisation touristique et pédagogique du site

Mme PELOSSE (La Ferranderie) demande selon quelles procédures, et avec quel contrôle du Comité de Pilotage il sera procédé à la rédaction des Cahiers des Charges concernant les études de définition des aménagements, de conception des contenus informatifs, etc.

Il lui est répondu (DDAF) que le Maître d'Ouvrage de ces études (à trouver) assure une responsabilité d'acteur, mais que les financeurs feront au préalable part de leurs exigences en termes de contenu du (des) Cahier(s) des Charges.

Dans cet esprit, les financeurs veilleront à ce que le Comité de Suivi du site Natura 2000 ne soit pas « dépossédé » de la mise en place des actions, et soit effectivement saisi pour une validation du (des) Cahier(s) des Charges.

L'Opérateur précise qu'au delà de la formulation du Cahier des charges, la conduite des études d'aménagement du site devra être engagée selon un processus de concertation analogue à celui développé jusqu'à présent dans le cadre des réflexions « Natura 2000 ».

M. DOLHEGUY (Association de Chasse de Puydarrieux) demande s'il est possible d'avoir des précisions sur les aménagements envisagés.

Ces précisions ne peuvent être apportées pour le moment : les grands types d'aménagement souhaitables ont été évoqués lors des discussions précédentes (parking, points d'observation, panneaux pédagogique, sentier...), mais sans y apporter de précision particulière : ces précisions devront être apportées par l'étude d'aménagement envisagée au titre de la mesure 13.1.1.

A la demande des organismes intéressés, les Associations Naturalistes et la Fédération des Chasseurs des Hautes Pyrénées sont inclus parmi les acteurs d'actions de formation listés au titre de la mesure 13.2.7.

Ces précisions apportées, les fiches 13-1 à 13.3 sont adoptées par le Comité de Pilotage.

2.7 - Action 14 : Suivi ornithologique

M. THION précise que l'Association départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau constitue un partenaire potentiel pour la mise en œuvre des actions de suivi ornithologique. Il précise par ailleurs que la Fédération des Chasseurs annoncera ultérieurement sa candidature éventuelle à une participation à la maîtrise d'ouvrage des actions de suivi.

Ces précisions apportées, la fiche amendée est validée par le Comité de Pilotage.

2.8 - Action 15 : Participation à des programmes scientifiques

A la demande des organismes intéressés, l'ONF et le CRPF sont inclus parmi les structures à compétences scientifiques susceptibles d'être sollicitées en tant que partenaires scientifiques pour la réalisation d'actions de connaissance du site

Ces précisions apportées, la fiche est validée par le Comité de Pilotage.

3 - SUITE DE LA DEMARCHE

La prochaine réunion du Comité de Pilotage se tiendra le jeudi 15 juin 2006 à 17 h 30 à Puydarrieux.

Elle sera consacrée à l'examen de la dernière fiche action (n° 18 : Animation du site), puis à la validation du Document d'Objectifs.

NB : les fiches actions amendées en séance, et le cas échéant complétées par les éléments encore manquants seront jointes au dossier d'invitation à la prochaine réunion.


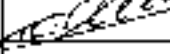


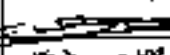
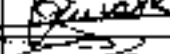





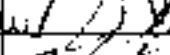


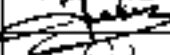






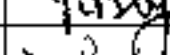
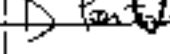
3 - JUIN 2006

Le

Le Président du Comité de Pilotage



Feuille de présence

Nom, prénom, organisme ou fonction	Signature
DURER Jean - Louis	
Excusés :	
BOUSQUET AADMP	
de CROZ E FORT Jean Préfecture	
DEFFIS Anne La Foranderie	
PRAGET Charles H	
Erouette Sergeette Doyennier	
TREVETTE Nadine	
DEMEYER Henri Secrétaire Gest. classe	
Lopez J. Michel psychologue	
LABAT Jacques Chef Puydaniel	
CAVAROC Jean-Louis ONLES	
Dumasse Valérie HPTE	
Pires Christian - Office Nationale des Eaux	
Angele Nicole ancien man. Doyennier	
NAHME Albert chef Puydaniel	
PONS René FDC 65	
CHARRIERE Anthony CRPE-65	
Pelissier David Maire de la Ville	
Dubose Michel Maire de Comperzan	
REISSARFFER Franck CSP 65	
BOULE Guy Fedi Peche	
THION Nicolas FDC 65	
CAGAR Helene Secrétaire DDAF	
BERNAT-SALES Sophie Secrétaire DDAF	
ADISSON Marc - DDAF 65	
LEFUR Sorbie HPTE	
SOURNIA Armand	
FILT Marc	
Pecher Dominique	

Mme BORDENAIG

**Projet d'intégration du site de Puydarrieux
dans le réseau Natura 2000**

8^{ème} réunion du Comité de Pilotage

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1 - PRESENTATION

La huitième réunion du Comité de Pilotage institué dans le cadre du projet d'intégration du site de Puydarrieux dans le réseau Natura 2000 s'est tenue à Puydarrieux le 15/05/2006 sous la présidence de M. J-C. DUZER.

L'ordre du jour de cette réunion portait sur :

- la présentation de la mission d'Animation appelée à accompagner la mise en œuvre du document d'Objectifs,
- la validation de la Fiche action n° 16 décrivant cette mission d'animation,
- la validation du projet de Document d'Objectifs.

La liste des participants à la réunion est annexée au présent compte rendu¹.

En préalable aux discussions, M. DUZER rappelle que d'éventuels aménagements à réaliser en périphérie du site (notamment les sentiers évoqués par la fiche – action n° 13) ne seront entrepris qu'avec l'accord des propriétaires concernés.

Le processus Natura 2000 n'a pas pour objet de faire naître de nouvelles contraintes ; il constitue une opportunité de développement du territoire et de maintien de la population rurale, ce qui ne peut s'envisager que dans un cadre de respect mutuel.

¹ Absents excusés : MM. FORGUES et SAINT-MARTIN (HPTE), M. BOUSQUET (AROMP), M. DE CROZEFON (Préfecture des Hautes-Pyrénées).

2 - COMPTE RENDU DES EXPOSES ET DISCUSSIONS

2.1 - La phase d'animation

2.1.1 - Résumé de l'exposé

Pour les 6 années à venir (suite à la validation du Document d'Objectifs), la phase « d'animation » vise la mise en œuvre d'une gestion contractuelle du site, telle que décrite par le document d'objectifs. Quatre acteurs y sont impliqués :

- a. **le Comité de Suivi**, qui sera nommé par Arrêté Préfectoral, constitue le prolongement du Comité de Pilotage jusqu'alors chargé de l'élaboration du Document d'Objectifs. Le Comité de Suivi dirige la mise en œuvre du Document d'Objectifs ; il définit les priorités d'action, en évalue l'avancement et rend compte aux acteurs locaux et à l'Etat.
- b. **l'animateur** assure une mission d'appui technique auprès du Comité de Suivi, ainsi que des Maîtres d'Ouvrages (responsables des actions mises en œuvre). Ses missions concernent :
 - le secrétariat technique du Comité de Suivi,
 - le contact avec les Maîtres d'Ouvrages pressentis pour la mise en œuvre des actions, et un appui technique éventuel auprès de ces Maîtres d'Ouvrages,
 - l'animation de la réflexion sur le site, en cas d'émergence de problématiques nouvelles, ou pour la préparation de projets nouveauxConformément aux préconisations du Sénateur Le Grand, la responsabilité de la mission d'animation est confiée à une collectivité locale.
- c. **les Maîtres d'Ouvrages** prennent en charge une ou plusieurs des actions décrites par le Document d'Objectifs, et en assurent le financement (avec les concours financiers évoqués par le Document d'Objectifs). Les Maîtres d'Ouvrage sont appuyés par l'animateur, notamment pour les aspects administratifs (montage des dossiers d'aide) et techniques. Ils peuvent également s'assurer le concours d'un Maître d'œuvre.
- d. **l'Etat** : Le Préfet veille à ce que la gestion du site réponde aux objectifs de la politique « Natura 2000 ». Les Services de l'Etat assurent par ailleurs un rôle d'interlocuteur technique auprès du comité de Suivi, ainsi qu'un rôle d'appui auprès de l'animateur et, en cas de besoin, auprès des Maîtres d'Ouvrage.

Dans le département des Hautes Pyrénées, l'Etat et ses Services Déconcentrés se sont organisés de façon à assurer le suivi de la mise en œuvre des actions Natura 2000. Cette organisation associe :

- la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées,
- le Bureau de l'Environnement de la Préfecture des Hautes Pyrénées,
- la DDAF (Service Eau et Environnement), au niveau duquel M. Marc ADISSON sera l'interlocuteur privilégié des Maîtres d'Ouvrages et animateurs.

2.1.2 - Discussions sur la mission d'animation

MM. DUZER et VERDIER (Syndicat Mixte du Pays des Coteaux), annoncent que malgré les quelques incertitudes affectant encore le contour de la mission d'animation (charge de travail, profil de poste), le Syndicat Mixte du Pays des Coteaux se porte candidat pour assurer cette mission.

La DDAF (M. FILY) précise que la définition du profil de poste est de la responsabilité de l'employeur, mais que les Services de l'Etat pourront apporter les conseils éventuellement nécessaires. Au vu des diverses organisations d'ores et déjà mises en œuvre dans le département pour assurer la fonction d'animation, il apparaît important qu'une personne (issue de la structure animatrice) soit clairement identifiée comme responsable de l'animation (coordination et interlocuteur des Services de l'Etat), même si, dans le détail, ou pour des missions techniques particulières, des tâches d'animation peuvent être déléguées en sous-traitance à d'autres structures.

Mme PELOSSE (La Ferranderie) fait part du souhait que, compte tenu de l'historique de l'association, et de ses relations avec le Syndicat Mixte du Pays des Coteaux (convention d'animation sur le thème de l'Environnement), l'Association La Ferranderie soit étroitement associée à la mission d'animation, en particulier sur les thèmes d'aménagement, et les volets d'actions informative et pédagogique.

MM DUZER et VERDIER confirment qu'il serait inconcevable d'agir autrement.

Dans la suite des discussions, les participants font ressortir :

- la nécessaire continuité qu'il convient d'assurer au niveau des structures et des méthodes, au moment de passer à la mise en œuvre du Document d'Objectifs :
 - la composition du futur Comité de Suivi devrait ainsi être calquée sur celle de l'actuel Comité de Pilotage, permettant ainsi de conserver la mobilisation des personnes et leur connaissance de l'historique des discussions,
 - les discussions à venir devront être préparées et conduites dans un esprit de concertation et de transparence tel que celui qui a prévalu pour l'élaboration du Document d'Objectifs ;
- le souhait que le Comité de Suivi soit impliqué dans la définition des modalités d'exercice de la mission d'animation. A ce titre, il est décidé que la présentation de l'animateur retenu, et de la méthode de travail adoptée fassent l'objet d'un point à l'ordre du jour de la première réunion du Comité de Suivi.

2.2 - Fiche-Action 16 : Animation du site

Suite à la présentation de la Fiche-Action, la discussion a porté sur l'opportunité de conserver à la fois le Comité de Suivi institué pour l'Arrêté de Protection de Biotope, et celui résultant de la procédure Natura 2000. A ce sujet, la DDAF rappelle que ces deux Comités représentent des logiques d'action différentes, bien que complémentaires :

- Comité de suivi « APPB » : suivi du site en regard des dispositions réglementaires visant principalement à assurer la quiétude,
- Comité de Suivi « Natura 2000 » : suivi du site en regard des actions contractuelles mises en œuvre pour la conservation d'une liste d'espèces et de leurs habitats.

De ce fait, il n'est pas possible de « fusionner » les deux instances ; en revanche, dans le cadre de la coordination souhaitée entre ces deux instances, la Préfecture et les Services déconcentrés de l'Etat veilleront à ce que les compositions de ces Comités soient aussi voisines que possibles, et que les réunions soient tenues à la suite l'une de l'autre.

Mme DEFFIS (agricultrice et Présidente de La Ferranderie) s'interroge sur l'éventualité d'une divergence entre les positions des deux Comités de Suivi, en particulier sur le thème de la mise en œuvre de mesures de destruction de sangliers.

Cette éventualité apparaît peu probable, dans la mesure où la composition des deux Comités sera proche, et où le maintien des dispositions réglementaires visant à assurer la quiétude du site fait partie des actions inscrites au Document d'Objectifs. Sur le cas particulier évoqué, il est rappelé qu'à l'intérieur du site, les opérations de chasse et de destruction ne relèvent pas de la réglementation instituée par l'APPB, mais de l'existence de la Réserve de Chasse. En cas de divergence, et en dernier recours, la décision relèvera du Préfet.

M. ANGOT souhaite que les deux Comités travaillent en bonne harmonie.

Suite à ces discussions, la Fiche 16 est validée par les participants.

2.3 - Validation du document d'Objectifs

La fiche Action 16 ayant été validée, la suite de l'examen du Document d'Objectifs a successivement porté sur :

- la présentation de la typologie des actions et des moyens financiers mobilisables (p. 59 du projet de document),
- le recueil des observations particulières sur le projet de document soumis à validation.

2.3.1 - Typologie des actions et des moyens financiers mobilisables

Résumé de l'exposé :

Les actions inscrites au Document d'Objectifs relèvent de trois types distincts, vis à vis desquels les outils financiers sont différents :

- **type A : Actions visant à la conservation des espèces associées au site, ou celle de leurs habitats.**

Les outils financiers correspondants sont des outils Spécifiques à Natura 2000, au travers de fonds d'Etat ou européens

- **type B : Recommandations pour la gestion de diverses espèces non associées au site,**

La mise en œuvre de ces recommandations nécessitera essentiellement des actions d'organisation locale. Lorsque des moyens financiers devront être mobilisés, on recherchera une priorité dans l'attribution de financements « classiques » (hors cadre Natura 2000).

- **type C : Actions de développement local en vue de la valorisation du site**

Les actions de ce type pourront bénéficier de priorités dans l'affectation de financements classiques, et, le cas échéant, de bonifications par des fonds « Natura 2000 ».

Résumé des discussions

M. DUZER regrette qu'il n'ait pas été possible de mobiliser des fonds « Natura 2000 » sur certaines des actions de type B pourtant considérées comme nécessaire à la gestion du site.

Suite à une question de M. SOULE, il est précisé que les recherches des financements seront du ressort des instances qui se porteront Maître d'Ouvrage des actions. Si nécessaire, ces Maîtres d'Ouvrages pourront obtenir une aide technique auprès de l'animateur du site, et, en dernier recours, auprès de la DDAF.

2.3.2 - Amendements au projet de Document d'Objectifs

Fiche Action 15 : suite à une question de M. COLLARD (ONF), il est précisé que l'ONF figure bien parmi la liste des partenaires scientifiques susceptibles d'être mobilisés pour la mise en œuvre de programmes scientifiques (en bas de la fiche 15).

Fiche Action 14 : M. THION fait état de la décision de la Fédération des Chasseurs des Hautes Pyrénées, souhaitant figurer avec HPTE, comme Maître d'Ouvrage potentiel des actions de suivi ornithologique.

M. PONS (FDC 65) précise que la Fédération des Chasseurs a dénoncé le 25 novembre 2005 la convention par laquelle la CACG lui avait concédé les droits de chasse et de destruction des nuisibles. Ces droits ne sont désormais plus détenus par la FDC, et il convient de corriger la rédaction du dernier paragraphe de la Page 11 du projet de Document.

La formulation adoptée est la suivante :

« Sur la propriété de la CACG, les droits de chasse ont été détenus de 1989 à 2005 par la Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées, dans le cadre d'une convention (dénoncée en novembre 2005 par la FDC) ; ils sont actuellement de nouveau détenus par la CACG. »

2.3.3 - Validation du Document d'Objectifs

Ces précisions et rectifications apportées, M. le Président du Comité de Pilotage procède au recueil des avis des participants sur le projet de Document d'Objectifs. Un avis favorable est exprimé par l'ensemble des participants, à l'exception de Mme PORTIER (Comité 65 de Nature Midi-Pyrénées), à qui le projet de document n'est pas parvenu.

Le Comité de Pilotage valide alors le Document d'Objectifs.

3 - SUITE DE LA DEMARCHE

Suite à la validation du Document d'Objectifs par le Comité de Pilotage Local, les prochaines étapes porteront sur :

- l'approbation du Document d'Objectifs par le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- la préparation de l'animation : à cet effet, la DDAF proposera son appui au Syndicat Mixte du Pays des Coteaux pour la définition du poste et l'organisation de l'animation,
- le démarrage effectif de l'animation, lors d'une première réunion du Comité de Suivi du site Natura 2000, (prévue courant Septembre), au cours de laquelle la structure animatrice présentera l'animateur retenu et la méthode de travail, et le Comité de Suivi aura à décider des priorités d'action pour la fin d'année 2006 et l'année 2007.

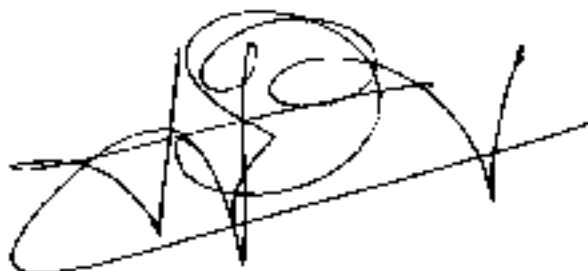
4 - CONCLUSIONS

- M. DUZER remercie l'ensemble des participants au Comité de Pilotage, pour leur participation à cette instance, et pour l'esprit de concertation qu'ils y ont apporté. La validation du Document d'Objectifs constitue une étape, menée à bien avec la participation de tous, qu'il convient désormais de prolonger par la phase de réalisation : ici encore, la qualité de ces réalisations sera à l'image de la participation de chacun ;
- M. DUZER remercie également pour leur appui les représentants de la Préfecture et des Services de l'Etat (DDAF et DIREN), ainsi que l'Opérateur (CACG), pour l'efficacité dans la conduite de sa mission ;
- Il rappelle enfin que les habitants d'un territoire ont la responsabilité de contribuer à son développement, pour lequel Natura 2000 constituera un outil d'autant plus efficace qu'il sera conduit sous la responsabilité locale, et dans le souci d'assurer le respect de chacun ;
- M. VERDIER (Syndicat Mixte du Pays des Coteaux) s'engage à ce que la mission d'animation soit conduite dans la prolongation du travail accompli jusqu'à présent, et dans le respect de la transparence et de la concertation ;
- MM. ANGOT et MARQUE remercient M. DUZER pour l'excellence de sa présidence tout au long des débats ; ils se déclarent convaincus de l'opportunité que présente Natura 200 pour le développement local ;

- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture félicite le travail accompli par la CACG dans sa mission d'Opérateur ; il engage les participants à poursuivre dans leur appropriation des outils « Natura 2000 », qui constituent un levier d'action pour le développement du site.

Le 24 juin 2006

Le Président du Comité de Pilotage.



ZPS PUYDARRIEUX

COPIL du 15 juin 2006.

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS et PRENOMS	ORGANISMES	SIGNATURE
DUZER Jean-Claude	C.G.	
MARQUE Lionel	Voie de Puydarrieux	
LABAT Daniel	Sté Chasse Puydarrieux	
PONS René	FEDC 65 CAAPE	
THION Nicolas	FDC 65	
DELHÉCQ Henri	Parc de la Vallée	
DUPUY Michel		
ÉROUETTE Suzanne		
DUCASSE Valérie		
CONRARD Pierre	HPTE AVECS SOLC.	
SENTILLES Tésomé	ONEFS SD65	
TOMASINI Jean-Pierre	CACG	
LAMURU Rémy	CSP 65	
LEFEBRE Soazig	HPTE	
SOULÉ Guy	FDAPPMA	
PRAGER Charles	Maison de la Nature	
Pelasse Karine	Fédération Puydarrieux	
DEFFIS Sophie	Association de la Vallée	
COLLARD Jacky	Agriculture	
LABAR Hélène	ONF 65	
BERNAT-SALLES Sophie	Stagiaire DDAF	
DISSON Marc	Stagiaire DDAF	
BOUANT Bernard	DDAF 65	
	Direc	

FILLY Marc

École Dominiquais

CARRERE Christophe

BORDENAE D'HEU Véronique
HEADIER. Jean-And.

ERHART ICK Gabriel

FOUTAN GUY

DDAF

Comité local 65
de NUPA

C DPF. 65

BET. Prof 65

Si liste, liste de
Scolaires

Associations

ADSD/INT CAMPUS

M. Filly

D. P. ...

Bordeaux

A

...

...

ENCADRÉS :

M. FORGUES

S^r MARTIN

M. BOUSQUET

HPTE

ARORP

Antoine Hetier

De : "portier dominique" <portier.dominique@neuf.fr>
À : <marc.fily@agriculture.gouv.fr>
Envoyé : dimanche 25 juin 2006 21:25
Objet : Comité de pilotage Natura 2000 de Puydarrieux

Monsieur Fily,

Suite au comité de pilotage Natura 2000 de Puydarrieux du 15 juin 2006, je vous écris afin de vous informer que l'association Nature Midi-Pyrénées par le biais de son comité Local valide le document d'objectifs présenté lors de cette réunion. Par ailleurs, nous vous informons que nous acceptons de nous présenter en tant que co-maître d'ouvrage de la fiche d'actions n° 15 intitulé : participation à des programmes scientifiques avec le HPTE et la fdc65.

En espérant que notre réponse un peu tardive, ne vous occasionnera pas trop de désagréments, je vous prie agréer, monsieur, mes sincères salutations.

Pour le comité local des Hautes-Pyrénées de Nature Midi-Pyrénées.

Dominique Portier

portier.dominique@neuf.fr

ANNEXE 2

Fiches descriptives des espèces associées au site

PRESENTATION DES FICHES ESPECES

Les fiches présentées ci-après ont été constituées pour les différentes espèces (ou, le cas échéant, groupes d'espèces) associées au site de Puydarrieux, avec pour objectifs :

- d'apporter une série de connaissances de base sur les oiseaux concernés :
 - allure (photographie) et zone de répartition à l'échelle nationale
 - statut de protection
 - état actuellement connu des populations, et tendances d'évolution.
- de préciser les éléments relatifs à leur séjour sur le site de Puydarrieux (calendrier de présence et milieux fréquentés),
- de rappeler les pistes de gestion favorables qui pourraient être mises en œuvre sur le site de Puydarrieux afin de préserver ou d'améliorer la conservation des habitats nécessaires à l'espèce.

Les renseignements apportés proviennent de la recherche bibliographique, des comptages d'effectifs réalisés sur le site, ainsi que des observations comportementales réalisées par les gardes du Service HPTE du Conseil Général des Hautes Pyrénées, ainsi que de divers naturalistes.

1. LEGENDE DES CARTES DE REPARTITION

Cartes du site <http://europa.eu.int> (Cigogne noire, Aigrette garzette, Crabier chevelu, Milan royal)

- jaune = oiseau estivant
- vert = oiseau résidant
- bleu = oiseau hivernant

Cartes du site www.oiseaux-nature.com, réalisées par Hervé MICHEL

(Bihoreau gris, Grande Aigrette, Balbuzard pêcheur) :

- Jaune = nicheur migrateur
- Vert = présence toute l'année (nicheur sédentaire)
- Orange = migrateur régulier
- Point orange = migrateur rare

Cartes du site www.oiseau-libre.net (Oie cendrée, Héron Garde Bœuf, Héron cendré) :

Ces cartes sont extraites du livre "Les oiseaux d'Europe" – Edition Delachaux et Niestlé

- Jaune = régions où l'espèce niche
- vert = régions où l'espèce est présente toute l'année
- bleu = régions où l'espèce est présente en hiver

2. CALENDRIERS DE PRESENCE SUR LE SITE DE PUYDARRIEUX

Les calendriers de présence ont été réalisés à partir des moyennes décennales des observations des gardes HPTE pour les années 1996, 1997, 1999, 2000, 2001 et 2002.



Présence régulière :



Présence irrégulière, anecdotique

STATUTS DE PROTECTION :

Les fiches précisent pour chaque espèce les statuts de protection qui lui sont applicables, résultant de la réglementation nationale, ou des conventions internationales auxquelles la France a souscrit. Ces indications sont reprises de l'ouvrage « Oiseaux menacés et à surveiller en France », Gérard Rocamora et Dosithée Yeatman-Berthelot, publié par la Société d'Etudes Ornithologiques de France et la Ligue pour la Protection des Oiseaux).

Statut de protection en France :

- **Protégé** : espèce protégées au titre de la Loi de protection de la nature de 1976, Arrêté du 17 avril 1981 et autres arrêtés le modifiant (jusqu'au 5 mars 1999)
- **Chassable** : espèce soumise à la police de la chasse

Directive « Oiseaux » n°79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union Européenne :

- **Annexe I** Directive Oiseaux : espèce devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).
- **Annexe II** Directive Oiseaux : espèce pouvant être chassée.
- **Annexe III** Directive Oiseaux : espèce pouvant être commercialisée

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

- **Annexe II** Convention de Berne : espèce de faune strictement protégée
- **Annexe III** Convention de Berne : espèce de faune protégée dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices

- **Annexe I** Convention de Bonn : espèce migratrice menacée, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate.
- **Annexe II** Convention de Bonn : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES), et Règlement communautaire n° 3626/82/CEE relatif à l'application de la CITES dans l'Union Européenne.

- **Annexe I** Convention de Washington : espèce menacée d'extinction pour laquelle le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.
- **Annexe II** Convention de Washington : espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé
- **Annexe III** Convention de Washington : espèce qu'une partie contractante déclare soumise à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre son exploitation.
- **Annexe C1** Règlement CEE/CITES : espèce menacée d'extinction dont le commerce à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE est interdit, sauf dans des conditions exceptionnelles.
- **Annexe C2** Règlement CEE/CITES : espèce vulnérable dont le commerce est strictement réglementé.

NIVEAUX DE VULNERABILITE

Le niveau de vulnérabilité des populations est évalué en fonction de l'importance moyenne de l'effectif et des tendances d'évolution de ces populations depuis les années 1970. Les populations nicheuses et hivernantes se voient ainsi attribuer un niveau de vulnérabilité parmi les classes suivantes : « En danger », « Vulnérable », « Rare », « En Déclin », « Localisé », « A Préciser », « A Surveiller », « Statut jugé non défavorable ».

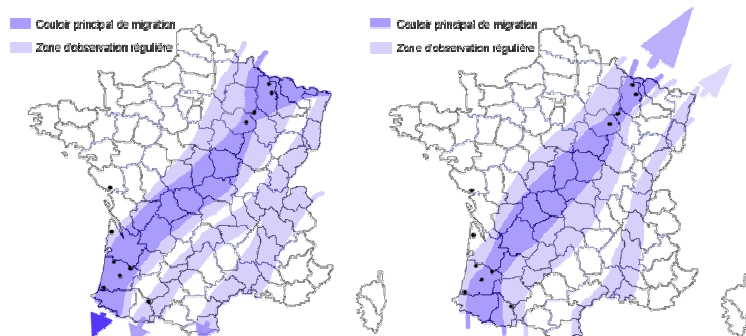
Les niveaux de vulnérabilité cités dans les fiches sont ceux proposés dans l'ouvrage « *Oiseaux menacés et à surveiller en France* » déjà cité. L'appréciation des niveaux de vulnérabilité des populations françaises est homogène avec celle utilisée à l'échelle des populations européennes.

- La Liste Rouge nationale regroupe les espèces pour lesquelles la prise en considération des effectifs, des tendances d'évolution, et de leur répartition géographique conduit à retenir un statut d'espèce « En danger », « Vulnérable » ou « Rare ».
- La Liste Orange nationale regroupe les espèces pour lesquelles les critères précédents ont conduit à retenir un statut d'espèce « en déclin », « à distribution localisée » ; le devenir de ces espèces n'est pas menacé à court terme, mais les tendances d'évolution de leurs effectifs ou de leur répartition géographique introduisent une menace sur le long terme. Cette même liste inclut les espèces dont le statut est « A préciser », c'est à dire celles pour lesquelles les données disponibles, bien qu'insuffisantes pour conclure, laissent penser qu'elles sont susceptibles d'appartenir aux catégories « à distribution Localisée », « en Déclin », « Rare », « Vulnérable », ou « En danger ». Globalement, les espèces de la Liste Orange peuvent être considérées comme menacées « au sens large ».

Grue cendrée *Grus grus*



Photo d'Alain FOSSE



Couloirs de migration

Source : www.lpochampagneardenne.com

Ecologie

La grue recherche des zones humides, agricoles ou non (prairie fauchées ou pâturées, chaumes, marais...) qui fournissent les proies animales complémentaires d'une alimentation essentiellement végétale (herbes tendres, plantes aquatiques, baies). L'élevage des jeunes se fait dans des milieux à forte productivité biologique.

Lors des stationnements migratoires ou en période d'hivernage, les grues s'alimentent dans les vastes espaces agricoles dégagés à proximité de grands plans d'eau peu profonds et peu perturbés utilisés comme dortoirs nocturnes.

Statut

Protégée en France
Annexe I Directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn
Annexe II Convention de Washington

Vulnérable en Europe
En France : nicheur vulnérable, hivernant A surveiller
Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs

Place de la France

La France joue un rôle primordial pour le stationnement migratoire d'une part importante de la population européenne. Près de 80 000 grues empruntent le couloir ouest-européen lors des migrations.

12 000 à 20 000 individus hivernent sur notre territoire.
La population nicheuse est anecdotique.

Présence à Puydarrieux

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

Le lac de Puydarrieux se trouve sur les couloirs de migration des grues cendrées, ce qui en fait une étape potentielle de stationnement. Les oiseaux peuvent y prendre du repos avant ou après la traversée des Pyrénées. Avec plus d'une centaine d'individus, il est le 3e site d'hivernage le plus important du Sud-Ouest et le seul de Midi-Pyrénées.

Les Grues établissent leur dortoir dans la zone de marnage, à proximité de la lagune, où elles bénéficient d'une grande tranquillité et d'une bonne visibilité. Les zones de gagnage peuvent s'étendre sur une dizaine de kilomètres. Elles partent la journée à la recherche de nourriture et reviennent au dortoir à la tombée du jour.

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Maintien de la zone de quiétude ; éviter un remplissage trop précoce de la retenue (qui provoquerait une réduction excessive de l'espace de tranquillité) ; hors du site, préserver la ressource alimentaire constituée par les résidus de récolte des maïs.

Cigogne noire

Ciconia nigra



Source : <<http://membres.lycos.fr/fotooizo>>

Aire de répartition



Source : <<http://europa.eu.int>>

Ecologie

La majorité de la population est migratrice et hiverne en Afrique de l'Ouest.

En France, la nidification se fait uniquement en milieu forestier, dans les grands arbres. Un secteur de 50 à 150 km² lui est nécessaire.

L'espèce est farouche et extrêmement discrète, d'où des difficultés pour évaluer la population.

La Cigogne noire se nourrit essentiellement de grenouilles et de poissons, mais aussi de reptiles et d'insectes. Elle se nourrit souvent dans les ruisseaux des zones forestières, mais peut fréquenter tout type de milieu humide.

Statut

Protégée en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

Annexe II Convention de Bonn

Annexe II Convention de Washington

Annexe C1 Règlement CEE/CITES

Rare en Europe

Nicheur Vulnérable en France (non hivernant)

Rôle de l'Europe et de la France

L'espèce a été victime par le passé de destructions massives et du déclin des forêts. Grâce aux mesures de protection, on assiste à une recolonisation progressive de l'ouest européen depuis le début des années 80. La population européenne est voisine de 7000 couples.

En France, la cigogne noire est observée lors des migrations. Quelques couples nicheurs sont recensés, mais les effectifs restent très faibles (moins de 35 couples).

Présence à Puydarrieux

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

La Cigogne noire effectue de courtes étapes à Puydarrieux lors des passages migratoires, notamment lors du passage postnuptial. Sa présence est irrégulière sur le site, et les séjours concernent toujours un faible effectif, avec environ 2-3 individus, à l'exception d'un groupe de 19 Cigognes noires observées simultanément en 1988, soit le plus grand groupe observé en stationnement migratoire en Midi-Pyrénées et Aquitaine. Lors de ses étapes à Puydarrieux, elle séjourne dans la zone de marnage.

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Maintien de la quiétude.

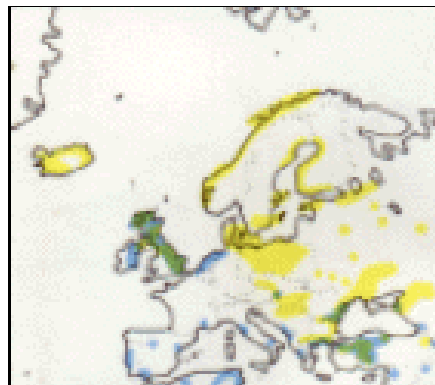
Oie cendrée

Anser anser



Photo de Christian Kerihuel
Source : <www.oiseau-libre.net>

Aire de répartition



Source : www.oiseau-libre.net

Ecologie

Espèce grégaire, elle forme en hiver des bandes de plusieurs centaines voire milliers d'individus. Au printemps, elle fréquente les marécages, les bords des lacs à la végétation riveraine importante. En hiver, elle recherche la douceur côtière et les endroits abrités. On la retrouve donc plutôt en bordure des réservoirs artificiels, des lacs et des estuaires mais aussi dans les prairies vallonnées et les champs talutés. Lors des migrations, les étapes sont de courte durée. Elle niche en Europe septentrionale et orientale. C'est une végétarienne exclusive. Elle s'alimente sur les sites proches des dortoirs, parfois dans les cultures ou dans les prairies, notamment lors de la repousse des graminées.

Statut

Espèce chassable en France
Annexe II Directive Oiseaux
Annexe III Directive Oiseaux
Annexe III Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn

Statut non défavorable en Europe.
En France : nicheur vulnérable, hivernant rare.
Liste Rouge nationale des oiseaux nicheurs et des hivernants

Rôle de la France

La plupart des Oies cendrées ne font que survoler notre pays, mais les effectifs hivernants peuvent varier de 3 500 à 8 000 individus en moyenne. Ces effectifs sont en constante augmentation grâce à la protection de certains espaces naturels. La population nicheuse reste marginale et est limitée aux 3 sites où l'espèce a été réintroduite, qui comptabilisaient environ 50 couples en 1997.

Présence à Puydarrieux

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

Avec plus d'une trentaine d'individus, le lac de Puydarrieux accueille environ 1% des effectifs hivernants nationaux. Le site revêt donc une certaine responsabilité nationale. Les Oies cendrées fréquentent essentiellement la lagune ou les prairies bordant cette dernière. On les trouve également dans la zone de marnage lorsqu'elle est bien enherbée, comme c'est le cas les années sèches (2003 par exemple).

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Assurer le maintien, en bordure des lagunes, des prairies pâturées servant de zone de gagnage.
Assurer la quiétude sur les zones de gagnage et de repos (zone de marnage, plan d'eau et lagunes).
Eviter un remplissage trop précoce de la retenue.

Canard siffleur *Anas penelope*



Source : HPTE - Michel DUPRAY

Aire de répartition



Source : www.fnh.org

Ecologie

Très sociables, les Canards siffleurs vivent exclusivement en groupe.
Les hivernants sont majoritairement côtiers, où ils exploitent les herbiers inondés des vasières, salins ou pré-salés. Mais ils fréquentent aussi quelques sites intérieurs. Ils affectionnent les plans d'eau peu profonds, calmes et non chassés.
Le nid est construit sur la terre ferme, à l'aide d'herbe et de tiges.
L'espèce est brouteuse et s'alimente, en dehors des zones côtières, dans les prairies humides.

Statut

Chassable en France
Annexe II Directive Oiseaux
Annexe III Directive Oiseaux
Annexe III Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn
Annexe III Convention de Washington

Statut non défavorable en Europe
Hivernant A surveiller en France (non nicheur)

Population française

Le Canard siffleur ne niche pas en France.
Les hivernants étaient auparavant regroupés sur le littoral, mais commencent depuis quelques années à utiliser les zones humides continentales.
Aucune tendance significative des effectifs n'a été observée à l'échelle nationale depuis 1964.

Présence à Puydarrieux

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

Avec plusieurs centaines d'individus chaque année, le site accueille près d'1% de l'effectif hivernant national.
Les Canards y trouvent la quiétude et la nourriture nécessaires à leur séjour.
Ils fréquentent les mêmes zones que les Oies cendrées, à savoir la lagune et les prairies attenantes.

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Assurer le maintien, en bordure des lagunes, des prairies pâturées servant de zone de gagnage.
Assurer la quiétude sur les zones de gagnage et de repos (plan d'eau et lagunes).

LES LIMICOLES

Ecologie générale

Les Limicoles sont des oiseaux en général assez sociables. Les regroupement leur assurent une certaine sécurité alors qu'ils évoluent régulièrement à découvert. Ils sont tolérants vis-à-vis des autres espèces, excepté en période de reproduction.

Les Limicoles se divisent en deux familles :

- les *Charadriidés*, au bec court, qui picorent à la surface
- les *Scolopacidés*, au bec long et mince, qui sondent la vase ou l'eau à la recherche de nourriture. Des terminaisons nerveuses très sensibles au bout du bec leur permettent de sélectionner leurs proies.

Leur alimentation est essentiellement composée de proies animales : invertébrés divers (insectes et larves, vers, mollusques) complétés par quelques petits vertébrés (têtards, petits poissons).

Les Limicoles sont fortement inféodés aux zones humides. Ils nichent dans le nord de l'Europe et de l'Asie, dans les tourbières, marais, étangs, landes, steppes... suivant qu'il cherchent à dissimuler leur nid dans la végétation herbacée ou qu'ils le déposent en zone découverte.

Les habitats fréquentés pendant les migrations et l'hivernage doivent assurer l'alimentation et la sécurité des oiseaux. Le littoral maritime accueille le plus grand nombre, notamment la façade atlantique. A l'intérieur des terres, des sites éparpillés et de faible étendue peuvent accueillir des effectifs modestes par rapport à la voie littorale. De nombreuses espèces de limicoles hivernent sous des climats chauds. En Europe, ils sont exclus des zones où l'on rencontre la neige ou le gel.

Rôle de la France

La France est essentiellement un lieu de passage ou d'hivernage pour les limicoles, avec 400 à 500 000 hivernants sur la façade atlantique.

Présence à Puydarrieux

De nombreux limicoles fréquentent plus ou moins régulièrement le lac de Puydarrieux. Ils apprécient la zone de marnage et la lagune (en l'absence de dérangement), qui leur permettent de chercher leur nourriture en bénéficiant d'une certaine quiétude.

Le site est utilisé en tant que halte migratoire et lieu d'hivernage par des oiseaux qui ont emprunté une voie de migration plus continentale que la voie classique au long de la côte atlantique ; il sert également de refuge en cas de mauvaises conditions climatiques sur les sites d'hivernage du littoral.



**Barge à queue
noire**

Photo d'Alain
FOSSE

Grand Gravelot

Source :
<<http://membres.lycos.fr/fotooizo>>



Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Assurer la quiétude sur les zones de gagnage et de repos (rives du plan d'eau et lagunes, zone de marnage). Gérer le niveau des lagunes de façon à maintenir des surfaces sous faible hauteur d'eau

Limicoles en halte migratoire à Puydarrieux

Liste des espèces et leur statut

Nom espèce	Nom latin	Utilisation du site	Protégé / Chassable	Ann. I Dir. Oiseaux	Ann. II Dir. Oiseaux	Ann. III Dir. Oiseaux	Ann II Conv Berne	Ann III Conv Berne	Ann II Conv Bonn	Statut européen	Statut français	
											nicheur	hivernant
Petit gravelot	Charadrius dubius	étape migr	Protégé				X		X	non défav	non défav	non défav
Grand gravelot	Charadrius hiaticula	étape migr	Protégé				X		X	non défav	Vuln	A surv
Barge à queue noire	Limosa limosa	étape migr	Chassable		X			X	X	Vuln	Vuln	Vuln
Chevalier gambette	Tringa totanus	étape migr	Chassable		X			X	X	En déclin	Rare	Rare
Bécasseau cocorli	Calidris ferruginea	étape migr	Protégé				X		X	non nich / non hivern	non nich	non hivern
Chevalier sylvain	Tringa glareola	étape migr	Protégé	X			X		X	non défav	non nich	non défav
Echasse blanche	Himantopus himantopus	étape migr	Protégé	X			X		X	non défav	A surv	non hivern

Calendrier de présence

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002



Echasse blanche

Photo d'Alain FOSSE

Limicoles hivernant à Puydarrieux

(voir également la fiche spécifique élaborée pour le Bécasseau variable)

Liste des espèces et leur statut

Nom espèce	Nom latin	Utilisation du site	Protégé / Chassable	Ann. I Dir. Oiseaux	Ann. II Dir. Oiseaux	Ann. III Dir. Oiseaux	Ann II Conv Berne	Ann III Conv Berne	Ann II Conv Bonn	Statut européen	Statut français	
											nicheur	hivernant
Bécassine des marais	Gallinago gallinago	hivernage	Chassable		X	X		X	X	non défav	en danger	A surv
Bécasseau variable	Calidris alpina	hivernage	Protégé				X		X	vulnérable en hiver		en déclin
Pluvier doré	Pluvialis apricaria	hivernage	Chassable	X	X			X	X	non défav	non nich	A surv

Pluvier doré



Calendrier de présence

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

Source :
<<http://membres.lycos.fr/fotooizo>>

Limicoles présents à la fois en halte migratoire et en hivernage

Liste des espèces et leur statut

Nom espèce	Protégé / Chassable	Ann. I Dir.	Ann. II Dir.	Ann. III Dir.	Ann II Conv	Ann III Conv	Ann II Conv	Statut européen	Statut français	
									nicheur	hivernant
Bécasseau minute	Protégé				X		X	non défav	non nich	Rare
Chevalier aboyeur	Chassable		X			X	X	non défav	non nich	non éval
Chevalier culblanc	Protégé				X		X	non défav	non nich	non éval
Chevalier guignette	Protégé				X		X	non défav	rare	non éval
Combattant varié	Chassable	X	X			X	X	non défav	non éval	Vuln

Calendrier de présence

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002



Chevalier gambette

Source :
<<http://membres.lycos.fr/fotooizo>>

Bécasseau variable *Calidris alpina*

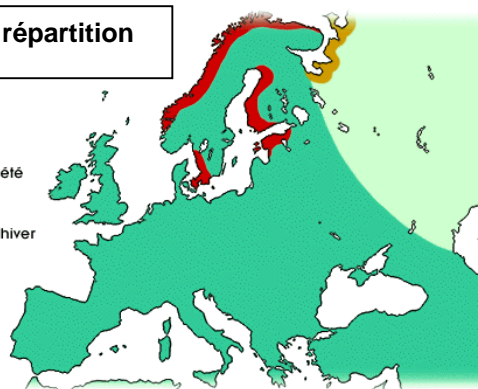


Photo d'Alain FOSSE

Aire de répartition

N 0 500 km

- Présent en été
- Sédentaire
- Présent en hiver



Source : <<http://www.fnh.org/naturoscope>>

Ecologie

Le Bécasseau variable niche principalement dans les toundras et les marais côtiers du nord du continent eurasiatique. Il fait étape en migration sur diverses zones humide de l'Europe occidentale. Il se nourrit d'invertébrés : vers, petits mollusques, crustacés, ou, à l'intérieur des terres, d'insectes. C'est un oiseau très sociable.

Statut

Protégé en France
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn

Vulnérable en hiver en Europe
Hivernant en Déclin en France (non nicheur)
Liste Orange nationale des oiseaux hivernants.

Population française

Située sur l'importante voie de passage « Est-Atlantique », la France accueille de nombreux migrants

Les hivernants sont également abondants : plus de 20% de la population européenne séjourne sur notre territoire à cette époque.

Présence à Puydarrieux

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

Présent tous les hivers, avec des effectifs de quelques dizaines d'individus ; il exploite l'ensemble de la frange littorale, sur l'eau libre et les lagunes.

En plus de l'accueil régulier d'hivernants, le lac de Puydarrieux joue un rôle de refuge en cas de détérioration des conditions climatiques sur le littoral.

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Limitation de l'impact des dérangements, maintien de zones de gagnage sous faible profondeur d'eau.

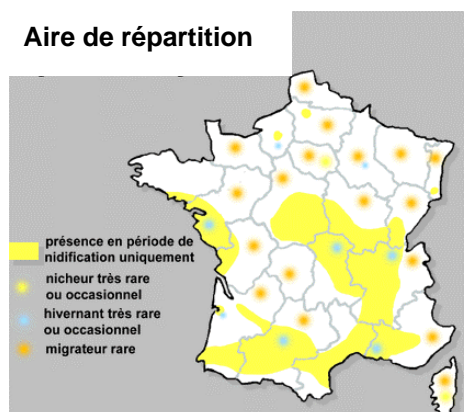
Bihoreau gris

Nycticorax nycticorax



Photo d'Alain FOSSE

Aire de répartition



Carte réalisée par Hervé MICHEL
<www.oiseaux-nature.com>

Ecologie

Espèce migratrice, hivernant au sud du Sahara.

Les colonies sont généralement au bord de l'eau où le Bihoreau gris installe son nid à faible hauteur, dans des saules de préférence. La reproduction n'a lieu que si l'oiseau bénéficie d'une grande tranquillité. L'espèce est nocturne et assez silencieuse en dehors des colonies.

Le Bihoreau gris se nourrit de poissons et de batraciens.

Statut

Protégé en France
Annexe I Directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

En déclin en Europe
Nicheur A Surveiller en France (non hivernant)

Rôle de la France

Espèce en déclin partout en Europe sauf en France et en Italie.

Plus de 4000 couples sont présents en France, la zone la plus importante étant localisée sur les départements de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Le dernier recensement, de 1994, met en évidence un déclin dans la plupart des régions sauf en Midi-Pyrénées où l'effectif progresse.

Présence à Puydarrieux

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

L'espèce est présente régulièrement sur le site en été. En 2002, 2 couples ont niché au sein d'une colonie plurispécifique, dans la saulaie en queue de retenue.

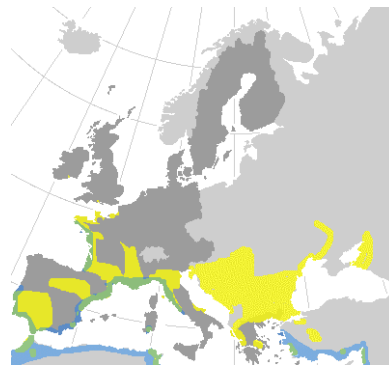
Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Assurer la quiétude sur le site de nidification (saulaie en queue de lac) ; laisser se poursuivre le développement en hauteur de cette saulaie ; il n'est en revanche pas nécessaire de chercher une extension de sa superficie.

Aigrette garzette *Egretta garzetta*



Photo d'Alain FOSSE



Source : <<http://europa.eu.int>>

Ecologie

L'Aigrette garzette niche dans les zones boisées exemptes de dérangement, à proximité de zones humides où elle se nourrit. Elle s'installe volontiers avec d'autres espèces d'ardéidés.

Elle pêche à découvert dans les eaux peu profondes : vasières des étangs, grèves des cours d'eau... Elle se nourrit de poissons, batraciens, mollusques... Son rayon d'alimentation est de 10 à 15 km autour du site de reproduction.

L'espèce est migratrice partielle : en fonction de la rigueur de l'hiver, un hivernage peut être observé sur la façade atlantique.

Statut

Protégée en France
Annexe I Directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne
Annexe III Convention de Washington
Annexe C1 Règlement CEE/CITES

Statut non défavorable en Europe
Nicheur A Surveiller en France (hivernant non évalué)

Population française

La France joue un rôle important dans la conservation de l'espèce : avec près de 10000 couples nicheurs (estimation en 1994), elle comptabilise plus de 10% de l'effectif européen. Les effectifs sont en augmentation depuis une vingtaine d'années en France, en Italie et en Espagne. En France, ces effectifs fluctuent fortement en fonction de la rigueur de l'hiver.

Présence à Puydarrieux

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

référence 1996-2002

Le lac de Puydarrieux accueille régulièrement en été de faibles effectifs (moins de 10 individus) de l'espèce. Une tentative de nidification a été observé en 2002, au sein de la colonie plurispécifique en queue de retenue, et l'espèce pourrait faire de nouvelles tentatives.

L'Aigrette garzette a également tenté en 2003 de nicher à la lisière de la forêt en rive droite, au sein de la colonie de Hérons cendrés, mais elle a été délogée par ces derniers.

Pistes de gestion favorables à Puydarrieux

Conserver la quiétude sur les zones d'alimentation et de nidification potentielle (forêt rive droite, et queue de lac) ; en queue de lac, laisser se poursuivre la croissance des saules déjà développés ; il n'est en revanche pas utile de chercher une extension de la surface de cette saulaie.

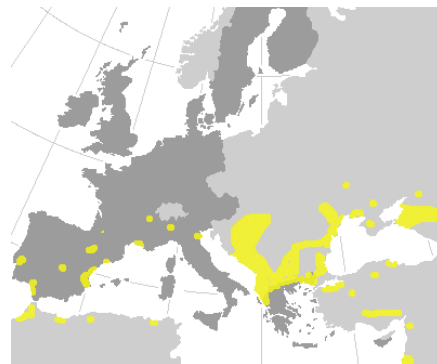
Crabier chevelu

Ardeola ralloides



Photo d'Alain FOSSE

Aire de répartition



Source : : <<http://europa.eu.int>>

Ecologie

Migrateur hivernant en Afrique tropicale.

Il niche dans des colonies mixtes, avec d'autres ardéidés, en général dans des saules ou des peupliers de taille modeste. Ses exigences de reproduction sont la sécurité vis-à-vis des prédateurs, l'absence de dérangement, et des conditions météo favorables.

Sa nourriture se compose de grenouilles, petits poissons, larves de coléoptères et autres insectes aquatiques.

Statut

Protégé en France
Annexe I Directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

Vulnérable en Europe
Nicheur Vulnérable en France (non hivernant)
Liste Rouge nationale des oiseaux nicheurs

Population française

Le Crabier chevelu est un nicheur méridional et, en France, il est surtout localisé en Camargue. Le recensement de 1994 faisait état de 127 couples, dont 122 en Camargue.

Présence à Puydarrieux

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

référence 1996-2002

Nidification d'un couple en 2002 au sein de la colonie plurispécifique, dans la saulaie en queue de retenue.

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Assurer la quiétude sur le site de nidification (saulaie en queue de lac).

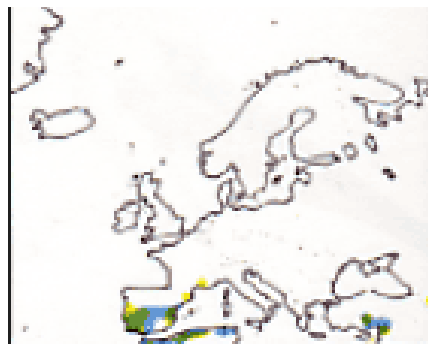
Laisser se poursuivre le développement en hauteur de cette saulaie ; il n'est en revanche pas nécessaire de chercher une extension de sa superficie.

Héron garde-bœuf *Bubulcus ibis*



Source : HPTE - Michel DUPRAY

Aire de répartition



Source : <www.oiseau-libre.net>

Ecologie

Le Héron garde-bœuf est le héron le moins associé aux zones humides. Il s'installe dans des colonies de hérons arboricoles, où il s'associe surtout avec l'Aigrette garzette. Il consomme des amphibiens et, en hiver, des vers de terre, des petits rongeurs, des reptiles et des insectes.

Statut

Protégé en France
Annexe II Convention de Berne
Annexe III Convention de Washington
Annexe C1 Règlement CEE/CITES

Statut non défavorable en Europe
Nicheur A Surveiller en France (hivernant non évalué)

Population française

La France a été colonisée à partir de la péninsule ibérique depuis les années 1970. On le trouve dans le sud du pays et un peu sur la façade atlantique. La France accueille moins de 10% de l'effectif nicheur européen.

En Midi-Pyrénées, la nidification est facilitée par la progression du Bihoreau gris

Présence à Puydarrieux

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

En 2002, 14 couples ont niché au sein de la colonie plurispécifique, dans la saulaie en queue de retenue. Cette nidification ne s'est pas reproduite en 2003.

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

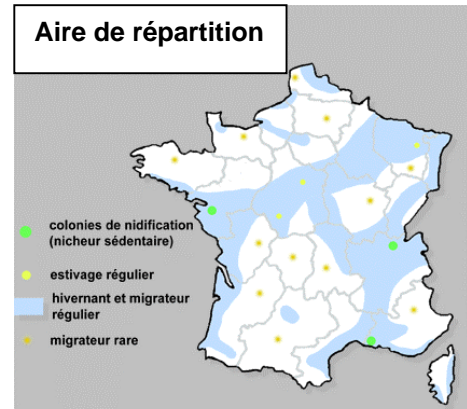
Assurer la quiétude sur le site de nidification (saulaie en queue de lac).
Laisser se poursuivre le développement en hauteur de cette saulaie ; il n'est en revanche pas nécessaire de chercher une extension de sa superficie.

Grande Aigrette

Ardea alba



Source : HPTE - Michel DUPRAY



Carte réalisée par Hervé MICHEL
<www.oiseaux-nature.com>

Ecologie

La Grande aigrette vit dans les marais et, en hiver, fréquente les lagunes et autres zones humides. Elle se nourrit de poissons.

La nidification a lieu dans des roselières, plus rarement dans des zones où nichent des échassiers arboricoles, notamment le Héron cendré dont elle apprécie la compagnie.

C'est un migrateur qui recherche une grande quiétude à la fois en hivernage et sur les sites de nidification.

Statut

Protégée en France depuis 1974
Annexe I Directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn
Annexe III Convention de Washington
Annexe C1 Règlement CEE / CITES

Statut non défavorable en Europe
Vulnérable en France,
Liste Rouge nationale (nicheur et hivernant)

Evolution de la population

Longtemps tirée pour les longues plumes qui ornent son dos, elle était devenue fort rare en Europe jusqu'à sa protection.

Ses effectifs sont encore très faibles, et la population reste fragile.

Elle niche depuis peu en France, mais avec des effectifs très faibles (3 ou 4 couples en 1996)

Présence à Puydarrieux

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

La Grande Aigrette hiverne régulièrement sur le site.

Elle s'alimente dans les lagunes, les prairies, et le marnage humide. C'est également une des rares espèces exploitant la digue, à la recherche de nourriture (mulots...) dans la zone enherbée.

Des tentatives de nidification ont eu lieu à plusieurs reprises au sein de la colonie de hérons cendrés, sur la lisière forestière en rive droite du lac.

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Assurer la quiétude sur les zones de gagnage ; pour conserver un potentiel de nidification, assurer la conservation, et le renouvellement des arbres supportant les nids dans le secteur de la héronnière.

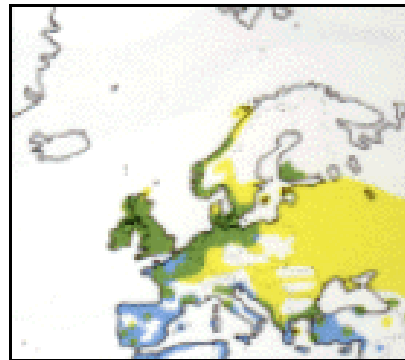
Héron cendré

Ardea cinerea



Photo d'Alain FOSSE

Aire de répartition



Source : www.oiseaulibre.net

Ecologie

Les hérons fréquentent n'importe quelle zone humide (marais, cours d'eau, étangs ...) où ils peuvent trouver de la nourriture. Ce peut être de l'eau douce, saumâtre ou salée, dormante ou courante, du moment quelle est peu profonde. Ils peuvent aussi fréquenter les forêts à proximité des eaux.

Les hérons cendrés nichent en colonie et l'on trouve parfois une demi-douzaine de nids sur un même arbre. Le nid est constitué de branchages et généralement placé au sommet des grands arbres. La femelle pond de 4 à 5 œufs, entre début février et mai (ou en juin dans le cas d'une 2nde couvée).

Le Héron cendré se nourrit essentiellement de poisson, d'anguilles, de batraciens. Il peut aussi se nourrir de petits mammifères, d'insectes, de crustacés et de reptiles. Il recherche sa nourriture dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres, parfois jusqu'à 30 km.

Une partie de la population est migratrice.

Statut

Protégée en France depuis 1975

Liste du MNHN

Statut européen non défavorable

Statut français non défavorable, effectifs en augmentation.

Population française et tendances

Le Héron cendré a fortement progressé depuis sa protection dans les années 70. En 1975, on en comptait 4500 couples en France, et environ 20 000 quinze ans plus tard.

Plus de 26 000 couples nicheurs, 50 000 hivernants

Présence à Puydarrieux

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

Le lac est un site d'hivernage et de nidification. Les effectifs de la colonie sont en augmentation depuis la première nidification, en 1997. Avec plus de 80 nids depuis 2003, le site semble être la plus grosse colonie régionale.

La colonie est installée dans les grands arbres de la forêt en rive droite du lac.

Les hérons cendrés se nourrissent essentiellement dans la Baïsole et dans les champs.

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Conserver le site de la héronnière, en évitant l'exploitation des arbres supportant les nids, ainsi que celle de ceux susceptibles d'en porter à l'avenir ; les autres arbres pourront être exploités dans la plage calendaire de mi-août à fin décembre, de façon à éviter les dérangements.

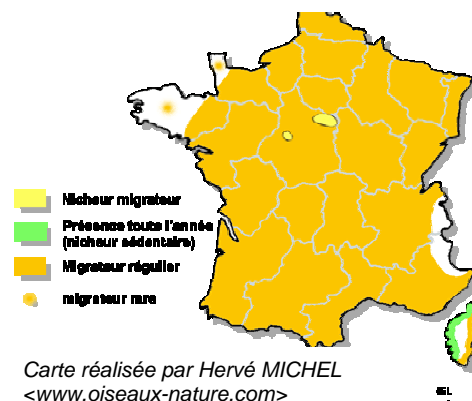
Maintenir la quiétude en période de nidification.

Balbusard pêcheur *Pandion haliaetus*



Photo d'Alain
FOSSE

Aire de répartition



Ecologie

Rapace migrateur, souvent solitaire.

Il a besoin de positions élevées et dominantes pour nicher (souvent au sommet d'un pin ou d'une falaise), et de territoires de pêche vastes et variés, son alimentation étant presque exclusivement composée de poissons. Le nid n'est pas forcément construit au bord de l'eau : certains couples peuvent parcourir plusieurs kilomètres pour s'alimenter. Il peut nicher aussi bien en bordure de mer qu'à l'intérieur des terres.

Statut

Protégée en France
Annexe I Directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn
Annexe II Convention de Washington
Annexe C1 Règlement CEE/CITES

Rare en Europe
Nicheur vulnérable en France
Liste Rouge nationale des oiseaux nicheurs

Population et tendances

La population française est composée de 2 noyaux : un continental et un corse. Depuis 1993, on note une progression des effectifs nicheurs continentaux, tandis que les effectifs corse stagnent.

Le balbusard fait l'objet d'un plan de restauration national mis en place par le ministère de l'Environnement

Présence à Puydarrieux

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

référence 1996-2002

Le balbusard n'est pas nicheur à Puydarrieux, mais fréquente régulièrement le site à la recherche de nourriture lors des passages migratoires ; ces dernières années, on a assisté à une augmentation de la durée de ses séjours sur le site, et des effectifs vus simultanément.

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

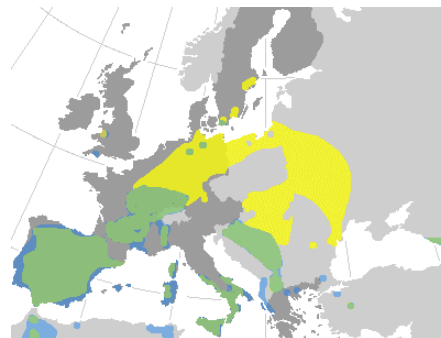
A envisager dans la réalisation du Document d'Objectifs.

Milan royal *Milvus milvus*



Photo d'Alain FOSSE

Aire de répartition



Source : <<http://europa.eu.int>>

Ecologie

Lors de la reproduction, il habite des zones boisées aux abords des cours d'eau ou des zones de montagnes avec des arbres dispersés. En hiver, il occupe des terrains ouverts et dégagés : friches, cultures, buissons, et forme des dortoirs.

Il se nourrit de petits rongeurs, de cadavres d'animaux, de jeunes oiseaux, de lézards, d'amphibiens et de poissons.

Un biotope favorable peut accueillir 1 couple pour 400 à 600 ha.

Statut

Protégée en France
Annexe I Directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn
Annexe II Convention de Washington
Annexe C1 Règlement CEE/CITES

Statut non défavorable en Europe
Nicheur A Surveiller en France
Catégorie Faible Risque sur la Liste Rouge mondiale

Rôle de l'Europe et de la France

La répartition mondiale de l'espèce se limite pratiquement à l'Europe. En dehors de l'UE, on la trouve à quelques endroits très localisés de l'Europe orientale.

La France, avec 2500 à 4400 couples, accueille environ 15% de l'effectif nicheur européen. Les effectifs nationaux sont relativement stables depuis les années 1970. Les effectifs hivernants sont faibles par rapport à ceux rencontrés en Espagne.

Présence à Puydarrieux

J F M A M J J A S O N D

référence 1996-2002

Le lac de Puydarrieux et ses abords sont utilisés toute l'année comme territoire de chasse. Un couple niche dans le boisement situé en rive droite du lac, à l'intérieur du périmètre proposé pour le site « Natura 2000 ».

Pistes de gestion favorable à Puydarrieux

Précautions dans la gestion forestière, de façon à conserver l'arbre supportant l'aire, et à assurer le renouvellement à long terme d'un arbre remplissant cette fonction.

Eviter les travaux forestiers à proximité immédiate de l'aire en période de nidification (début mars à fin août).

ANNEXE 3

Les habitats d'espèces :
Situation, usages,
Enjeux et interactions,
Etat de conservation

Eau libre

- **Zone de repos pour**
oie cendrée, canard siffleur,
(hivernage)
- **Zone d'alimentation**
balbuzard pêcheur
- **Réserve d'eau**
- **Lieu de pêche**
(hors zone de quiétude)



Eau libre : enjeux et interactions

Enjeux

- Repos : assurer la quiétude
- Alimentation : conserver le peuplement piscicole

Interactions

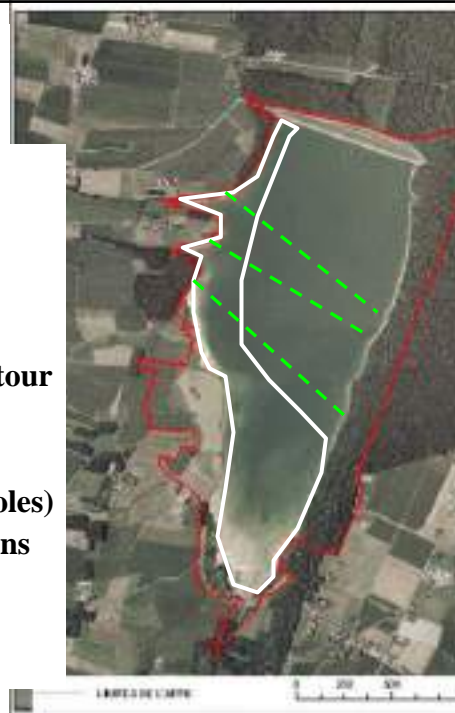
- Gestion de l'eau : l'évolution des niveaux d'eau accompagne celle de l'hivernage des oiseaux
- Fréquentation humaine : limitée par la zone de quiétude (mais transgressions pédestres + avions et hélicoptères militaires)
- **Pêche en barque : actuellement exclue (convention CACG/ Fédé 65)**
(précédemment autorisée, et limitée par la zone de quiétude et une plage calendaire d'autorisation (15 mars – 1 octobre))

Eau libre : Etat de conservation en tant qu'habitat d'espèces

Indicateurs	Source de données	Etat de conservation
Evolution des effectifs en séjour	Comptages réguliers	Favorable
Etat du peuplement piscicole	(pas de données quantifiées)	? (a priori non défavorable)

Zone de marnage

- **Zone végétalisée**
 - **Alimentation** : Oie cendrée, C. Siffleur,
 - **Repos** : Oie cendrée et Grues
 - Zone de frai (poissons)
 - Passage (accès aux rives, et « tour du lac »)
- **Zone non végétalisée**
 - **Alimentation** (hérons et limicoles)
 - **Repos** : Grues, limicoles, hérons
 - Passage



Marnage : enjeux et interactions

Enjeux

- Repos : assurer la quiétude
- Alimentation : maintenir la dynamique de végétalisation
- Frai des poissons : garantir la mise en eau des herbiers au printemps (cote >269 m NGF)

Interactions

- Fréquentation humaine : limitée par la zone de quiétude (mais transgressions pédestres ou aériennes)
- Perturbations en fin d'hivernage (distances de fuite)
- Gestion de l'eau : voir relations cote, hivernage, frai

Marnage : Etat de conservation en tant qu'habitat d'espèces

Indicateurs	Source de données	Etat de conservation
Evolution des effectifs en séjour	Comptages réguliers	Favorable
Analyse de l'hivernage	comptages, données climatiques, gestion de l'eau, réseaux de sites...	? Travail à long terme
Végétalisation	pas de suivi	? (a priori non défavorable)
Frai des poissons	pas de données quantifiées	sandre, carpe : a priori non défavorable brochet ?

Lagunes

- **Zone de repos/refuge**
(oie cendrée, canard siffleur, limicoles)
- **Zone d'alimentation**
(limicoles)
- **Zone d'abreuvement**
- **Lieu d'observation**
(en vue directe, et par caméra)



Lagunes : enjeux et interactions

Enjeux

- **Alimentation** : assurer le maintien d'une faible profondeur (limicoles : < 10 cm)
- **Repos** : assurer la quiétude
- **Observation** : usage / entretien caméra

Interactions

- **Gestion de l'eau** : pas de moyen commode de régulation des niveaux ; impossibilité de réguler si cote PE > 271.25
- **Fréquentation humaine** : des parcelles limitrophes sont hors zone de quiétude : source de dérangements
- **Ragondins** : dégâts au canal / aux cultures

Lagunes : Etat de conservation en tant qu'habitat d'espèces

Indicateurs	Source de données	Etat de conservation
Evolution des effectifs d'oiseaux	Comptages réguliers	Favorable ; améliorable ?
Biomasse consommable	pas de données	(a priori favorable)
Etat digue et canal	pas de recueil systématisé	dégâts + envasement = restaurations périodiques nécessaires (*)

(*) peut-on concevoir un aménagement du canal limitant son envasement ?

Prairies et cultures en rive gauche

- **Zone d'alimentation**
 - Prairies : **Canard siffleur**, Oie cendrée,
 - Cultures (proches lagunes) : Oie cendrée, Grue cendrée,
- **Zone de production agricole**
 - pâturage
 - maïs



Prairies et cultures en rive gauche

Enjeux

- **Alimentation** : conserver la flore et « hauteur » des prairies
assurer la quiétude

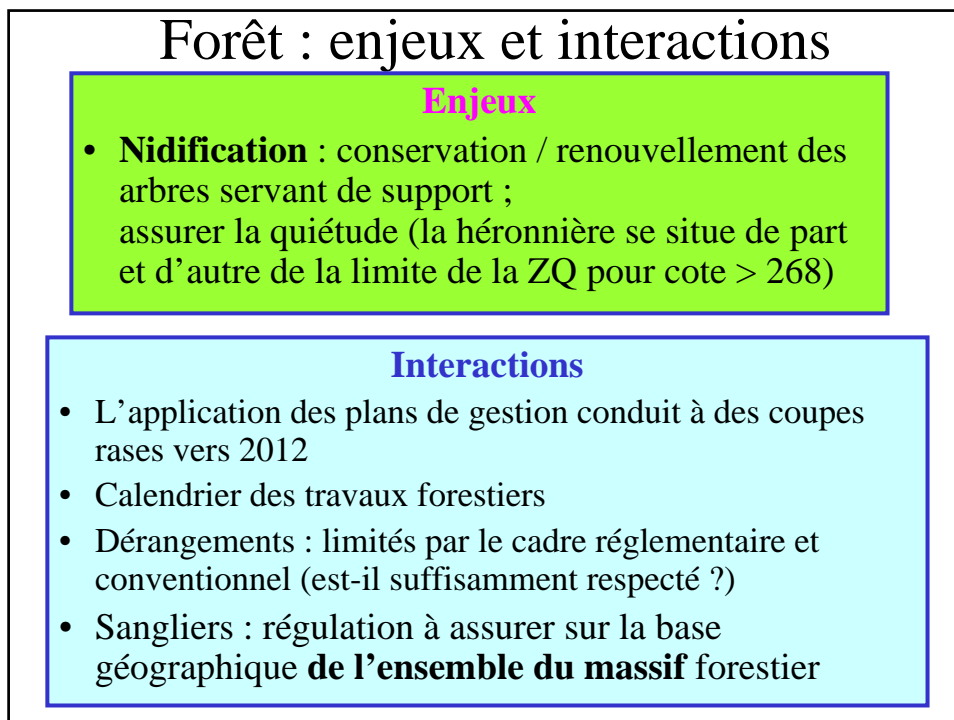
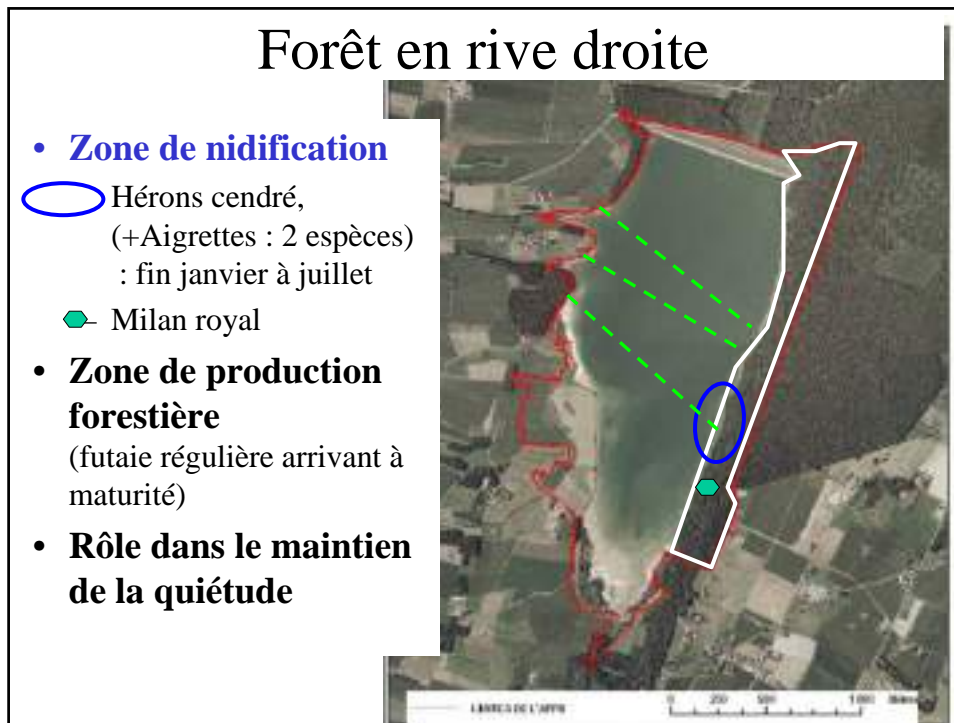
Interactions

- **Prairies** : le pâturage conserve l'accessibilité pour les canards et limicoles
 - forte association entre bovins et garde-boeufs
- **Prairies** : quel impact du pâturage par le C. siffleur ?
- **Cultures** : facteur favorable : les résidus de maïs sont disponibles de novembre à avril
- **Cultures** : dégâts de ragondins à partir de la lagune

Prairies et cultures : Etat de conservation en tant qu'habitat d'espèces

Indicateurs	Source de données	Etat de conservation	
Evolution des effectifs d'oiseaux	Comptages réguliers	Favorable ; améliorable ?	
Evolution flore des prairies	Pas de données	a priori favorable	
Biomasse consommable et évolution	Pas de données	Prairies	Cultures
		a priori favorable	avenir ? *

* Effet des futures cultures intercalaires sur le gagnage des grues, des oies et canards herbivores ?



Forêt : Etat de conservation *en tant qu'habitat d'espèces*

Indicateurs	Source de données		Etat de conservation
Suivi des effectifs nicheurs (milan et hérons)	Comptages		Favorable (à confirmer par suivi du succès de reproduction)
Etat peuplement forestier	?	Etat sanitaire... Renouvellement...	? (arbres tombés)

Milieux de la « queue de lac »

- **Saulaie sèche et ronciers**
 - Rôle d'écran visuel
 - Nidification de passereaux
 - « Abri à sangliers »
- **Saulaie humide**
 - **Essai de nidification**
(Héron bihoreau,
H. garde-bœuf, Crabier)



Queue de lac : enjeux et interactions

Enjeux

- **conserver l'écran visuel** (quiétude sur marnage)
- **ne pas compromettre la nidification**
(hérons bihoreaux...)
- **éviter le développement excessif de la saulaie**
(fermeture des angles d'observation depuis la « cabane »)

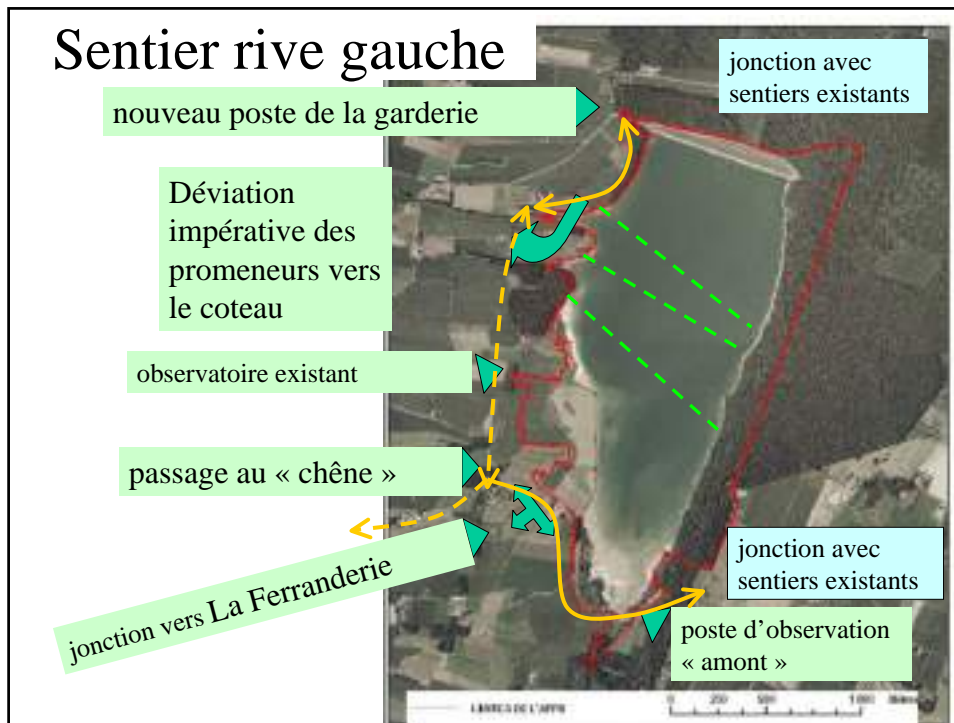
Interactions

- Quiétude assurée par dispositions réglementaires
(et proximité de la garderie)
- Entretien nécessaire : protocole à affiner
- Gestion de l'eau : compatible avec protection de la nidification
dans la saulaie

Queue de lac : Etat de conservation en tant qu'habitat d'espèces

Indicateurs	Source de données	Etat de conservation
Nidification des petits hérons arboricoles	Comptages	Très faible succès de la reproduction 2002 (*) ; échec en 2003 ; 2004 (?)
Evolution de la saulaie	Pas de suivi formalisé (photos aériennes / constats visuels / topographie)	Progression vers l'aval ? (lente et freinée par le plan d'eau)

(*) : mais l'installation d'une colonie passe classiquement par des phases hésitantes et délicates.



Points d'observation sur site : enjeux et interactions

Enjeux

- permettre l'observation dans des conditions sécurisées, sans affecter la quiétude

Interactions

- parking des véhicules à éloigner du site
- points d'observation « du virage » :
 - intéressant et possible à niveau bas, gênant à niveau haut
 - stationnement dangereux (sécurité routière)
- substitution à envisager :
 - mirador surélevé ? Chemin protégé par une haie ?

Valorisation touristique et pédagogique

La conservation du site passe par la mise en valeur de son intérêt ornithologique et environnemental,

Une fréquentation croissante, mais mal canalisée est susceptible de perturber l'état du site, et le séjour ou la nidification des oiseaux.

Déjà évoquées en groupe de travail :

1. Actions **d'acquisition** et de **diffusion de la connaissance**
2. Actions **d'aménagement**

Parmi les actions d'aménagement :

- sentier en rive gauche
- postes d'observation « sécurisés »

Sentier rive gauche : enjeux et interactions

Enjeux

- répondre à une demande « promenade »
- donner l'accès aux points d'observation et de diffusion d'information
- s'inscrire dans le réseau des sentiers existants

Interactions

- assurer la quiétude, particulièrement pour les lagunes et l'amont du lac
- éviter la confusion avec les accès « pêche »
- incidences foncières à préciser

ANNEXE 4

Code de l'Environnement, Art. L 414-1

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Partie Législative)**

Article L414-1

*(Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 art. 8 Journal Officiel du 14 avril 2001)
(Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 140, art. 141, art. 142 Journal Officiel du 24 février
2005)*

I. - Les zones spéciales de conservation sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

II. - Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

IV. - Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

V. - Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font

également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés à l'alinéa ci-dessus. Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.

Les mesures sont prises dans le cadre des contrats ou des chartes prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés.

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle - Rue des Ursulines
65013 TARBES cedex
Tél. : 05 62 51 44 44

DIREN Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bv Armand DUPORTAL
Bât G 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées
Cité administrative Reffye
65017 TARBES cedex
Tél : 05 62 44 59 00

Photo de couverture : La Ferranderie - Maison de la Nature



CACG
Chemin de l'Alette
BP 449 - 65004 Tarbes cedex
Tél. : 05 62 51 71 49
www.cacg.fr



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2



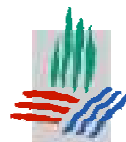
Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Direction Régionale de l'Environnement
MIDI-PYRÉNÉES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES



*Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
des Hautes-Pyrénées*